



Fédération Française de BOXE



MANUEL DES OFFICIELS

Actualisé le 11-04-2016



*Le manuel Des Officiels est un document établi par la CNO dans le but de constituer un guide et un support pour le travail des Officiels de la F.F.B (Juges-Arbitres-Délégués-Chronomètres-Médecins et Présentateurs), même si, avant tout, ce document est consacré pour l'essentiel aux Juges et aux Arbitres.

*Ce document est la propriété de la CNO.

*La CNO se garde le droit de faire des modifications en fonctions des évolutions du règlement

* Ce Manuel des Officiels est à lire au Féminin comme au Masculin.

SOMMAIRE

1-La Déontologie

- 1-1 Définition déontologie
- 1-2 Les 10 engagements de l'arbitre

2- Grades des juges Arbitres

- 2-1 Les Fédérations
- 2-2 les grades des officiels

3- Règles Générales

- 3-1 Désignations des officiels
- 3-2 Devoirs de l'arbitre
- 3-3 Incompatibilités avec la fonction d'arbitre-juge
- 3-4 Préparation Physique et psychologique
- 3-5 Tenue de l'arbitre-juge
- 3-6 Rôle de l'arbitre avant le combat
- 3-7 Déplacements placements

4- les Interventions de l'arbitre

- 4-1 le commandement BOX
- 4-2 le commandement BREAK
- 4-3 le commandement STOP
- 4-4 le commandement TIME

5 - Les situations sur le ring

- 5-1 Les coups réguliers
- 5-2 rôles de l'arbitre lors de la décision
 - 5-2-1 Décision aux points
- 5-3 les décisions aux points sur blessure
 - 5-3-1 Blessure sur un coup régulier
 - 5-3-2 Blessure sur un coup irrégulier
 - 5-3-3 Blessure sur un coup irrégulier involontaire
- 5-4 les Arrêts de l'arbitre
 - 5-4-1 Arrêt de l'arbitre sur blessure
 - 5-4-2 Arrêt de l'arbitre coup au corps
 - 5-4-3 Arrêt de l'arbitre coup violent
- 5-5 le compte
- 5-6 la disqualification
 - 5-6-1 Suite à un coup Irrégulier
 - 5-6-2 Suite à un ou des avertissements
 - 5-6-3 Les fautes
- 5-7 le jet de l'éponge
- 5-8 Le boxeur à terre après le coup de gong
- 5-9 Le boxeur à terre a la fin d'un round
- 5-10 le KO « dur »
- 5-11 les doubles blessures
- 5-12 Les doubles KD ou KO
 - 5-12-1 Doubles KD simultanés
 - 5-12-2 Doubles KD non simultanés
 - 5-12-3 Doubles KO simultanés
- 5-13 L'abandon
- 5-14 Boxeur à terre sur un coup douteux
- 5-15 Boxeur à terre sur un coup bas
- 5-16 les décisions G WO
 - 5-16-1 G WO médical -pesée
 - 5-16-2 GWO sur le ring

6- Le coup NON VU entraînant le KD ou Ko

- 6-1 l'arbitre est juge unique
- 6-2 l'arbitre est juge avec deux juges au bas du ring
- 6-3 l'arbitre est directeur du combat avec trois ou cinq juges au bas du ring

7- Autres situations

- 7-1 Le sans décision
- 7-2 le boxeur ne défendant pas leurs chances
- 7-3 interventions du Médecin
 - 7-3-1 pendant la reprise
 - 7-3-2 pendant la minute de repos
- 7-4 Assistance à un boxeur tombant hors du ring

8- Travail des boxeurs

- 8-1 Attitude de l'arbitre

9-Le jugement

- 9-1 Le juge
- 9-2 le rôle d'un officiel
- 9-3 Attribution des points dans les combats (amateur et professionnels)
- 9-4 Les avertissements
- 9-5 Le bulletin de pointage

10 – Le délégué Fédéral

- 10-1 Le rôle du Délégué
- 10-2 Avant la réunion
- 10-3 Pendant les combats
- 10-4 Après les combats
- 10-5 plans d'aménagement de la table des officiels
- 10-6 Sigles à inscrire par le Délégué Fédéral sur le livret du boxeur et le procès verbal de réunion
- 10-7 plans type d'aménagement de l'espace officiel de compétition

11- Le chronométrateur

- 11-1 Le Rôle du Chronométrateur
- 11-2 Avant le combat
- 11-3 Durant la reprise

12- Le Médecin de Ring

- 12-1 : Généralités :
- 12-2 : La surveillance médicale des compétitions :
- 12-3 : La modification du règlement médical :
- 12-4 : Le rôle du médecin de ring
 - 12-4-1 : Avant le combat
 - 12-4-2 : Durant le combat
 - 12-4-3 : Après le combat

13-Spécificité de la Boxe Professionnelle

- 13-1 Les gants
- 13-2 Les bandages
- 13-3 La tenue des boxeurs
- 13-4 Les entraîneurs et seconds
- 13-5 les Décisions
 - 13-5-1 les Décisions aux points
 - 13-5-2 les Décisions avant la limite

- 13-5-3 l'arrêt de l'arbitre sur coup régulier ou sans coup de l'adversaire
- 13-5-4 l'arrêt de l'arbitre sur un coup irrégulier
- 13-5-5 l'arrêt sur blessures simultanées
- 13-5-6 le compte d'un boxeur
- 13-5-7 le KO (knock-out)
- 13-5-8 les Doubles KO Simultanés
- 13-5-9 la Disqualification
- 13-5-10 l'abandon
- 13-5-11 le Forfait (WO)
- 13-5-12 le sans décision (SD)
- 13-6 Attribution des Points
- 13-7 Langage Internationale
 - 13 7-1 Commandement BOX
 - 13 7-2 Commandement BREAK
 - 13 7-3 Commandement STOP
 - 13 7-4 Commandement TIME
- 13-8 Boxeur a Terre
- 13-9 Intervention du Médecin
 - 13-9-1 Intervention du Médecin pendant le combat
 - 13-9-2 Intervention du Médecin pendant la minute de repos
- 13-10 Délais de repos
 - 13-10-1 Délais de repos entre deux combats
 - 13-10-2 Délais de repos suit a une défaite
 - 13-10-3 Délais de repos suite à un KO
- 13-11 Observations

14- Les spécificités de la Boxe Educative Assaut

- 14-1 : Généralités :
- 14-2 : Le cadre réglementaire et les incompatibilités :
- 14-3 : L'arbitrage :
- 14-4 : Le jugement :
- 14-5 : Le délégué de réunion en B.E.A

15- Statut des Officiels

16 –Conclusion

17 –Gestuelle

18- Grilles de Compétition

- 15-1 Grille AIBA 1
- 15-2 Grille AIBA

1- LA CHARTE DE DEONTOLOGIE

1-1 Définition du mot déontologie :

La déontologie désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent une profession et la conduite de ceux qui l'exercent. Elle codifie le comportement des professionnels entre eux mais aussi et surtout leurs comportements vis-à-vis de leurs interlocuteurs.

Aristote parlait déjà de théorie des devoirs pour les acteurs d'une même profession. Il évoquait ce qu'il fallait faire pour atteindre un certain but. Mais le mot déontologie n'apparaîtra vraiment qu'au 19^{ème} siècle sous l'impulsion et à la suite des travaux de Jérémie BENTHAM, un juriste anglais qui dans le cadre du libéralisme a travaillé pour définir les règles et les devoirs de certaines professions.

Etymologiquement, il s'agit d'un mot l'anglais « *deontology* », construit avec des mots grecs « *deon et ontos* » qui signifie « les devoirs - ce qu'il faut faire » et de *logos* qui signifie « science-discours ».

Pour les Officiels de la F.F.B, le respect de cette charte et de ses dix engagements est une nécessité préliminaire pour qu'ils puissent exercer leur rôle dans les meilleures conditions.

Les Officiels et plus particulièrement les Juges-arbitres se doivent absolument de respecter ses règles afin d'obtenir et de donner des décisions incontestables. Le respect de cette charte est un impératif absolu dans un sport comme le nôtre où les pressions et les émotions sont omniprésentes. Il en va de la qualité de nos champions, de nos résultats, de l'image et de l'avenir de notre sport.

Le respect de ces engagements constitue notamment pour nos juges-arbitres une tâche difficile et un combat Permanent.

Ce code de déontologie a été mis en place pour aider les acteurs de notre sport à mieux comprendre l'importance et la difficulté du travail de nos officiels. Mais avant tout, il constitue un ouvrage de référence pour nos juges-arbitres qui en respectant scrupuleusement ces engagements ne pourront inspirer que le respect.

1-2 LES DIX ENGAGEMENTS DU JUGE-ARBITRE ET DE L'OFFICIEL.

1 - Connaître parfaitement les règles et règlements et les faire appliquer.

2 - En étant impartial prendre des décisions justes et les communiquer clairement.

(Pour cela il faut être un homme libre ; c'est-à-dire être capable de se libérer de son à priori, de son affectivité, de la peur et bien-sûr de l'intérêt personnel.)

3 – Suivre les formations pour parfaire ses connaissances dans le but de maintenir et d'améliorer ses compétences.

4 – Etre bien préparé pour chaque compétition.

(Condition physique – ponctualité – disponibilité – tenue vestimentaire et équipement appropriés,...)

5 – Etre exemplaire en toutes circonstances.

(Dans l'aire sportive comme en dehors de celle-ci.)

6 – Etre respectueux de tous les acteurs de la compétition

(Boxeurs – entraîneurs – organisateurs – spectateurs – médias – officiels)

7 – S'interdire toutes critiques ou commentaires dont la teneur pourrait être préjudiciable aux autres arbitres, à la F.F.B et à ses membres, de quelques manières que ce soit.

(Oral, écrit, article publié, internet et réseaux sociaux, ...)

8 – Avoir un comportement exemplaire et irréprochable.

(Lorsque vous êtes en fonction vous ne devez pas consommer de l'alcool, de la drogue ou fumer. Vous ne devez pas avoir une proximité inappropriée avec les boxeurs.)

9 – S'interdit tout conflit d'intérêt.

(Interdiction de participer à des paris sportifs sur la compétition, refuser tout cadeau d'une valeur inappropriée et toute rémunération induue)

10 - Faire preuve d'un esprit de sportivité et promouvoir les aspects positifs du sport comme le fair-play.

2 - GRADES DES JUGES ARBITRES

2-1 LES FEDERATIONS

La Fédération Française de Boxe est affiliée aux organismes internationaux suivants :

- A.I.B.A. (Association Internationale de Boxe Amateur).
- **E.B.U. (European Boxing Union).**
- **W.B.C. (World Boxing Council).**
- **W.B.A. (World Boxing Association).**
- **W.B.O. (World Boxing Organisation).**
- **W.B.F. (World Boxing Federation).**
- **I.B.F. (International Boxing Federation).**
- C.N.O.S.F (Comité National Olympique du Sport Français).

2-2 Les grades des Officiels

Juge arbitre régional de boxe éducative (JAD) :

Un J-A de boxe éducative peut officier dès 14 ans.

Juge arbitre de boxe stagiaire amateur (JAS) :

Débutant. Ne peut pas rester plus de deux saisons dans ce grade.

Juge à partir de 18 ans

Juge arbitre RÉGIONAL (JAR) :

Sa nomination est proposée par sa C.R.O au C.R qui la transmet à la C.N.O.

Ce J-A Régional doit avoir suivi les formations définies par la C.N.O, réussi son examen de J-A Régional et avoir cumulé un minimum de pratique. (Conditions définies par la C.N.O). Il doit au préalable signer la Charte de déontologie des Officiels de la F.F.B.

Le Juge Arbitre régional peut arbitrer toutes les compétitions amateurs

On peut être J-A en Boxe amateur de 18 ans à 70 ans (*Mais pour pouvoir continuer à arbitrer après 65 ans une visite médicale complémentaire avec examen ophtalmologique, cardiologique et test à l'effort est obligatoire*)

Juge arbitre INTERREGIONAL (JAG) :

Ce J-A doit avoir été au moins deux ans J-A Régional. Sa candidature est proposée par son C.R.

Il doit avoir suivi les formations proposées par la C.N.O

Sa nomination intervient après passage d'un examen théorique et pratique défini par la C.N.O et après acceptation du Comité Directeur de la F.F.B.

Le Juge Arbitre Interrégional peut arbitrer et juger des compétitions amateurs et professionnelles jusqu'à 70 ans. (*Pour pouvoir continuer à arbitrer après 65 ans une visite médicale complémentaire avec examen ophtalmologique, cardiologique et test à l'effort est obligatoire*)

Juge arbitre NATIONAL (JAN) :

Ce J-A doit avoir été au moins deux ans J-A Interrégional. Sa candidature proposée par son C.R et examinée par la C.N.O.

Il doit avoir suivi les formations proposées par la C.N.O

Sa nomination intervient après passage d'un examen théorique et pratique défini par la C.N.O et après acceptation du Comité Directeur de la F.F.B.

Le Juge-Arbitre National peut arbitrer et juger des combats amateurs et professionnels. Il peut arbitrer des championnats de France Professionnels.

Il peut officier jusqu'à 70 ans (*Pour pouvoir continuer à arbitrer après 65 ans une visite médicale complémentaire avec examen ophtalmologique, cardiologique et test à l'effort est obligatoire*)

Juge arbitre A.I.B.A. (JAIA) :

Peuvent devenir J-A A.I.B.A les J-A Nationaux proposés par la C.N.O après avoir réussi les examens exigés par l'A.I.B.A. Ces J-A officient dans le monde entier à la demande de l'A.I.B.A.

Juge arbitre E.B.U: (JAIP) Ouvert aux Juges Arbitres Nationaux

Sur Proposition du Groupe de Travail de la Boxe Professionnelle et de la CNO au Président de la FFB qui décide de faire suivre la demande pour avis à l'E.B.U. (*pas plus de 5 pour la France*). Officier aux Championnats d'Europe et de l'Union Européenne Professionnels (*juge pendant deux ans, puis arbitre*).

Juge arbitre WBC, WBA, WBO, WBF, IBF : (JAIP) Ouvert aux Juges Arbitres Nationaux

Sur Proposition du Groupe de Travail de la Boxe Professionnelle et de la CNO au Président de la FFB qui décide de faire suivre la demande pour avis aux Fédérations concernées. Officier aux Championnats internationaux, intercontinentaux, Mondiaux Professionnels

Le Délégué Fédéral Régional (DR) :

Sa nomination est proposée par sa C.R.O au C.R qui la transmet à la C.N.O.

Ce Délégué Régional doit avoir suivi les formations définies par la C.R.O, réussi son examen de Délégué Régional. Il doit au préalable signer la Charte de déontologie des Officiels de la F.F.B.

On peut être délégué fédéral Régional en boxe Amateur et Professionnel à partir de 18 ans

Le Délégué Fédéral National (DN) :

Ce délégué NATIONAL doit avoir été au moins deux ans délégué Régional. Sa candidature proposée par son C.R et examinée par la C.N.O. Il doit avoir suivi les formations proposées par la C.N.O

Sa nomination intervient après passage d'un examen théorique et pratique défini par la C.N.O et après acceptation du Comité Directeur de la F.F.B.

Le Chronométrateur Régional (CR) :

Sa nomination est proposée par sa C.R.O au C.R qui la transmet à la C.N.O.

Ce Chronométrateurs Régional doit avoir suivi les formations définies par la C.R.O, réussi son examen de chronométrateur Régional. Il doit au préalable signer la Charte de déontologie des Officiels de la F.F.B.

On peut être chronométrateur Régional en boxe Amateur et Professionnel à partir de 18 ans

Le Chronométrateur National (CN) :

Ce Chronométrateurs NATIONAL doit avoir été au moins deux ans Chronométrateurs Régional. Sa candidature proposée par son C.R et examinée par la C.N.O. Il doit avoir suivi les formations proposées par la C.N.O

Sa nomination intervient après passage d'un examen théorique et pratique défini par la C.N.O et après acceptation du Comité Directeur de la F.F.B.

3 - REGLES GÉNÉRALES

Les Officiels du Comité Régional officient prioritairement sur toutes les réunions de boxe ayant lieu sur le territoire régional.

Il ne pourra être fait appel à des Officiels des comités limitrophes qu'en cas de pénurie (ex : plusieurs réunions dans le C.R, indisponibilité des Officiels du C.R) et d'un échange bi-latéral.

3-1 : L'ARBITRE ET LES JUGES SONT DÉSIGNÉS, POUR CHAQUE COMBAT :

- soit par le Président de la C.R.O.
 - soit par le Président du C.R
 - soit par le Président de la C.N.O.
 - soit par le représentant des officiels du groupe de travail de la boxe professionnelle pour les combats officiels (le C.F.P, la Coupe de la Ligue, le Tournoi de France, le critérium des Espoirs) ainsi que pour les combats mettant aux prises des boxeurs classés Européens et Mondiaux.
- Pour les autres combats par le Président du CR ou le Président de la CRO

Si aucune désignation n'a été faite par les Présidents précédemment énumérés, c'est au Chef de Jury que revient la tâche de désigner l'arbitre et les juges de chaque combat.

3-2 : DEVOIRS DE L'ARBITRE

Le fait d'être arbitre donne des droits mais aussi des devoirs.

Le premier devoir de l'arbitre est de veiller à la sécurité des Boxeurs. Il doit s'assurer qu'un boxeur ne prend pas des coups inutiles ou excessifs. **Un arbitre doit être irréprochable dans son comportement comme dans son attitude.**

Sa tenue doit être en parfaite état et propre. Il doit arriver au minimum 1 heure avant le début de la soirée, se renseigner auprès du délégué sur les combats afin de pouvoir se préparer dans les meilleures conditions. Il doit vérifier les gants et les tenues, contrôler en permanence le combat, veiller à faire respecter les règles et l'esprit sportif.

Son comportement doit imposer le respect et l'autorité sans tomber dans l'autoritarisme. Il doit faire preuve en toutes circonstances de fair-play envers les boxeurs, les entraîneurs et les autres Officiels.

3-3 : LES INCOMPATIBILITES

Un juge-arbitre ne peut pas durant une même saison sportive avoir une licence de boxeur amateur ou une licence de boxe professionnelle.

Un arbitre-juge doit éviter d'arbitrer ou de juger quelqu'un de sa famille ou toutes personnes avec lesquelles il aurait des liens privilégiés afin d'éviter tout malentendu et suspicion de favoritisme.

Dès qu'elles ont connaissance de leur grossesse, les femmes arbitres doivent l'indiquer au médecin de réunion lors de leur visite médicale et obtenir l'accord de ce dernier pour pouvoir officier.

**(la visite médicale pour les officiels est obligatoire et a lieu avant la compétition.)*

3-4 : PRÉPARATION PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE

L'arbitre doit avoir satisfait à la visite médicale annuelle ainsi qu'à celle précédant la compétition. Il doit être en pleine possession de ses moyens physiques et psychologiques. Son rôle est essentiel. Il doit prendre conscience que l'importance de la mission qui lui est confiée. (Santé des boxeurs –respect et application des règles).

Son premier souci sera donc d'assurer **la protection effective des boxeurs**. Cette responsabilité doit être présente à son esprit durant tout le combat.

L'arbitre doit observer un délai de repos suffisant pour pouvoir se concentrer avant d'officier. Il doit se maintenir en excellente santé tant physiquement que psychologiquement afin que ses réactions soient rapides et ses déplacements sur le ring adaptés.

3-5 TENUE DE L'ARBITRE ET DU JUGE

Comme le précise le règlement, la tenue de l'arbitre doit être irréprochable et adaptée.

- Chemise blanche, pantalon noir et écusson correspondant au grade de l'arbitre pour les combats amateurs.
 - **Chemise bleu ciel, pantalon noir et écusson pour les combats pros.**
 - Chaussures sans talons, de couleur noir,
 - Nœuds papillon de couleur noir,
 - Pas de ceinture avec pointe apparente, de bague, de montre ni autres bracelets et boutons de manchettes, ni lunettes ainsi que des boucles d'oreille trop imposantes, piercing ou tout autre bijoux
 - Les cheveux longs doivent être attachés par un objet non rigide de manière à ne pas pouvoir occasionner de blessures et à ne pas pouvoir gêner le champ de vision de l'arbitre-juge pendant le combat
- La tenue de l'arbitre-juge doit toujours rester stricte** (*Seul le nœud papillon est autorisé pour les hommes comme pour les femmes*).
- Il peut porter des gants type latex ou vinyle et se munir de gazes stériles.
 - Il est conseillé à un arbitre-juge qui aurait des tatouages sur les avants bras ou toutes parties du corps visible de porter une tenue adéquate dans le but de les dissimuler (*chemise à manche longue*).

3-6 : RÔLE DE L'ARBITRE AVANT LE COMBAT

L'attention et la concentration de l'arbitre commencera dès le pied du ring. Il se renseignera sur la catégorie de poids et l'âge des boxeurs. Il doit toujours monter **le premier** sur le ring et faire un tour (*rapide*) de ce dernier pour vérifier les cordes, les entres-cordes, les cousins de coins et vérifier la place des juges. Il se placera dans le coin neutre se trouvant face à la table des Officiels en attendant les boxeurs.

Son maintien doit être le plus naturel et le plus adapté possible (éviter les attitudes nonchalantes – de s'appuyer sur les cordes et d'avoir des conversations avec les non-officiels, etc.).

Son attention doit porter sur la disponibilité des juges, la place qu'occupe le médecin, le chronométrateur et toute autre personne ayant un rôle à assumer durant le combat. Il doit s'assurer (*uniquement en boxe amateur*) de la présence d'un petit sac plastique dans chacun des coins neutres, destiné à recevoir d'éventuelles gazes souillées.

-Il vérifie **la tenue des boxeurs** (coquille, bandages, gants, protège-dents, les casques quand ils sont obligatoires). L'arbitre veillera à ce que les cheveux longs des compétiteurs soient maintenus à l'intérieur du casque par un objet non rigide afin que leurs adversaires ne soient pas gênés.

Il s'assure que les gants de type velcro ou à lacets sont correctement posés. (*La boucle du nœud doit se trouver sur le dessus de la manchette du gant. Un tissu adhésif couvrant le lacet et la boucle de chaque gant et appliqué.*)

De plus, il doit vérifier que les gants des deux adversaires sont identiques et que ces derniers portent des gants dont la couleur correspond à celle de leur coin.

Les gants doivent être mis au pied du ring. **Le casque doit être placé sur la tête du boxeur après la présentation de ce dernier par le présentateur.**

L'arbitre doit également s'assurer que le visage des boxeurs n'est pas enduit de corps gras (*le faire essuyer par son entraîneur*) et qu'il n'a pas de pansement sur le visage ou le corps.

Les tenues au couleur national sont interdites

En boxe professionnelle, une couche de vaseline sur le visage est autorisée. Elle est laissée à l'appréciation de l'arbitre. Les bandages sont vérifiés avant la mise des gants

Les boxeurs doivent se faire face pendant la minute de repos et au début de chaque reprise.

Après l'annonce du combat par le présentateur, l'arbitre réunit les boxeurs au centre du ring pour de **brèves recommandations** (*non obligatoires*). Il les invite à se toucher les gants avant de les renvoyer dans leur coin. Il reste au centre du ring, **s'assure que les juges occupent bien leurs postes**, fait descendre les entraîneurs, vérifie qu'ils sont assis et qu'aucun objet ne reste sur le ring.

Un regard circulaire lui permet de vérifier que le ring est bien libre de tout objet (*tabouret, cuvette, serviette, etc.*).

Dans le cas contraire, il doit faire retirer tout objet n'ayant pas sa place sur le ring avant d'ordonner le début du combat. Il demande ensuite au chronométrateur de donner le signal sonore du début du combat.

D'un geste du bras, et par le commandement « **Box** » (seulement au premier round), l'arbitre invite les boxeurs à combattre.

Dès la première seconde du combat, il doit être prêt à intervenir.

3-7 DÉPLACEMENTS ET PLACEMENTS

L'arbitre ne doit jamais perdre le contrôle de la rencontre. Il doit à tout moment être capable de **PRÉVOIR, D'ANALYSER, DE DÉCIDER** en fonction des situations qui vont se présenter à lui.

Pour cela, il doit se tenir assez loin des deux boxeurs pour ne pas gêner le combat mais néanmoins être **prêt à intervenir à tout moment**. En règle générale, il ne doit être ni trop loin ni trop près. Bien évidemment la distance qui le sépare des boxeurs dépend de la physiologie du combat notamment de la taille des combattants.

L'arbitre contrôlera à distance les échanges clairs mais il devra s'approcher pour maîtriser un combat de près avec des échanges confus susceptibles de générer des fautes.

Il doit se placer de manière à avoir le meilleur angle de vue possible sur les actions des boxeurs. Pour cela, il lui faut **tourner dans le sens contraire de celui des boxeurs** afin de lui permettre de passer rapidement dans leur dos (*ceci n'est pas valable lorsqu'un des deux boxeurs est gaucher : dans ce cas, il y a lieu de tourner dans le même sens que les boxeurs afin de ne pas perdre le contrôle des actions et pour se situer devant les poings efficaces des deux boxeurs*).

Le déplacement de l'arbitre devra lui permettre de passer rapidement dans le dos des boxeurs (ceci doit être évité dans la majorité des cas) Il doit privilégier des déplacements qui lui permettront d'être toujours dans **l'axe des boxeurs**. La recherche systématique d'un **point de vision central et optimal** des actions lui permettra d'une part de voir un maximum d'éléments et d'autre part de faire respecter plus facilement ses commandements.

<p>Une attitude calme, sans précipitation, un placement méthodique, une aptitude à intervenir judicieusement et rapidement doivent contribuer au bon déroulement du combat. L'arbitre donnera ainsi un sentiment de sécurité aux boxeurs et leur permettra de s'exprimer dans les meilleures conditions.</p>
--

Les déplacements rapides de l'arbitre sur le ring limitent l'efficacité de ses perceptions et détournent l'attention des boxeurs.

Les accroupissements, inclinations ou déviations du haut du corps, mouvements de plongée etc... ne contribuent pas à une meilleure perception par l'arbitre des situations. La plupart du temps, l'analyse montre que dans ces situations l'arbitre ne peut pas voir certaines fautes. De plus, cela peut le conduire à prendre des poses peu esthétiques susceptibles de provoquer le rire des spectateurs.

4 LES INTERVENTIONS DE L'ARBITRE

Le premier devoir de l'arbitre est de protéger et de garantir la santé des boxeurs. L'arbitre peut intervenir à tout moment au cours d'un combat. Pour cela, il dispose exclusivement des commandements suivants :

En boxe Amateur / Professionnelle
« Box » « Break » « Stop » « Time »

L'arbitre doit être ferme, autoritaire mais sans verser dans « l'autoritarisme ». Il est indispensable que ses **interventions soient précises**. Il doit être compris par les boxeurs, mais aussi par les juges, le délégué, les hommes de coin et le public. L'arbitre peut parler aux boxeurs pendant leurs échanges afin de leur faire des remarques sur leurs éventuelles fautes dans le but de les corriger mais en laissant une certaine fluidité au combat. Lorsqu'il veut démontrer une faute, l'arbitre doit interrompre l'échange et par la parole et une gestuelle appropriée désigner la faute incriminée. Son intervention doit être visible et comprise de tous mais être la plus courte possible.

En boxe professionnelle comme en boxe Amateur l'arbitre intervient en parlant ou en touchant (*en évitant de tenir le boxeur par les gants*) les boxeurs pour stopper le combat, rompre une opposition ou séparer les boxeurs pendant le combat.

Les commandements à la disposition de l'arbitre seront donnés **à haute et intelligible voix afin que les boxeurs stoppent** instantanément le combat. L'impact sonore de ce commandement doit être suffisant pour être entendu et compris par les boxeurs, les juges, les hommes de coin et le public.

4-1 - LE COMMANDEMENT « BOX » :

Le commandement « Box » doit être utilisé pour ordonner aux boxeurs de boxer ou de continuer à boxer. Il est utilisé dans les cas suivants:

- Pour démarrer le combat.
- Après un « **Stop** » pour faire reprendre le combat.
- Après un « **Time** » pour faire reprendre le combat.

- **En boxe professionnelle** au début du dernier round, l'arbitre invite les deux boxeurs à se toucher les gants (Cérémonial) : Pas en arrière des deux boxeurs « Box » de l'arbitre. Le tout ne doit pas excéder 3 ou 4 secondes

4-2 - LE COMMANDEMENT « BREAK » :

Le commandement « Break » est utilisé lorsque les deux boxeurs se trouvent dans une situation de corps à corps et se neutralisent mutuellement. Quand l'arbitre constate que les boxeurs ne peuvent plus travailler sans commettre de faute et que l'espace les entourant le permet, il peut utiliser le commandement « break ». A la suite de ce commandement les deux boxeurs doivent faire respectivement un pas arrière de retrait et reprendre le combat sans attendre un commandement. Bien évidemment, ce commandement ne peut pas être utilisé quand un des boxeurs est bloqué par les cordes. Dans cette situation l'arbitre prononcera le commandement « stop » et invitera les combattants à se séparer.

Il est important que chaque boxeur face un pas de retrait. Si l'un d'entre eux ne respecte pas cette obligation l'arbitre prononcera un « stop » et signalera la faute avant d'inviter les boxeurs à reprendre le combat à la suite d'un commandement « box ». Le pas en arrière doit être effectif chez les deux boxeurs. Un simple retrait de buste ne suffit pas.

Après trois inobservations du « Break », par l'un ou les deux boxeurs, l'arbitre peut donner un « W » au ou aux fautifs pour tenu W « (TN) ».

4-3 - LE COMMANDEMENT « STOP » :

Le commandement « Stop » doit être prononcé par l'arbitre pour **interrompre le combat**, dans les cas suivants :

- Pour stopper le combat en fin de round
- Lorsque l'arbitre veut faire une observation à un ou aux deux boxeurs ;
- Lorsqu'il veut délivrer un « W ».
- Lorsqu'à la suite d'un coup décisif un boxeur se trouve en état d'être compté, même sans être « Aller au tapis ». **(En boxe pro, aucune Fédération n'accepte le compte debout)**,
- Lorsqu'il est nécessaire de faire taire les boxeurs.
- Lorsqu'il est nécessaire de faire taire les seconds.
- lorsque survient une anomalie susceptible de troubler le cours du combat. (Gants ou chaussures délacés, coquille qui se détache, mauvaise fixation du casque, perte du protège-dents, etc.)

Dans toutes ces situations, le commandement « Stop » doit être suivi du commandement « Box » pour la reprise éventuelle du combat.

Mais l'arbitre prononcera également le commandement « **Stop** » dans les cas suivants :

- Arrêt du combat pour infériorité manifeste d'un des boxeurs.
- S'il juge qu'il n'est pas souhaitable qu'un des boxeurs poursuive le combat. Même si un seul KD a été réalisé.
- Si, en fonction du règlement, le nombre de KD subis par le boxeur compté ne lui permet pas de poursuivre le combat.
- Si les boxeurs se trouvent dans la situation d'un « break » mais qu'il est impossible pour l'un des boxeurs ou pour les deux boxeurs d'effectuer un pas de retrait réglementaire. (Boxeur adossé aux cordes du ring – boxeurs dans un coin de ring.)

L'arbitre prononcera alors « Stop » (et *non* « Break »), fera dégager les boxeurs des cordes ou du coin par un geste du bras (*sans les amener au centre du ring*) et prononcera le commandement « Box » de reprise du combat. Evidemment, si, de plus, **il y a eu faute**, il agira en conséquence de celle-ci.

RAPPEL : Ne jamais oublier que le commandement « Stop » est impératif et que les deux boxeurs doivent obligatoirement **cesser le combat** pour écouter les observations de l'arbitre. Ils ne reprendront, éventuellement, le combat qu'au commandement « Box ».

Le commandement « STOP» n'arrête pas le chronomètre

4-4 - LE COMMANDEMENT « TIME» :

Le commandement « **Time** » doit être prononcé et, en même temps, démontré visuellement par l'arbitre qui forme un « T » avec ses mains en regardant le chronométreur afin de s'assurer que ce dernier arrête bien le chronomètre. Il sera utilisé dans les cas suivants

- Faire remettre la tenue des boxeurs (casque, maillot dans le short, lacet, gant, protège dents, etc.)
- Faire visiter l'un ou les boxeurs par le médecin de réunion.
- Lors d'un coup bas.
- Lorsqu'un boxeur est tombé hors du ring sans avoir reçu de coup.
- Pour toutes les raisons que l'arbitre juge utiles et nécessaires.

Le chronomètre ne sera relancé que lorsque l'arbitre prononcera le commandement « **Box** ». **Dans toutes ces situations, le commandement « Time » doit impérativement être suivi du commandement « Box » pour la reprise éventuelle du combat.**

CONSEILS CONCERNANT LES INTERVENTIONS DE L'ARBITRE.

- Ne pas rester immobile,
- Se déplacer naturellement avec rapidité et opportunité, sans être ni trop près ni trop loin des boxeurs,
- Ne pas courir ni sauter,
- Ne pas passer entre les boxeurs,
- Ne pas passer entre les boxeurs et les cordes,
- Ne pas faire de gestes inutiles (*attitudes théâtrales*),
- Employer un langage gestuel clair pour être compris de tous,
- Ne pas prêter attention aux spectateurs,
- Ne pas se placer en acteur devant les caméras de TV,
- Ne jamais arbitrer quand on n'est pas en bonne Condition physique et psychologique.

5 LES SITUATIONS SUR LE RING

5-1 Définition d'un coup Régulier :

Sont autorisés les coups délivrés le poing fermé avec la partie du gant recouvrant la tête des os métacarpiens et les premières phalanges. Ils doivent atteindre l'adversaire sur les parties antérieures et latérales du buste ou de la tête.

Les coups portés sur les membres supérieurs de l'adversaire ne sont pas comptabilisés.

Les coups qui ne sont pas délivrés dans ces conditions sont des coups irréguliers et ne sont pas comptabilisés.

5-2- Rôle de l'arbitre lors de la Décision du combat :

Un combat peut se terminer soit avant la limite du temps prévu soit dans la limite du temps prévu.

La décision est donnée à l'issue du combat lorsque les boxeurs ont enlevé leurs gants et leur casque.

L'arbitre vérifiera lors du dernier round que les juges ont bien indiqué dans la case prévue à cet effet la couleur du coin du boxeur qu'ils considèrent comme le vainqueur. (*Uniquement en compétition amateur*).

Seuls les boxeurs, l'arbitre et le présentateur sont autorisés à rester sur le ring lors de l'annonce de la décision. L'arbitre invite les boxeurs à venir au centre du ring et vérifie les bandages (*si l'un des boxeurs est équipé de bandages non- réglementaires, il le disqualifie et en informe le délégué*). Il invite les deux boxeurs à se serrer la main. Il ne prendra le poignet des boxeurs qu'à l'approche de l'annonce de la décision et lèvera le bras du vainqueur. Lors d'un match-nul, il lèvera le bras des deux boxeurs. En cas retransmission télévisuelle, lors de cette décision, il veillera à se présenter avec les boxeurs en face de la caméra.

5-2-1 - Décisions aux points :

Les décisions peuvent être :

- Gagnant aux points : GP,

- Perdant aux points : PP,

- Match nul: MN. (*Lors des compétitions Amateur ainsi que certaine compétitions Professionnel la décision de Match nul est interdite*)

5-3 - Disposition particulière concernant la décision aux points en cas de blessure nécessitant l'arrêt du combat :

L'arbitre doit faire attention avant d'arrêter le combat et doit se faire une idée précise de la gravité de la blessure. Il indique au délégué le caractère (régulier ou irrégulier) de la faute

Il peut demander l'avis du médecin de réunion avant de prendre sa décision cela lui laissera quelque secondes de plus pour analyser la faute ou la régularité du coup reçu. Il reste le seul à décider de la poursuite ou non du combat. Plusieurs possibilités s'offrent à lui :

5 3-1- Blessure sur un coup régulier :

Dans l'éventualité d'une blessure consécutive à un coup **régulier** intervenant durant le combat quelle que soit la reprise, la décision sera :

- Pour le boxeur vainqueur G TKO B suivi de l'indication du round.

- Pour le boxeur blessé P TKO B suivi de l'indication du round.

5-3-2 - Blessure sur un coup irrégulier intentionnel :

Dans l'éventualité d'une blessure consécutive à un coup **irrégulier intentionnel** intervenant durant un combat est quelle que soit la reprise l'arbitre aura deux possibilités en fonction de la gravité de la blessure :

- Le combat peut continuer : Avertissement au boxeur fautif avec une déduction de deux (2) points .

- Le combat ne peut pas continuer le boxeur fautif sera disqualifié :

Pour le boxeur blessé G DSQ B suivi de l'indication du round.

Pour le boxeur fautif P DSQ suivi de l'indication du round.

5-3-3 - Blessure sur un coup irrégulier involontaire (*non intentionnel*) :

Lorsque la blessure a été provoquée par un coup irrégulier involontaire (*non intentionnel*) et que cette blessure oblige l'arbitre à arrêter le combat, une décision sera rendue aux points au moment de l'arrêt du combat. La reprise commencée sera notée

- Pour le boxeur vainqueur GP suivi de l'indication du round.
- Pour le boxeur perdant PP suivi de l'indication du round.

Lorsque les deux boxeurs se sont blessés simultanément sans fautes prépondérante de l'un des deux boxeurs, le boxeur menant aux points au moment de l'arrêt de l'arbitre est désigné vainqueur. Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur G TKO B suivi de l'indication du round.
- Pour le boxeur Perdant P TKO B suivi de l'indication du round.
- En cas de match nul, pour les deux boxeurs MN TKO B suivi de l'indication du round.

En boxe professionnelle pour tout combat même hors compétition :

En compétition et hors compétition, en cas de blessure sur un coup régulier, si l'arbitre est obligé d'arrêter le combat, le boxeur blessé sera déclaré perdant.

- Pour le boxeur vainqueur G.AABL suivi de l'indication du round
- Pour le boxeur perdant P.AABL suivi de l'indication du round

Si la blessure provoquée par un coup régulier n'est pas importante et que durant le combat la blessure s'aggrave à la suite de coups réguliers obligeant l'arbitre à stopper le combat, le boxeur blessé sera déclaré perdant dans n'importe quelle reprise.

Si la blessure qui oblige l'arbitre à arrêter le combat, a été causée par une irrégularité intentionnelle, alors le

- boxeur fautif sera disqualifié.
- Pour le boxeur blessé G.DISQ suivi de l'indication du round
- Pour le boxeur fautif P.DISQ suivi de l'indication du round

En cas de blessure sur coup régulier ou irrégulier, l'arbitre peut demander l'avis du médecin avant de décider l'arrêt du combat.

Toutes les décisions sont soumises à la seule appréciation de l'arbitre lequel est dans tous les cas la seule personne compétente pour décider de l'arrêt du combat.

Dans le cas où le boxeur blessé par un coup irrégulier est en état de continuer le combat, le boxeur fautif recevra un avertissement assorti de la perte d'un point.

(-1 point pour un coup irrégulier non intentionnel ou -2 points pour un coup irrégulier intentionnel)

Dans le cas où le boxeur est blessé par un coup irrégulier non intentionnel ou accidentel, l'arbitre devra indiquer au délégué le caractère non intentionnel du coup. Il aura le droit s'il le juge nécessaire d'infliger la perte d'un point (1) à son adversaire.

Si la blessure consécutive à un coup irrégulier non intentionnel ou accidentel oblige l'arbitre à arrêter le combat, deux situations pourront se présenter :

- La blessure intervient avant la fin du 2 round pour les combats en 4X3min et 6X3min ou avant la fin du 4 round pour les combats en 8X3min et 10X3min, l'arbitre arrête le combat et prononce : Sans Décision (SD) pour les deux boxeurs.

- La blessure intervient après la cloche signifiant la fin du 2 round pour les combats en 4X3min et 6X3min ou après la fin du 4 round pour les combats en 8X3min et 10X3min ,l'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points selon le pointage des juges au moment de l'arrêt.

Le pointage de la reprise non terminée au moment où le combat a été arrêté est réalisé en tenant compte d'éventuels avertissements et une décision technique est rendue :

- Pour le boxeur vainqueur : GAABL suivi de l'indication du round
- Pour le boxeur perdant : PAABL suivi de l'indication du round
- en cas de match nul : MN

En boxe professionnelle la décision de match nul ne peut être rendue lors de certaine compétition *(Coupe de la ligue, tournoi de France, critérium des espoirs)*

Le Non vu :

Si l'arbitre n'a pas vu le coup qui entraîne une blessure ou un KO, ou, si le boxeur lésé se plaint d'une irrégularité que l'arbitre n'aurait pas vu, celui-ci doit consulter ses juges :

- Majorité de « régulier » le boxeur KO ou blessé est déclaré perdant
- Majorité de « irrégulier » le boxeur KO ou blessé est déclaré vainqueur par disqualification

En cas d'égalité « de réguliers et d'irréguliers », le boxeur KO ou blessé est déclaré perdant.

5-4 - LES ARRÊTS DE L'ARBITRE :

Si, de l'avis de l'arbitre **un boxeur est surclassé** et risque une défaite trop sévère, l'arbitre arrête la rencontre et son adversaire est déclaré vainqueur par TKO (*combat à sens unique, même sans K.D*)

Les décisions rendues sont :

Pour le boxeur vainqueur G TKO + suivi de l'indication du round.

Pour le boxeur battu P TKO + suivi de l'indication du round

Pour le boxeur vainqueur : G AA suivi de l'indication du round en boxe professionnelle

Pour le boxeur battu : P AA suivi de l'indication du round en boxe professionnelle

L'arbitre peut aussi arrêter un combat après un seul K.D. (boxeur en danger).

5-4-1- Arrêt de l'arbitre sur blessure :

L'arbitre doit arrêter un combat au cours duquel l'un ou les deux boxeurs sont blessés. Il peut demander l'avis du médecin de réunion avant de prendre sa décision, les décisions rendues sont :

Pour le boxeur blessé P TKO B suivi de l'indication du round.

Pour l'autre boxeur G TKO B. suivi de l'indication du round.

Pour le boxeur blessé : P AABL suivi de l'indication du round en boxe professionnelle

Pour le boxeur vainqueur : G AABL suivi de l'indication du round en boxe professionnelle

5-4-2- Arrêt de l'arbitre pour coup au corps:

Un boxeur touché au corps sur un coup régulier et qui se trouve dans la situation de l'homme à terre, doit être compté jusqu'à 8 si le boxeur est **debout** mais n'est pas apte à reprendre le combat, l'arbitre prononcera « **box** » et aussitôt « **stop** » les décisions rendues sont :

Le boxeur compté P TKO suivi de l'indication du round.

Pour l'autre boxeur G TKO suivi de l'invitation du round

Pour le boxeur compté : P AA suivi de l'indication du round en boxe professionnelle

Pour le boxeur vainqueur : G AA suivi de l'indication du round en boxe professionnelle

Pour le boxeur qui est toujours **à terre** l'Arbitre devra compter 8-9-10 OUT

Le boxeur battu sera déclaré perdant par KO au corps (KOC) il devra observer un délai de repos applicable au K.O c'est-à-dire 30 jours (**28 jours en boxe professionnelle**) d'arrêt minimum.

Les décisions rendues sont :

Le boxeur perdant P KO C suivi de l'indication du round.

Pour l'autre boxeur G KO suivi de l'invitation du round

Pour le boxeur compté : P KO suivi de l'indication du round en boxe professionnelle

Pour le boxeur vainqueur : G KO suivi de l'indication du round en boxe professionnelle

5-4-3 - Arrêt de l'arbitre pour « coups violents reçus à la tête » :

L'arbitre doit arrêter un combat lorsqu'un boxeur a reçu un ou plusieurs coups violents à la tête le laissant sans défense et incapable de poursuivre le combat même si ce boxeur n'est pas « à terre ». Il doit le préciser au délégué et aux juges. Ceci est valable si l'arbitre a arrêté le combat et que le boxeur n'est pas K.O. Le médecin examinera obligatoirement le boxeur battu et donnera un repos obligatoire minimum de 30 jours pleins pour un amateur et de **20 jours pleins minimum pour un professionnel.**

Pour le boxeur vainqueur G TKO + suivi de l'indication du round.

Pour le boxeur battu P TKO T + suivi de l'indication du round

Pour le boxeur Arrêté: P AA suivi de l'indication du round **en boxe professionnelle**

Pour le boxeur vainqueur : G AA suivi de l'indication du round **en boxe professionnelle**

L'avis médical du médecin de ring ne peut en aucun cas être modifié.

Cette décision devrait être rendue plus fréquemment.

Quelles que soient les situations, l'arbitre doit être vigilant et intervenir rapidement. Il est préférable d'arrêter un combat trop tôt que de voir un boxeur battu par K.O. La plupart des K.O. interviennent à la suite de séries ou de plusieurs coups violents. L'arbitre ne doit pas être le spectateur passif d'une domination d'un des deux boxeurs conduisant irrémédiablement à un K.O.

Il faut savoir arrêter une action pour compter et, éventuellement, arrêter le combat.

Dans tous les cas, lorsqu'un combat se termine avant la limite, **l'arbitre doit informer le délégué et les juges de sa décision.**

En outre, il fera visiter le boxeur par le médecin de la réunion dans les 6 cas suivant :

- En cas de KO,
- En cas de jet d'éponge pendant le « compte »,
- Si l'arbitre arrête un combat « P TKO » pour le boxeur arrêté,
- En cas de blessure simple ou double (sur appel de l'arbitre),
- Lorsque le combat à été dur et violent même pour le vainqueur
- Quand un boxeur a subi trop de « KD » pour poursuivre le combat, soit respectivement :

Deuxième KD dans le round ou dans le combat pour les minimes 2 (hommes ou femmes)

Deuxième KD dans le round ou le troisième KD dans le combat pour les cadets (tes)

Troisième KD dans le round ou le quatrième dans le combat pour les (juniors, seniors hommes ou femmes)

Troisième KD dans le round ou le septième dans le combat uniquement pour les seniors élites hommes

5-5 - LE COMPTE :

L'arbitre doit obligatoirement compter un boxeur **à terre**.

Un boxeur est considéré à terre lorsque :

- Une partie du corps, autre que ses pieds touche le sol à la suite d'un ou de plusieurs coups reçus
- qu'il est affalé sur les cordes sans défense, à la suite de coups reçus et que les cordes l'empêchent de tomber
- qu'il se trouve partiellement ou totalement en dehors des cordes de son fait ou à la suite de coups reçus
- lorsque l'arbitre estime qu'à la suite de coups reçus, le boxeur se trouve en situation dangereuse même si celui-ci se trouve debout mais qu'il ne peut plus défendre ses chances.

En boxe professionnelle, aucune Fédération n'accepte le compte debout. Si l'arbitre estime qu'à la suite de coups reçus, le boxeur se trouve en situation dangereuse même si celui-ci se trouve debout mais qu'il ne peut plus défendre ses chances, l'arbitre doit arrêter le combat.

L'arbitre **prononcera « Stop 1 » et continuera le compte jusqu'à « 8 » ou à « 10-Out ».**

L'arbitre reconduit dans son coin un boxeur arrêté après un compte de « 8 » suivi d'un

« Stop », ou à « 10 » suivi d'un « Out »

Quand le boxeur compté est étranger, l'arbitre doit compter en anglais ou dans la langue parlée par l'athlète.

Dans tous les cas, **il est de son devoir d'interrompre des séries de coups dangereux et de compter le boxeur qui les subit.** Le compte doit être précis (**une seconde par chiffre prononcé**). Avec les doigts, l'arbitre démontre au boxeur le nombre de secondes écoulées en déplaçant la main pour s'assurer de la lucidité du boxeur compté.

L'adversaire du boxeur compté doit se **retirer dans le coin neutre désigné par l'arbitre**. S'il n'y va pas ou s'il n'y reste pas, l'arbitre **doit interrompre le compte** pour faire regagner ce coin au boxeur concerné.

Lors du compte, il est conseillé à l'arbitre de se placer de façon à avoir dans son **champ de vision** le boxeur compté, son adversaire debout se trouvant dans le coin neutre et, si possible, le chronométrateur.

Chaque arbitre doit avoir la cadence des secondes en tête mais il est d'usage de regarder le chronomètreur qui, du bras, donne la cadence. Cependant, cela ne doit pas détourner **son attention du boxeur compté**. Le compte de l'arbitre doit constituer pour le boxeur touché, un temps de récupération minimum obligatoire de 8 secondes.

Il est absolument proscrit de « **sauver** » ou de chercher à sauver du K.O un boxeur qui le serait réellement en lui permettant de **retourner au combat alors qu'il n'est plus en possession de ses moyens**.

Il est très important de bien observer les réactions du boxeur compté: comportement, yeux, équilibre, etc.

Si un K.D survient à la suite d'une blessure **non imputable à l'effet des coups de son adversaire** (*boxeur dans la position de « l'homme à terre » à la suite d'une entorse, par exemple*) et que le boxeur compté est toujours « à terre » au compte de « 8 » de l'arbitre, celui-ci prononcera « 8 » « Stop ». Décision rendue :

P TKO B + round sur le livret du boxeur arrêté en boxe amateur,

G TKO B + round sur le livret pour le vainqueur en boxe amateur

P AA BL + round sur le livret du boxeur arrêté en boxe professionnelle,

G AA BL + round pour le vainqueur en boxe professionnelle

Si au compte de « 8 », l'arbitre **estime que le boxeur compté est en état de poursuivre le combat** (c'est-à-dire qu'il est debout avec un comportement normal et le regard clair), il doit prononcer le commandement « Box » **même si le boxeur n'a pas « levé les bras »** pour se mettre en garde.

(*Chaque boxeur est libre d'adopter la garde qui lui convient, même les bras le long du corps ...*),

Nombre de KD entraînant automatiquement l'arrêt du combat (T.K.O)				
	FEMMES		HOMMES	
	Dans le round	Dans le combat	Dans le round	Dans le combat
Minimes	2	2	2	2
Cadet (tes)	2	3	2	3
Juniors	3	4	3	4
Seniors *	3	4	3	4
Seniors **	3	4	3	7

* Pour la catégorie SENIORS hommes qui boxent en 3 X 2

** Pour la catégorie SENIORS hommes qui boxent en 3 X 3

Cas particuliers

Dans le cas où un Boxeur est tombé hors du ring à la suite d'un coup régulier ou d'une série de coups réguliers, il lui est donné un délai de trente (30) secondes en boxe amateur **(20) secondes en boxe professionnelle** pour revenir sur le ring sans aucune aide. Dans le cas où le boxeur n'est pas capable de regagner le ring dans le délai imparti, il est déclaré perdant par K.O. technique (T.K.O)

En cas de KD du deuxième boxeur pendant le compte du premier, l'arbitre continue le même compte pour les deux boxeurs.

Quand le boxeur compté est étranger, l'arbitre compte en anglais (ou dans la langue du boxeur). Si un boxeur compté « 8 » reprend le combat et retourne à terre, sans avoir été touché, l'arbitre ne recommence pas le compte, il le continue : «9-10-OUT».

Si l'arbitre n'a pas vu le coup qui a entraîné le KD, il doit après avoir compté le boxeur, stopper le combat et consulter les juges sur la régularité du coup.

Un KD subi sur un coup irrégulier sanctionné par l'arbitre n'entre pas en considération dans la comptabilité du nombre des KD conduisant automatiquement à l'arrêt de l'arbitre. Pour tout incident matériel (chaussure délacée, perte du protège-dents ou du casque, etc.) l'adversaire doit se rendre dans le coin neutre désigné par l'arbitre. Dans toutes ces situations, le commandement « STOP » est suivi du commandement « BOX » pour la reprise du combat. Le défilement du temps est arrêté à chaque « TIME » de l'arbitre et relancé au commandement « BOX ».

5-6 - LA DISQUALIFICATION : (Les avertissements publics)

5-6-1 - Suite à un coup Irrégulier Volontaire

Dans l'éventualité d'une blessure consécutive à un coup **irrégulier volontaire** intervenant durant un combat quelle que soit la reprise le boxeur fautif sera disqualifié si la blessure est grave :

Pour le boxeur blessé G DSQ B suivi de l'indication du round

Pour le boxeur fautif P DSQ suivi de l'indication du round

5-6-2 - Suite à un ou des avertissements

L'arbitre devra obligatoirement **disqualifier** un boxeur qui aura reçu trois « W ». (Avertissements publics)

Il doit quand même donner le troisième « W », en faisant comprendre sa signification au boxeur fautif au public et au délégué de réunion celui-ci l'inscrira sur la feuille de centralisation de jugement comme il l'a fait pour les deux « W » précédents (démonstration gestuelle de la faute).

Un arbitre doit disqualifier immédiatement un boxeur qui commet une **faute grave, volontaire ou involontaire**, dont les conséquences priveraient son adversaire de tout ou partie de ses chances.

5-6-3 - Les FAUTES :

Exemples de fautes pouvant entraîner un avertissement ou la disqualification immédiate :

- 1 - Frapper en dessous de la ceinture, tenir, faire trébucher, donner des coups de pied ou de genou.
- 2 - Frapper avec un coup de tête, avec les épaules, avec l'avant-bras, avec le coude, effectuer un étranglement de l'adversaire, appuyer avec le bras ou le coude sur le visage de l'adversaire, appuyer sur la tête de l'adversaire située en arrière des cordes.
- 3- Frapper avec le gant ouvert, avec l'intérieur du gant, avec le poignet ou le côté de la main.
- 4 - Frapper dans le dos de l'adversaire, frapper sur l'arrière de la nuque ou de la tête ou dans les reins.
- 5 - Frapper en sautant.
- 6 - Attaquer en tenant les cordes ou en utilisant les cordes de manière irrégulière,
- 7 - Se coucher sur l'adversaire, lutter et pratiquer le corps à corps.
- 8 - Frapper un adversaire au sol ou en train de se relever.
- 9 -Tenir un adversaire en le frappant ou tirer un adversaire en le frappant.
- 10- Maintenir ou verrouiller, le bras ou la tête de l'adversaire, passer un bras sous celui de l'adversaire.
- 11- Mettre un coup de tête sous la ceinture de l'adversaire.
- 12 – Se défendre de manière passive ou tomber intentionnellement, courir devant son adversaire ou tourner le dos pour éviter un coup.
- 13 - Parler en boxant.
- 14 - Ne pas faire un pas en arrière lorsque l'arbitre ordonne un Break.
- 15 - Essayer de frapper l'adversaire immédiatement après que l'arbitre ait ordonné «Break» et avant de faire un pas de retrait.
- 16 - Agresser ou adopter un comportement agressif envers un Arbitre à n'importe quel moment du combat.
- 17 - Cracher le protège-dents intentionnellement sans recevoir un coup. Dans ce cas le boxeur doit recevoir obligatoirement un avertissement,
- 18 - Si le protège-dents tombe après que le Boxeur ait reçu un coup régulier, et ceci pour la troisième fois, le Boxeur recevra obligatoirement un avertissement.
- 19 - Garder le bras droit (*ou gauche*) tendu pour gêner la vue de l'adversaire.
- 20 - Mordre son adversaire.
- 21 – Simuler.
- 22 – Manquer gravement de fairplay.
- 23 - Projeter son adversaire irrégulièrement hors du ring.
- 24 - Donner des coups après le commandement « stop » ou après le gong.

(Cette liste n'est pas exhaustive)

L'arbitre doit réprimander l'homme de coin qui enfreint les règles du code sportif et gêne le bon déroulement du combat. En cas de récidive, il peut le renvoyer **dans les vestiaires** (*Cette tache peut aussi être effectuée par le délégué de réunion*). En dernier ressort, l'arbitre peut donner un avertissement au boxeur ou le disqualifier si son ou ses hommes de coin ne tiennent pas compte de ses observations.

(N.B. : L'éloignement est définitif pour tout le reste du combat et de la session).

L'arbitre doit se conformer au tableau ci-après dans le cas d'une perte de protège dents ou de rejet volontaire de celui-ci dans le but délibéré de temporiser le combat ou de se sauver d'une situation dangereuse.

Règle à adopter en cas de rejet du protège dents	
BOXE AMATEUR	BOXE PROFESSIONNELLE
<p><u>Volontaire :</u></p> <p>1° rejet = W (PD) 2° rejet = W (PD) 3° rejet = W (PDSQ) Disqualification</p> <p><u>Involontaire :</u></p> <p>1° rejet = réprimande 2° rejet = réprimande 3° rejet = W (PD) 4° rejet = W (PD) 5° rejet = W (PDSQ) Disqualification</p>	<p><u>Volontaire :</u></p> <p>1° rejet = réprimande Rejets suivants = - 1 point</p> <p><u>Involontaire (sur un coup)</u> pas de sanction</p>

Dans tous les cas de perte de protège-dents durant le combat (*indépendamment des décisions ultérieures de l'arbitre*), l'arbitre stoppe le combat, ramasse le protège-dents, ramène le boxeur dans son coin tout en envoyant son adversaire dans le coin neutre qu'il désigne. L'entraîneur doit se tenir immédiatement prêt sur le plancher débordant du ring à l'extérieur des cordes pour rincer le protège-dents de son boxeur et le lui remettre en bouche. Cette opération doit se dérouler en quelques secondes et sans que l'entraîneur adresse la parole à son boxeur.

Lors que la perte du protège-dents est concomitante à un coup entraînant un « compte », l'arbitre doit d'abord compter le boxeur. Il fera nettoyer le protège-dents qu'à la suite de la reprise éventuelle du combat. Pour cela, à l'issue du « compte » il utilisera le commandement « box » qu'il fera immédiatement suivre du commandement « stop » afin de faire procéder au nettoyage du protège-dents.

En championnat, un boxeur battu par disqualification ne peut pas être repêché en cas de forfait d'un boxeur. Un boxeur disqualifié ne peut recevoir aucune médaille, aucun trophée ou aucun classement d'honneur durant le temps de la compétition.

En boxe professionnelle, les deux boxeurs doivent avoir 1 protège-dents de réserve dans leur coin.

L'arbitre peut **disqualifier les deux boxeurs** si ceux-ci commettent des fautes justifiant cette décision. Dans ce cas, il n'y aura pas de vainqueur et la décision sera : P DSQ suivie de l'indication du round pour les deux boxeurs. **En boxe professionnelle (sigle : P.DISQ)**

La disqualification est une décision grave que l'arbitre ne doit prendre que pour le non-respect de dispositions réglementaires importantes. Cette décision doit être prise calmement en respectant rigoureusement la procédure.

L'arbitre a le pouvoir de « disqualifier » à tout moment du combat, même s'il n'a pas délivré de « W » au préalable.

Suivant le motif de la disqualification (*simulacre de combat ou de K.O., par exemple*), l'arbitre peut être amené à rédiger un rapport qu'il joindra au procès-verbal de réunion afin qu'il soit transmis à la Fédération.

L'arbitre ne reconduit pas dans son coin un boxeur disqualifié. (*Il est éliminé de la compétition à laquelle il participe et ne peut plus être repêché.*)

5-7 - JET DE L'ÉPONGE» PENDANT LE COMPTE :

L'entraîneur ne peut pas abandonner pendant le compte de son boxeur. Même lorsque celui-ci le fait dans le but de sauver son boxeur d'une éventuelle KO l'**arbitre, lui, doit continuer de compter obligatoirement jusqu'à « 8 »**. A ce moment deux cas peuvent se présenter :

1/ Le boxeur est en état apparent de reprendre le combat. L'arbitre prononce le « Stop » mettant fin au combat : il entérine le « jet d'éponge ».

-Pour le boxeur vainqueur G TKO suivi de l'indication du round

-Pour le boxeur perdant P TKO suivi de l'indication du round

-pour le boxeur vainqueur G AB suivie de l'indication du round en boxe professionnelle.

-pour le boxeur perdant P AB suivie de l'indication du round en boxe professionnelle.

2/ Le boxeur n'est pas en état de reprendre le combat. L'arbitre continue à compter: « 9-10-Out ». Et ce, malgré le désir d'abandon manifesté par l'entraîneur. Le boxeur est déclaré battu par KO.

-Pour le boxeur vainqueur G KO suivie de l'indication du round

-Pour le boxeur perdant P KO suivie de l'indication du round

-pour le boxeur vainqueur G KO suivie de l'indication du round en boxe professionnelle,

-pour le boxeur perdant P KO suivie de l'indication du round en boxe professionnelle

Si le « jet d'éponge » intervient pendant le:

Deuxième KD dans le round ou dans le combat pour les minimes 2 (hommes ou femmes)

Deuxième KD dans le round ou le troisième KD dans le combat pour les cadets (tes)

Troisième KD dans le round ou le quatrième dans le combat pour les (juniors, senior homme ou femmes)

Troisième KD dans le round ou le septième dans le combat uniquement pour les seniors élités hommes

L'arbitre arrêtera obligatoirement le combat, mais les décisions rendues sont les mêmes que décrites ci-dessus.

Une visite du médecin de réunion est **obligatoire** pour tout boxeur battu par « Jet d'éponge » pendant le compte de l'arbitre, et ce aussitôt le combat arrêté ;

(Repos minimum conforme aux dispositions de la règle **10** du nouveau Code sportif en Amateur).

(Repos minimum conforme aux dispositions de la règle **11** du nouveau Code sportif en Professionnelle).

L'arbitre qui entame un compte doit bien avoir à l'esprit que le « jet d'éponge » ne peut avoir pour but de « **Sauver** » un boxeur du **K.O** et du repos obligatoire qui s'ensuit. Il ne se laissera donc pas influencer par ce geste, mais décidera de sa conduite en fonction de son seul souci du moment : la préservation de la santé du boxeur.

Si un entraîneur, croyant son boxeur en danger, pénètre sur le ring et le ramène dans son coin, l'arbitre arrête immédiatement le COMPTE du Boxeur et prononce « OUT ». Il indiquera au Délégué de réunion sa décision (Il n'y a aucune possibilité de reprise).

5-8 - BOXEUR « A TERRE » APRÈS LE COUP DE GONG :

Bien que le coup qui provoque le K.D. ait été donné pendant le combat, l'arbitre ne doit pas compter le boxeur **tombe après le coup de gong**.

Dans ce cas, le boxeur retourne sous la tutelle de son entraîneur.

Pendant la minute de repos, l'arbitre doit rester très vigilant car plusieurs possibilités peuvent se présenter :

1/ Pendant la minute de repos, **le boxeur a récupéré** : il reprend le combat normalement.

2/ **Le boxeur n'a pas récupéré:** Au coup de gong, il abandonne en levant le bras ou sur intervention de son entraîneur (*jet d'éponge*). Il faut entériner « l'abandon » au début de cette reprise.

3/ Le boxeur reprend le combat. **L'arbitre juge qu'il n'a pas récupéré :**

L'arbitre met fin au combat en prononçant le commandement « Stop » les décisions rendues sont :

Pour le boxeur perdant P TKO suivie de l'indication du round

Pour le boxeur vainqueur G TKO suivie de l'indication du round

Pour le boxeur perdant P.A.A suivi de l'indication du round en boxe professionnelle

Pour le boxeur vainqueur G.A.A suivi de l'indication du round en boxe professionnelle

Le médecin de réunion s'il le juge utile peut exiger un repos supérieur et éventuellement assorti d'un bilan neurologique

5-9 - BOXEUR « A TERRE » A LA FIN D'UN ROUND :

Il se peut que le chronométrateur donne le coup de gong de la fin de la reprise alors que l'arbitre compte un boxeur, c'est-à-dire après que celui-ci ait **déjà prononcé au moins le « Stop-1 »**.

Il y a évidemment faute de la part du chronométrateur, mais l'arbitre doit **continuer le compte normalement jusqu'à « 8 »** ou jusqu'à « 10-Out ».

Devant cette erreur du chronométrateur, il faut que l'arbitre garde tout son sang-froid pour continuer son compte. Il est important que les arbitres y pensent avant et pendant un combat afin de ne pas être surpris par une telle situation.

5-10 - LE K.O. DUR :

Lorsqu'un boxeur « à terre » présente **les symptômes** du « K.O. dur », l'arbitre peut, **à tout moment du compte**, déclarer ce boxeur «K.O.» (Out).

L'arbitre fait intervenir **immédiatement le médecin sur le ring**. Dans tous les cas, il doit empêcher quiconque de déplacer l'athlète sans l'autorisation du docteur.

En présence d'un « K.O. dur », l'arbitre doit avoir **une réaction rapide et énergique** qui permettra de gagner de précieuses secondes afin d'apporter des soins diligents au boxeur.

Cependant, il ne faut pas que l'arbitre cède non plus **à une peur précipitée** lui faisant déclarer un boxeur K.O. alors qu'il ne l'est pas, le privant ainsi des huit secondes de récupération qui lui permettraient peut être de reprendre normalement le combat.

Cette règle doit être appliquée avec prudence mais sans hésitation en présence d'un KO sans appel.

5-11 - LES DOUBLES BLESSURES :

Lorsqu'à la suite d'un échange, sans qu'il y ait eu une faute prépondérante de l'un d'entre eux, **les deux boxeurs sont blessés** simultanément et que les blessures sont confirmées par le médecin, le boxeur qui menait aux points au moment de l'arrêt de l'arbitre est désigné vainqueur. Les décisions rendues sont:

- Pour le boxeur vainqueur GP TKO B suivi de l'indication du round.
- Pour le boxeur battu PP TKO B suivi de l'indication du round.
- En cas de match nul, pour les deux boxeurs MN TKO B suivi de l'indication du round.

Pour les combats de boxe professionnelle

1°- Si les blessures interviennent avant la fin du 2e round pour les combats en 4x3 min et 6x3 min ou avant la fin du 4e round pour les combats en 8x3 min ou en 10x3 min, l'arbitre arrête le combat et prononce la décision « Sans Décision » pour les deux boxeurs (SD).(*En international la décision (SD) correspond à un Nul Technique (N.T)*)

2°- Si la blessure intervient après la fin du 2e round pour les combats en 4x3 min et 6x3 min ou après la fin du 4e round pour les combats, en 8x3 min ou en 10x3 min, l'arbitre arrête le combat et la décision est rendue au points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt. Le pointage de la reprise non terminée au moment où le combat a été arrêté est réalisé en tenant compte d'éventuels avertissements et une décision technique est rendue :

- pour le boxeur vainqueur : G AABL suivi de l'indication du round
- pour le boxeur battu : P AABL suivi de l'indication du round
- en cas de match nul : MN. (AABL) suivi de l'indication du round

En boxe professionnelle la décision de match nul ne peut pas être rendue lors de certaine compétition
Coupe de la ligue, tournoi de France, critérium des espoirs

La reprise commencée doit être notée, même si elle n'a duré que quelques secondes.

L'arbitre doit s'assurer :

- Que les blessures sont de même gravité. Si la blessure est grave pour l'un, bénigne pour l'autre, il devra arrêter seulement le boxeur gravement blessé. Cela n'est valable que si celui qui est légèrement blessé est en mesure de poursuivre le combat. Le médecin de réunion est le plus apte à le déterminer.
- Dans tous les cas le délégué de réunion devra mentionner sur le procès-verbal le nombre de jours d'arrêt donné par le médecin pour chaque boxeur

5-12- LES DOUBLES «K.D. ET K.O.» :

5-12-1- Doubles K.D. simultanés :

L'arbitre compte les deux boxeurs simultanément:

A/ Les deux boxeurs **sont prêts** à reprendre le combat à 8. L'arbitre prononce le commandement « box » et le combat se poursuit.

B/ Un des boxeurs se relève avant 10 et **peut reprendre le combat**. L'arbitre **continue à compter** son adversaire défaillant jusqu'au 10- Out.

C/ Les deux boxeurs se relèvent, mais **l'un d'eux n'est pas en état de reprendre le combat**, bien que non K.O. Dans ce cas, l'arbitre prononce « Box » et aussitôt « Stop ». Ce boxeur est déclaré battu les décisions sont P TKO suivi de l'indication du round

5-12-2 - Doubles KD non simultanés :

A la suite d'un échange un boxeur tombe. L'arbitre prononce « Stop 1 » et désigne un coin neutre à l'adversaire, puis continue de compter. Si, à ce moment-là le deuxième boxeur tombe lui aussi, **l'arbitre continue le même compte pour les deux hommes** (*ne pas recommencer le compte à partir de « 1 » lorsque le deuxième boxeur tombe puisque les deux KD sont consécutifs au même échange*).

Les décisions possibles sont les mêmes que celles décrites précédemment.

5-12-3- Doubles KO simultanés :

L'arbitre compte les deux boxeurs :

Les deux boxeurs **restent au sol jusqu'au compte de « 10 » ou ne sont pas en état de reprendre le combat à ce chiffre** : « Out ». Le KO simultané nécessitant l'arrêt du combat

Les points sont comptabilisés au moment de l'arrêt du combat (*le round commencé est pris en compte*),

Pour les combats amateurs :

- Pour le boxeur vainqueur : GP (KO) suivi de l'indication du round
- Pour le boxeur battu : PP (KO) suivi de l'indication du round
- En cas de match nul : MN (KO) suivi de l'indication du round

En boxe professionnelle

Lorsqu'il y a un Knock-Out simultané des deux boxeurs le combat est déclaré « sans décision » (SD)

Dans le cas d'un KO simultané des deux boxeurs qui est la conséquence de coups réguliers des deux boxeurs ou d'une faute partagée par les deux boxeurs, décisions :

- Pour les deux boxeurs SD

5-13- L'ABANDON :

A n'importe quel moment de la reprise un boxeur peut faire signe à l'arbitre qu'il abandonne en levant le bras en signe d'abandon. Il peut aussi refuser de reprendre le combat après la minute de repos. Dans ce cas son adversaire est déclaré vainqueur par abandon. (TKO)

Si un boxeur, de son propre chef, ne veut pas reprendre le combat, **à l'issue de la minute de repos**, il doit lever également le bras en signe d'abandon.

Pour éviter des confusions tout autre moyen de signifier l'abandon du combat pour un boxeur est à proscrire.

L'entraîneur qui retient son boxeur dans son coin à l'issue de la minute de repos doit agiter sa serviette pour indiquer à l'arbitre que son boxeur abandonne le combat.

Quand un boxeur lève un bras en signe d'abandon, l'arbitre prononce le commandement « **Stop** » **et reconduit le boxeur dans son coin.**

Quand un boxeur (*ou l'entraîneur*) abandonne à l'appel de la reprise mais après le coup de gong l'arbitre prononcera le commandement « box » puis immédiatement le commandement « stop » pour entériner l'abandon. Il signale aussitôt l'abandon au délégué et aux juges.

Seul **l'entraîneur responsable du boxeur** a le droit d'abandonner. Il doit le faire de façon visible et ostensible notamment **en montant sur le bord du ring et en agitant la serviette pour que l'arbitre puisse le voir.** Ce point du règlement est souvent mal appliqué par les entraîneurs.

(Jet de la serviette par-dessus les cordes, derrière l'arbitre ou même jet d'une minuscule éponge...).

Pour le boxeur vainqueur G TKO suivi de l'indication du round

Pour le boxeur qui a abandonné P TKO suivi de l'indication du round

Si pendant le combat l'entraîneur, croyant son boxeur en danger, pénètre sur le ring et le ramène dans son coin, l'arbitre arrête immédiatement le combat et déclare son adversaire vainqueur par « T KO ». Il indique immédiatement sa décision au Délégué de réunion. (*En aucune façon le combat ne peut reprendre même si l'entraîneur explique qu'il s'est trompé*)

Pour le boxeur vainqueur G TKO suivi de l'indication du round.

Pour le boxeur battu P TKO suivi de l'indication du round.

5-14- BOXEUR « A TERRE » SUR COUP DOUTEUX :

Plusieurs cas sont à envisager :

5-14-1 : Le boxeur à terre se plaint d'un coup irrégulier, **mais l'arbitre a vu un coup régulier.** L'arbitre poursuit son compte jusqu'à 8, 9, 10-Out si le boxeur ne se relève pas.
(Exemple de sigle sur le livret: P.KO suivi de l'indication du round)

5-14-2 : Le boxeur à terre se plaint d'un coup irrégulier, **mais l'arbitre a vu un coup régulier.** L'arbitre compte donc : 8, 9, 10 le boxeur est debout mais simule un coup irrégulier et ne veut pas reprendre le combat. L'arbitre doit disqualifier ce boxeur.
(Exemple de sigle sur le livret P DSQ suivi de l'indication du round)

5-14-3 : Le boxeur à terre se plaint d'un coup irrégulier que **l'arbitre a vu comme tel.** Il compte le boxeur jusqu'à 10 mais ne prononce pas le « Out » **et il disqualifie** l'adversaire.

- Pour le vainqueur décision G DSQ (*visite médical obligatoire avec éventuellement jours d'arrêt*)

- Pour le perdant P DSQ

5-14-4 : Le boxeur est touché irrégulièrement, mais se relève à 8. Dès le compte de 8, l'arbitre stoppe le combat « **Stop** » et **délivre un « W » à l'adversaire avant de prononcer** le commandement « **Box** » pour signifier la reprise du combat.

Il s'agit d'être très attentif dans ce cas. En effet, il faut s'assurer que le boxeur compté est bien en état de reprendre le combat. Une fois que l'arbitre a délivré le « W » et prononcé « Box », il ne lui est plus possible d'intervenir une deuxième fois pour disqualifier le fautif (deux sanctions ne pouvant être données pour une même faute).

Si le boxeur qui s'est relevé à 8 **ne peut pas reprendre le combat** (ex: blessure sur ce coup irrégulier), son adversaire sera **disqualifié immédiatement**.

5-15 - BOXEUR A TERRE SUR UN COUP BAS :

Plusieurs cas sont à envisager :

A) Après un coup bas si le boxeur touché ne se plaint pas et si ce coup bas n'était pas intentionnel (*sans volonté de nuire*) l'arbitre signale la faute mais n'interrompt pas le combat.

B) Après un coup bas si le boxeur touché se plaint de la violence du coup, l'arbitre a deux options:

b.1) **Le boxeur fautif peut être immédiatement disqualifié** si l'arbitre estime que le coup est intentionnel et particulièrement violent et qu'il est de nature à empêcher le boxeur blessé de poursuivre le combat.

b.2) Dans les autres cas, l'arbitre compte **le boxeur touché** jusqu'à 8. A ce moment-là deux options s'offrent à lui.

b.2.1) le boxeur touché est prêt à reprendre le combat après le compte de 8. L'arbitre peut donner un avertissement au boxeur fautif s'il considère que cela est nécessaire (*le boxeur a commis une faute volontaire et mérite un W*). Après l'avertissement l'arbitre prononce la reprise du combat.

b.2.2) le boxeur touché n'est pas prêt à reprendre le combat. Dans ce cas l'arbitre lui accorde un temps supplémentaire d'une minute et trente secondes (1 mn 30s soit 90 secondes) pour récupérer. À la suite de ce nouveau temps de récupération l'arbitre a de nouveau deux options :

1) Le boxeur touché est prêt à continuer le combat. Dans ce cas, l'arbitre donne un avertissement au boxeur fautif et fait reprendre le combat.

2) Le boxeur touché n'est pas prêt à reprendre le combat après une minute et trente secondes (1 mn 30s soit 90 secondes). Son adversaire est déclaré vainqueur par **K.O Technique**.

Il s'agit d'être très attentif dans ce cas. En effet, il faut s'assurer que le boxeur à qui on va donner un temps supplémentaire aura la possibilité de récupérer et de reprendre le combat.

L'arbitre doit profiter du compte de 8 pour analyser la situation avant de lancer la procédure d'une minute trente de récupération.

Une fois que l'arbitre a ouvert la fenêtre de 1mn 30, il ne lui est plus possible d'intervenir pour disqualifier le fautif.

En boxe professionnelle, l'arbitre doit mettre à profit la possibilité de laisser récupérer le boxeur (cinq minutes maximum) pour faire de la disqualification une exception.

Les coups bas non intentionnels n'entraînent pas forcément la disqualification du boxeur fautif. Cette possibilité est laissée à l'appréciation de l'arbitre qui peut donner un avertissement (déduction d'un ou deux points) et laisser récupérer le boxeur lésé (5 minutes maximum).

Si le boxeur est blessé par un coup bas intentionnel et qu'il ne peut pas reprendre le combat (après avis du médecin), le boxeur fautif sera disqualifié.

Dans le cas où le boxeur ayant reçu le coup bas peut continuer le combat (après avis du médecin) s'il refuse de reprendre le combat il sera déclaré battu par abandon.

Quand l'arbitre n'a pas vu le coup qui a entraîné la blessure, il doit consulter les juges sur la régularité du coup qui a entraîné celle-ci.

5-16 - Victoire par Walk Over- G WO :

5-16-1 - Médical –Pesée :

Si, à l'issue de la visite médicale ou de la pesée un boxeur est déclaré inapte au combat son adversaire est déclaré gagnant par « Walk Over ». (G W.O)

- Pour le boxeur présent G W.O
- Pour le boxeur non présent P W.O (inscrit sur le PV de réunion par le délégué)

5-16-2 - Sur le ring :

Lorsqu'un boxeur est sur le ring en tenue sportive prêt à combattre et que son adversaire ne se présente pas après avoir été annoncé. Le boxeur sur le ring est déclaré vainqueur par « WALK OVER » si, après que le gong ait retenti son adversaire ne s'est pas présenté dans un délai d'une minute

- Pour le boxeur présent G W.O
- Pour le boxeur non présent P W.O (inscrit sur le PV de réunion par le délégué)

(Aucune médaille ou titre ne peut être décerné à un boxeur qui n'aura pas au moins boxé une fois sur la période de compétition).

6 LE COUP « NON VU » ENTRAÎNANT LE KD OU LE KO

6-1 : PREMIÈRE SITUATION.

L'arbitre est juge arbitre unique

La situation est délicate pour celui-ci car il est seul à pouvoir rendre la décision.

Son attention a été prise en défaut ou l'action lui a été masquée par l'autre boxeur et il se trouve en présence d'un boxeur :

- Qui tombe KD au tapis, inconscient avec son homme de coin et le public qui **contestent la régularité du coup reçu.** (*Coup bas, coup derrière la tête, coup de tête, coup de coude, etc.*)

- Ou d'un boxeur qui cesse de combattre en position de KD en se tenant le bas ventre ou en grimaçant de douleur pour signifier avec véhémence **qu'il a reçu un coup irrégulier.**

Dans chacun de ces cas l'arbitre va compter l'homme « à terre » en gardant son sang-froid. Ce temps va lui donner le temps de s'assurer de la sévérité réelle du coup et d'agir opportunément.

Deux situations peuvent se présenter :

A) L'homme « à terre » reprend à 8.

En tant que juge-arbitre unique l'attention de cet officiel doit être décuplée car lui seul va pouvoir rendre un verdict équitable (*c'est une des raisons qui justifie que la mission de Juge-Arbitre unique soit confiée à un officiel expérimenté*).

N'ayant pas vu le coup – ou l'ayant mal apprécié - il doit analyser durant le compte le véritable préjudice causé au boxeur et être capable de mesurer la part de simulation que ce boxeur pourrait être tenté d'apporter.

En prenant ses responsabilités ce Juge-Arbitre a trois solutions :

- Il fait reprendre le combat car il estime que le préjudice du boxeur lésé est faible. Avant cela, il adresse une mise en garde au ou aux boxeurs.

- Il estime que le coup a été irrégulier et sanctionne le boxeur fautif par un avertissement public avant de faire reprendre le combat.

- Il estime que le coup a été irrégulier et constitue un handicap irréversible pour le boxeur compté (blessure importante). Il disqualifie le boxeur fautif. Le boxeur compté est déclaré vainqueur par disqualification.

B) L'homme « à terre » ne reprend pas le combat.

Dans ce cas l'arbitre compte jusqu'à 10 et là, deux solutions s'offrent à lui :

- Il considère que le coup a été régulier et il prononce le « Out » pour déclarer le boxeur debout vainqueur par K.O.

- Il estime que le coup a été irrégulier et que le boxeur compté a subi un préjudice grave. Dans ce cas, il ne prononce pas le « Out » à l'issue du compte mais déclare le boxeur debout disqualifié pour coup irrégulier et grave.

6-2 : DEUXIÈME SITUATION.

L'arbitre est juge avec deux juges au bas du ring.

Les solutions de l'arbitre seront les mêmes que celles décrites précédemment mais il pourra s'appuyer sur ces deux juges pour prendre sa décision.

A) L'homme « à terre » reprend le combat à 8.

Dans ce cas l'arbitre prononce « Box » et immédiatement « Stop » afin d'aller prendre l'avis des deux juges avant de prendre sa décision.

- Tout le monde a unanimement vu un coup régulier. L'arbitre fait reprendre le combat.
- Tout le monde a unanimement vu un coup irrégulier. Il sanctionne le boxeur fautif par un avertissement public ou il le disqualifie si la faute a provoqué un préjudice important.
- Un juge a vu un coup régulier, l'autre juge un coup irrégulier. Le coup régulier l'emporte sur le coup irrégulier et l'arbitre fait reprendre le combat.
- Les deux juges n'ont pas vu le coup. Au bénéfice du doute, l'arbitre fait reprendre le combat sans prendre de sanction.

B) L'homme « à terre » ne reprend pas le combat.

Les solutions sont les mêmes que celles décrites précédemment.

L'arbitre prononce le « 10 » sans dire « Out » et remplit son bulletin en mettant dans la case du vainqueur son avis (*régulier – irrégulier-non vu*)

Il demande ensuite aux deux juges de remplir également leur bulletin en indiquant dans la case du vainqueur leur avis sur la régularité du coup (*régulier – irrégulier-non vu*) **et ceci sans mentionner leur décision finale.**

L'arbitre collecte les bulletins signés et les remet au délégué de réunion qui prendra la décision en fonction du tableau ci-dessous.

Arbitre 1 ^{er} Juge	2e juge	3e juge	Décision à prendre
NON VU	REGULIER	REGULIER	Boxeur ayant cessé de combattre, battu par KO.
NON VU	IRREGULIER	IRREGULIER	Boxeur fautif disqualifié.
NON VU	IRREGULIER	NON VU	Boxeur fautif disqualifié.
NON VU	IRREGULIER	REGULIER	Boxeur ayant cessé de combattre, battu par KO.
NON VU	REGULIER	NON VU	Boxeur ayant cessé de combattre, battu par KO.
NON VU	NON VU	NON VU	Boxeur ayant cessé de combattre, battu par KO. (au bénéfice du doute)

Dans tous les cas, une décision est rendue

6-3 - TROISIÈME SITUATION.

L'arbitre est directeur de combat avec trois ou cinq juges au bas du ring.

La façon de procéder sera identique à celle décrite précédemment mais l'arbitre directeur de combat n'aura pas de bulletin de pointage à remplir.

- **Si l'homme « à terre » reprend le combat à 8**, l'arbitre stoppe le combat pour demander à ses juges (trois ou cinq) leur avis sur la régularité du coup. Il prendra sa décision en fonction des réponses fournies.

- **Si l'homme « à terre » ne reprend pas le combat**, il demandera aux juges de remplir leurs bulletins en mettant dans la case du vainqueur leur avis (*régulier –irrégulier- non vu*) et ceci **sans mentionner leur décision finale. Ensuite, il collectera les bulletins qu'il remettra au délégué de réunion qui donnera la décision.**

Il est évident que le boxeur déclaré « gagnant par disqualification » (G.DSQ KO) après avoir été compté « 10 » sur coup irrégulier ayant entraîné son K.O, devra respecter le délai de repos réglementaire.

Le délégué de réunion inscrira sur son livret individuel le sigle « G.DSQ. », suivi de « K.O. » suivi de la reprise.

<p style="text-align: center;">QUATRE ÉNONCÉS À RETENIR <i>(l'homme « à terre » n'ayant pas repris le combat)</i></p>
<p style="text-align: center;">MAJORITÉ DE RÉGULIER Le boxeur debout déclaré vainqueur par KO.</p>
<p style="text-align: center;">MAJORITÉ D'IRRÉGULIER Le boxeur « à terre » déclaré vainqueur par disqualification</p>
<p style="text-align: center;">ÉGALITÉ ENTRE RÉGULIER ET IRRÉGULIER, Le boxeur debout déclaré vainqueur par KO, au bénéfice du doute.</p>
<p style="text-align: center;">TOUS LES BULLETINS PORTENT LA MENTION NON VU Le boxeur debout déclaré vainqueur par KO, au bénéfice du doute.</p>

Le processus à suivre est le même lorsqu'un boxeur se trouve en position d'homme « à terre », **en dehors de l'enceinte des cordes. L'arbitre lui donne un délai de trente (30) secondes pour revenir sur le ring (sur le plancher ou au bas du ring)**, à la suite :

- D'un coup régulier,
- D'un coup irrégulier,
- D'une maladresse imputable à lui-même,
- « **non vu** » par le directeur de combat.

7 -AUTRES SITUATIONS

7-1- LE SANS DECISION « SD » :

Le Sans Décision (SD) est une décision rendue par l'arbitre lorsqu'un combat ne peut pas se poursuivre normalement à cause

D'événements ne dépendant pas des deux boxeurs et de l'arbitre.

Exemples de situations pouvant aboutir à une «SANS DECISION» :

- Le ring ou une partie du ring s'effondre.
- Panne d'électricité prolongée dans la salle.
- Indisponibilité prolongée du médecin
- Conditions atmosphériques empêchant le déroulement normal du combat (*lorsque la réunion se déroule en plein air*).
- Conduite violente des spectateurs interdisant la poursuite du combat.
- Jets de projectiles sur le ring.

Dans certains cas, l'arbitre ne doit pas se précipiter pour prononcer le « SANS DECISION ». En cas de panne d'électricité, par exemple, il y a lieu d'attendre quelques minutes afin que les techniciens interviennent. Si l'arbitre a pris la décision d'attendre, **il doit placer chacun des boxeurs dans un coin neutre du ring**, en veillant à ce que les seconds ne leur prodigent ni soins, ni conseils.

Un round peut reprendre même après plusieurs minutes d'interruption. D'une manière générale, cette interruption ne doit pas **excéder une dizaine de minutes**.

En cas de pluie, si le combat se déroule en plein air, l'arbitre peut laisser le combat se poursuivre si la pluie est faible. Par contre, il doit stopper le combat lorsque le ring est glissant et la pluie trop forte pour déclarer le combat « sans décision » SD.

Dans ce type de situations, l'arbitre doit décider de l'opportunité de **poursuivre, d'attendre ou d'arrêter le combat. Pour cela, il doit consulter le délégué et le jury.**

Le « Sans Décision » ne peut intervenir qu'avant la fin du premier round. Dès le deuxième round une décision aux points est rendue en fonction des jugements donnés avant l'incident. La reprise commencée est obligatoirement notée.

- Gagnant aux points : GP
- Perdants aux points : PP
- Match nul : MN

Le « Sans Décision » en boxe professionnelle faisant suite à un événement indépendant de la responsabilité des deux boxeurs et de l'arbitre ne peut intervenir qu'au cours des 2 premiers rounds. Dans ce cas, l'arbitre arrête le combat et prononce : Sans Décision (SD) pour les deux boxeurs. A partir de la troisième reprise une décision aux points est rendue en fonction des jugements donnés. La reprise commencée est notée.

7-2 - BOXEURS NE DÉFENDANT PAS LEURS CHANCES :

Si l'un des deux boxeurs ne défend pas ses chances, l'arbitre, après trois observations, lui inflige un avertissement « W » pour « non combativité ».

Si le boxeur persiste dans la même attitude, l'arbitre délivrera un second « W », sans nouvelles observations (**cette règle est valable pour toute faute répétée immédiatement après avoir été sanctionnée**).

Sans résultat concret, un troisième « W » est délivré et la disqualification prononcée pour « **Simulacre de combat** » (G.DSQ.) pour le gagnant.

Si les deux boxeurs ne défendent pas leurs chances, l'arbitre agira de même en sanctionnant les deux fautifs. **La disqualification peut alors être double (P DSQ).pour les deux boxeurs.**

7-3- INTERVENTIONS DU MÉDECIN :

7-3-1. Pendant la reprise :

En cas de blessure, l'arbitre peut faire appel au médecin de réunion qui monte sur le ring tout en **restant à l'extérieur des cordes afin d'examiner** la blessure du ou des boxeurs. L'arbitre présente le ou les blessés dans le coin neutre qui est équipé d'un escalier réservé au service médical et aux officiels.

L'arbitre demande l'avis du médecin mais la décision d'arrêter le combat n'appartient qu'à lui. Il peut suivre ou pas l'avis du médecin.

L'arbitre peut faire appel au médecin autant de fois qu'il le juge nécessaire (*cela ne lui enlève pas la possibilité d'arrêter un combat sans faire appel au médecin*).

Le médecin ne doit pas soigner la blessure et son avis sera : « Box » ou « Stop ».

Lors d'un combat amateur, le médecin peut, par l'intermédiaire du délégué ou du président du jury, **demandeur un arrêt provisoire du combat s'il considère un boxeur en danger** (*même s'il n'est pas blessé*). Il dispose de 1 minute au maximum pour l'examiner.

7-3-2 : Pendant la minute de repos d'un combat amateur ou professionnel :

Le médecin peut, à la demande de l'entraîneur ou sur sa propre initiative examiner un boxeur, même si celui-ci n'est pas blessé. Pour cela, il doit se tenir à l'extérieur des cordes et il ne peut en aucune façon prodiguer des soins au boxeur.

En cas de « K.O. dur », l'arbitre aura pour premier souci de faire intervenir le médecin, et ceci à l'exclusion de toute autre personne. Le médecin, dans ce cas, est autorisé à **entrer dans le ring** pour assister le boxeur touché.

L'examen médical des juges et des arbitres lors d'une réunion est obligatoire. Le médecin de la réunion doit mentionner qu'ils sont aptes à officier sur le procès-verbal de réunion à la suite de la rubrique consacrée à l'aptitude des boxeurs. Il doit signer le procès-verbal de réunion.

Le médecin de réunion consigne sur le procès-verbal **son avis et ses conclusions sur les boxeurs blessés et sur les boxeurs ayant subi un K.O.** (*Il est souhaitable qu'il mentionne le point d'impact ayant entraîné le K.O.*).

Aucun combat ne peut commencer ni se dérouler **sans la présence effective du médecin** à la table du délégué.

En cas d'absence, même momentanée, du médecin, le combat doit être interrompu et la réunion suspendue sauf si un autre médecin présent dans la salle peut prendre sa suite.

7-4 - ASSISTANCE A UN BOXEUR TOMBANT HORS DU RING :

Un boxeur **tombé hors du ring à la suite d'un coup régulier aura un délai de trente (30) secondes en Amateur (20 secondes en professionnelle)** sans aucune aide extérieur (*sur le plancher débordant des cordes ou au bas du ring*).

Il est **obligatoirement compté** par l'arbitre quelle que soit la cause de cette chute.

Toutefois, l'arbitre a l'autorisation « s'il le peut » d'intervenir pour **freiner ou empêcher sa chute. Cela ne le dispense pas de le compter.** Les deux actions devront être **simultanées**.

Le juge peut également si possible, protéger la chute d'un boxeur au bas du ring. Mais il ne doit pas l'aider à remonter.

Par contre, **le boxeur qui recevrait une aide extérieure pour remonter sur le ring serait disqualifié s'il parvenait à remonter après le compte de « 8 »** (*sauf si la chute est consécutive à un coup irrégulier ou à une action irrégulière*).

Ces règles sont faites pour éviter des accidents graves et pour éviter de fausser le déroulement du combat.

En boxe amateur, le boxeur tombé hors du ring disposera de 30 secondes pour remonter sur celui-ci.

En boxe Professionnelle, le boxeur tombé hors du ring ne disposera que de 20 secondes pour remonter sur celui-ci. Il ne disposera que de 10 secondes s'il ne se trouve que sur le plancher débordant du ring.

8 – LE TRAVAIL DE PRES DES BOXEURS

8-1- ATTITUDE DE L'ARBITRE :

Très souvent, les coups **mettant l'adversaire hors de combat** sont des coups **donnés de près** (crochets, uppercuts).

Les arbitres doivent donc savoir évaluer les qualités des boxeurs, mais aussi discerner les fautes commises en particulier lors des **corps à corps**. Une erreur fréquemment commise par les arbitres est constituée par leurs **interventions inadaptées et inopportunes quand les boxeurs se neutralisent mutuellement**.

Il a été constaté que sur 100 « break » prononcés seuls 17 d'entre eux étaient justifiés. Dans les autres cas l'arbitre aurait dû prononcer un « stop » et faire une observation ou alors laisser travailler l'attaquant malgré la faute de son adversaire.

Il faut distinguer **trois phases** pour le travail de près :

1. **Le Travail d'approche** de celui qui cherche le corps à corps. (Feintes, déplacements et coups donnés sans le poids du corps.)
2. **Le Corps à corps** qui se caractérise le plus souvent par des coups en série.
3. **La Sortie de corps à corps** qui se traduit par la volonté de rompre de l'un des deux boxeurs qui donne le ou les derniers coups.

L'arbitre doit être particulièrement vigilant et suivre ces actions de près. Il doit veiller à ce que le boxeur qui attaque ne le fasse pas avec la tête en avant. (*Une tête en avant est une tête qui se trouve en avant de la ligne imaginaire reliant les deux poings du boxeur qui avance*) Pour le boxeur qui défend, l'arbitre doit veiller que son système de défense ne présente pas de danger de blessure. (*Balancements de la tête de droite à gauche de manière dangereuse*)

Dans la deuxième phase du corps à corps les boxeurs sont tête contre épaule. L'arbitre doit surveiller les mouvements rotatifs des têtes notamment au moment de la sortie. Les mouvements susceptibles de provoquer des blessures sont prohibés.

L'attaquant accompagne souvent son travail de **poussées**. Le Boxeur qui défend essaie fréquemment de neutraliser son adversaire en le tenant. Ces fautes deux fautes doivent être sanctionnées.

L'arbitre ne doit interrompre le travail des boxeurs que si les fautes de l'un empêchent le travail de l'autre. Si l'un des deux boxeurs donne des coups malgré les fautes de son adversaire, l'arbitre doit laisser se poursuivre l'action et attendre la fin de l'échange pour adresser les observations utiles au fautif.

Il faut remarquer que la faute la plus fréquente lors des corps à corps consiste à passer le ou les bras sous ceux de l'adversaire pour gêner son travail. En retour, le boxeur gêné bloque à son tour les bras du premier. L'arbitre doit avoir présent à l'esprit la chronologie des fautes et pénaliser en priorité le premier fautif.

9 LE JUGEMENT

9-1 - LE JUGE :

Lors d'un combat, un boxeur a pour but de dominer son adversaire en respectant les règles de notre sport établies par notre fédération. Pour cela il va se préparer durement et mettre en place des techniques d'attaques et de défenses dans le but de vaincre son adversaire. Les sacrifices consentis par les boxeurs pour se préparer sont souvent très importants. L'espoir d'une victoire constitue bien souvent la première de leur motivation. C'est pourquoi l'analyse et l'évaluation du combat par le juge est aussi important. Les boxeurs qui sont les premiers acteurs de notre sport doivent avoir une totale confiance dans les juges. Ce sont leurs jugements qui anéantiront les espoirs des boxeurs ou qui au contraire leurs permettront de les réaliser. C'est une énorme responsabilité pour les juges.

C'est pourquoi cette responsabilité exige des garanties indispensables de connaissances, de sérieux et d'impartialité.

Pour cela, il doit constamment se perfectionner. Non seulement il doit parfaire sa connaissance des règlements du moment mais il doit aussi se tenir ouvert à l'évolution des techniques et des tactiques de ce sport qui est en perpétuel évolution. Ce comportement est indispensable pour élaborer de justes décisions.

Les critères écrits de jugement donnent au juge les moyens de désigner le vainqueur (*nous verrons ceci plus loin*). Ces critères doivent être présents constamment dans son esprit durant le combat et pas seulement durant certains moments. C'est pourquoi ces juges doivent être concentrés en permanence, en bonne forme physique et psychologique et ne pas être perturbés par quelques actions que ce soit lorsqu'ils officient.

La fonction de juge n'est donc pas une activité qu'on peut exercer en dilettante. C'est une activité certes bénévole, mais qui nécessite beaucoup de sérieux, d'objectivité et de professionnalisme.

C'est pourquoi le règlement prescrit l'isolement du juge. Cet isolement contribue à son indispensable concentration tout au long du combat afin qu'il puisse effectuer un travail de qualité. Il doit être seul à sa table durant tout le combat. Il veillera à éteindre son téléphone portable ou tout appareil pouvant l'empêcher de se concentrer pendant toute la durée du combat

Sa tenue, **avant, pendant et après le combat**, doit être irréprochable. Le juge une fois installé ne bougera plus de sa place. Il ne parlera pas ; Il n'interviendra ni par des gestes ni par la voix en direction de ses collègues et encore moins en direction du public. Il répondra seulement aux questions que pourrait lui poser le directeur de combat. Il peut lui aussi poser une question à l'arbitre. Pour cela il doit lever le bras en signe d'appel mais uniquement pendant la minute de repos ou à l'issue du combat.

Pendant et après une réunion le juge se gardera de **tous commentaires polémistes** visant le déroulement du ou des combats. Il veillera à ne pas commenter **l'attitude ou le comportement de ses collègues. Il sera très réservé sur la prestation des athlètes car ses dires risqueront d'être mal interprétés.**

Des réunions d'officiels sont régulièrement mises en place pour discuter et analyser les prestations des Juges et des Arbitres.

Le juge doit avoir en permanence conscience de la difficulté et de l'importance de sa fonction.

9-2- LE COMPORTEMENT D'UN OFFICIEL :

Règle suprême: Le premier devoir d'un officiel est la **NEUTRALITÉ**.

La Commission nationale des officiels rappelle que ses membres doivent, en toute circonstance, faire preuve d'une neutralité absolue. Elle leur recommande de ne pas porter **d'appréciations, d'encouragements ou de critiques** sur le comportement des boxeurs en dehors du rôle qui est le leur dans l'accomplissement de leurs fonctions de juge ou d'arbitre.

Attention: L'officiel doit être en pleine possession de ses moyens. Son attention sera soutenue durant toute la durée de son travail. Pour un officiel, seul, doit compter la prestation des deux athlètes. Cela lui demande un effort de concentration. Pour y parvenir, il convient qu'il soit seul à la table de jugement.

Le juge fera abstraction de tout ce qui ne concerne pas le combat. Il ne devra pas penser au jugement précédent qui aurait pu lui paraître illogique et pourrait de ce fait pervertir le jugement qu'il doit donner.

Impartialité : Le juge doit être impartial. Il doit se libérer de sa propre conception de la boxe (surtout s'il a été lui-même pratiquant). La morphologie, la technique, la tactique et les qualités propres des boxeurs génèrent des styles qu'on peut plus ou moins apprécier. Le juge, lui, doit faire abstraction de ses préférences et ne tenir compte que des coups réguliers portés à l'adversaire pour remplir son bulletin.

Par ailleurs, le juge ne doit pas se laisser influencer par le titre ou les performances antérieures de l'un des boxeurs. Son jugement doit être objectif et ne tenir compte que de la prestation en cours.

Compétence: Le juge doit établir son jugement en fonction des critères établis réglementairement. Au moment du coup de gong, il doit savoir où il en est au niveau du pointage. Il doit, entre autre, avoir comptabilisé les coups réglementaires délivrés par chacun des protagonistes sur les zones cibles et avoir fait attention à ne pas comptabiliser les coups bloqués, esquivés ou donnés dans les membres supérieurs de l'adversaire. De même, il ne doit pas comptabiliser les coups non réglementaires comme les coups délivrés la main ouverte.

En résumé, les qualités caractérisant un bon juge sont les suivantes:

- **COMPÉTENCE**
- **NEUTRALITÉ**
- **IMPARTIALITÉ**
- **CONCENTRATION**
- **SOBRIÉTÉ**
- **APPLICATION DE LA MÉTHODE DE JUGEMENT**

9-3 - ATTRIBUTION DES POINTS DANS LES COMBATS : (Amateur et Professionnel)

L'arbitre collecte à chaque round les bulletins des juges sur lesquels sont inscrits respectivement les notes de chaque boxeur pour les transmettre au délégué de réunion. Ce dernier reporte ces notes sur la feuille de centralisation en n'oubliant pas en boxe amateur de déduire les points correspondants aux éventuels avertissements.

En cas de jugement manuel à l'occasion de compétitions amateurs, l'arbitre doit également vérifier que les juges ont bien désigné dans la case prévue à cet effet le boxeur ayant leur préférence en cas d'égalité.

Pour les combats amateurs et professionnels le système de pointage est établi sur une base maximale de 10 points. Le vainqueur du round est crédité obligatoirement de 10 points. Aucune fraction de point ne peut être donnée.

En boxe Professionnelle contrairement à la boxe amateur, les juges déduisent directement sur leur bulletin de pointage les avertissements (1 ou 2 points) ainsi que la déduction de point lors d'un compte. (KD).

- A la fin de chaque reprise le boxeur considéré comme gagnant est crédité de 10 points. Son adversaire, lui, est crédité d'un nombre de points inférieur à 10 en fonction de la domination subie et de la réglementation.

- **En Boxe Amateur, chaque round doit obligatoirement avoir un vainqueur.** La notation de 10-10 pour les deux boxeurs est interdite en boxe Amateur

(En cas d'égalité en boxe pro chaque boxeur peut recevoir 10 points mais cette évaluation doit rester une exception)

Durant chaque reprise, le juge doit juger indépendamment les mérites des 2 boxeurs. Le système de jugement est basé sur les critères suivants :

- 1- Le nombre de coups de qualité sur la cible.
- 2- La domination dans le combat.
- 3- La compétitivité. *(être actif durant toute la durée du combat, l'engagement dont a fait preuve le boxeur durant la reprise)*
- 4- La supériorité technique et tactique.
- 5- Le non-respect des règles.

Les juges doivent appliquer les barèmes suivants pour noter les rounds :

10-9 : Domination légère durant le round.

10-8 : Domination claire durant le round.

10-7 : Domination totale durant le round.

10-6 : Domination à la limite du sur-classement durant le round.

Seuls sont comptabilisés les coups réguliers délivrés avec le poids du corps ou l'élan de l'épaule. Les coups parés, bloqués avec les bras, les avant-bras ou les gants ne doivent pas être pris en compte.

Un vainqueur doit être désigné pour chaque round.

Aucune fraction de point ne peut être donnée.

En boxe amateur, le Knock down n'a pas d'incidence sur le jugement du round et n'enlève aucun point

Pour le juge, l'avertissement ne génère pas de retrait de points. *(C'est le délégué de réunion qui reporte sur la feuille de centralisation l'avertissement et qui déduit un point à la suite de l'avertissement)*

En boxe Professionnelle les juges doivent déduire de leur bulletin de pointage les avertissements que le directeur de combat donne ainsi que la déduction de point lors d'un compte (KD).

En boxe Amateur les juges ne doivent pas hésiter à utiliser la notation de 10-8 lorsqu'ils sont en présence d'une domination claire.

Lorsque le combat s'arrête sur un « coup douteux ou « non vu » l'arbitre doit demander à ses juges de remplir un bulletin en indiquant si le coup est :

REGULIER-IRREGULIER -NON VU

(Dès que l'on se trouve à quelques mètres d'un ring, beaucoup de coups paraissent bons à cette distance mais ne sont pas comptabilisés par le juge qui, lui, est tout près de l'action et ne les reconnaît pas comme valables.)

Malgré l'étroitesse du barème, il peut arriver que le juge aboutisse à une égalité de points entre les deux boxeurs. Mais comme le match nul n'est pas admis il doit motiver sa décision sur d'autres critères :

1. Celui du **boxeur qui a eu l'initiative du combat** *(pas forcément celui qui avance)* ou qui a fait preuve du meilleur style.

(Celui qui aura fait preuve du bagage technique le plus important, de la meilleure coordination gestuelle et d'une opportunité offensive et défensive appropriée)

2. Celui du boxeur qui **a eu la meilleure défense** *(esquives, parades, déplacements).*

Si ces deux critères ne permettent pas de déterminer un vainqueur la préférence ira au boxeur le moins pénalisé ou ayant été le plus fairplay.

En boxe professionnelle, la préférence est donnée au boxeur qui a donné les coups les plus puissants même si ses coups ont été moins nombreux. Il faut plus particulièrement prendre en compte les coups qui ont mis son adversaire en difficulté.

Le respect de cette réglementation permet au juge de prononcer des décisions objectives et d'échapper aux pressions ambiantes.

Les règles de jugement doivent être enseignées aux boxeurs par leurs entraîneurs dès le début de leur carrière afin de leur permettre de bénéficier de toutes leurs chances et d'éviter d'amères désillusions.

• Pour les professionnels le jugement tient compte en priorité de :

- Pour l'attaque : de la puissance, de l'agressivité et de la précision des coups nets portés sur les zones autorisées du corps de l'adversaire.

- Pour la défense : de la qualité et de l'opportunité des esquives et des parades.

9-4 - LES AVERTISSEMENTS :

L'avertissement public est une **sanction infligée à un boxeur uniquement pour faute grave** ou donnée **après trois observations pour une même faute ou pour trois fautes différentes.**

Lorsque l'arbitre délivre un avertissement, il doit le signaler clairement au délégué de réunion qui est chargé de le reporté sur la feuille de centralisation.

Plusieurs cas peuvent se présenter :

- 1 Lorsque l'arbitre donne un avertissement public à un boxeur le délégué indique le « W » dans la colonne du boxeur incriminé sur la feuille de centralisation de résultats. Cet avertissement peut générer la perte de 1 ou 2 points pour le boxeur fautif en fonction du motif indiqué par l'arbitre.

En boxe Professionnelle les juges doivent déduire eux-mêmes de leur bulletin de pointage les avertissements que le directeur de combat donne ainsi que la déduction de point lors d'un compte (KD).

- 2 Chaque avertissement délivré par l'arbitre réduit le score du boxeur fautif d'un (1) ou deux (2) points

Au troisième « W » le boxeur est disqualifié.

3. Quelques soit le nombre de « W » reçus au cours d'un round, le boxeur considéré vainqueur du round aura toujours **la note maximale de 10 points.**
En aucun cas il ne peut y avoir de 9-9 ou 9-8

9-5 - LE BULLETIN DE POINTAGE :

Le bulletin de pointage doit être correctement et très lisiblement rempli.

Avant le début de chaque rencontre, le juge écrit sur son bulletin son nom (*en lettres majuscules*) la date, la ville où se déroule la réunion, le numéro du combat, le numéro que le délégué lui a attribué en début de soirée. Il ne doit pas oublier de signer son bulletin.

Il complète son bulletin par le nom des boxeurs lorsque ceux-ci sont dans leurs coins respectifs. Cela permet d'éviter les erreurs d'identité liées aux changements de dernières minutes.

Le boxeur situé à gauche du bulletin est toujours le boxeur du coin rouge. Le boxeur situé à droite du bulletin est toujours le boxeur du coin bleu. Cette méthodologie permet d'éviter les erreurs et facilite le travail du délégué de réunion.

A la fin de chaque round, le juge inscrit les points obtenus par chaque boxeur dans la colonne les concernant. Son bulletin est collecté par l'arbitre qui le remet au délégué.

A la fin du dernier round, le juge inscrit les points obtenus par chaque boxeur dans la colonne les concernant sans omettre de remplir la case pour le préférentiel en cas d'égalité de points. Il suffit d'indiquer la couleur du coin du boxeur considéré comme gagnant par le juge. Ce dernier bulletin est également collecté par l'arbitre qui le remet au délégué de réunion.

Au terme de la rencontre : Le délégué fait le total des points de chaque juge après déduction des éventuels avertissements et indique à l'arbitre le vainqueur. Le délégué fait ensuite annoncer la décision par le présentateur officiel de la soirée.

Exemple de bulletin Amateur

Fédération française de boxe Championnat de France Amateurs BULLETIN DE JUGEMENT MANUEL				
Date :		Lieu :		
Tour du CFA :				
N° du Combat :				
N° De l'officiel :				
NOM de l'officiel :				
COIN ROUGE NOM Prénom :		COIN BLEU NOM Prénom :		
<small>(1) En cas d'égalité, merci de désigner le boxer qui a votre préférence à la fin du combat uniquement.</small>				
VAINQUEUR (1) :				
SIGNATURE DU JUGE :				

Exemple de bulletin professionnel

Fédération Française de Boxe Bulletin de Pointage		
Boxeur Rouge	Points	Observation
Boxeur Bleu	Points	Observation
Nom du Juge / Signature	Date	Round
	Ville	

Le bulletin de pointage ne doit pas présenter de **surcharges ou ratures**. En cas d'erreur ne pas hésiter à refaire le bulletin. La lecture du bulletin ne doit pas prêter à confusion car celui-ci peut être consulté par les entraîneurs autorisés à la fin de la réunion.

Il est interdit au juge de commenter son bulletin ou celui de son collègue. Il est tenu par le devoir de réserve.

Le juge remet son bulletin à l'arbitre **afin que celui-ci puisse vérifier qu'il a bien indiqué un vainqueur** avant de le remettre au délégué de réunion. Ce dernier effectue de nouveau un contrôle du bulletin avant de reporter ses résultats sur la feuille de centralisation de match.

Le juge doit éteindre son téléphone portable ou tout appareil pouvant l'empêcher de se concentrer pendant toute la durée du combat.

Le juge **ne doit pas quitter sa place** avant que la décision n'ait été annoncée au public.

Une décision peut être modifiée :

- . En cas d'erreur matérielle, (*exemples non exhaustifs: mauvais calcul des points, inversion des noms*)
- . Si une décision rendue va à l'encontre des règlements.
- . En cas de dopage reconnu.

En boxe amateur aucun point supplémentaire n'est accordé pour un K.D. Le K.D n'est comptabilisé par le juge que comme un coup ou comme plusieurs coups si le K.D a été provoqué par plusieurs coups.

En boxe professionnelle, le K.D fait perdre automatiquement 1 point au boxeur qui le subi. Il en est de même en cas d'avertissement. Ce point sera comptabilisé en plus des points attribués pour le round. La justification des « W et K.D » ne concerne pas la boxe professionnelle.

Toutes les décisions sont rendues à la majorité des juges

Amateur

En dehors des championnats ou des critères nationaux, le jugement manuel (papier) peut être réalisé avec :

- 1 arbitre-juge unique,
- 1 juge et 1 arbitre (dans ce cas l'arbitre ne juge pas)
- 2 juges et 1 arbitre-juge
- 3 juges et 1 arbitre
- 5 juges et 1 arbitre

Lors des championnats ou des critères nationaux, le jugement manuel (papier) peut être réalisé avec :

- 1 juge arbitre et deux juges en cas de défaillance d'officiel désigné
- 3 juges et 1 arbitre
- 5 juges et 1 arbitre

Décision en BOXE AMATEUR			
Arbitre Juge 1	Juge 2	Juge3	Résultat
BLEU	BLEU	BLEU	Vainqueur BLEU
ROUGE	ROUGE	ROUGE	Vainqueur ROUGE
BLEU	BLEU	ROUGE	Vainqueur BLEU
ROUGE	ROUGE	BLEU	Vainqueur ROUGE
ROUGE	ROUGE	MN	Vainqueur ROUGE
BLEU	BLEU	MN	Vainqueur BLEU
ROUGE	MN	MN	MN*
BLEU	MN	MN	MN*
ROUGE	BLEU	MN	MN*
MN	MN	MN	MN*

* Lors de compétition en boxe Amateur la décision de Match Nul est interdit

Professionnel

Lors des combats professionnels en compétition ou hors compétition, le jugement peut être réalisé avec :

- 1 juge arbitre unique
- 1 juge arbitre et deux juges
- 3 juges et 1 arbitre

Décision en BOXE PROFESSIONNELLE			
Arbitre Juge 1	Juge 2	Juge 3	Résultat
Boxeur A	Boxeur A	Boxeur A	Boxeur A
Boxeur B	Boxeur B	Boxeur B	Boxeur B
Boxeur A	Boxeur A	Boxeur B	Boxeur A
Boxeur B	Boxeur B	Boxeur A	Boxeur B
Boxeur A	Boxeur A	MN	Boxeur A
Boxeur B	Boxeur B	MN	Boxeur B
Boxeur A	Boxeur B	MN	MN *
Boxeur A	MN	MN	MN *
Boxeur B	MN	MN	MN *
MN	MN	MN	MN *

* Lors de certaine compétition en Boxe professionnelle (coupe de la ligue, tournoi de France, critérium des espoirs) la Décision de Match Nul est interdit

10 LE DELEGUE FEDERAL

Il y a deux grades de délégués fédéraux : Le délégué fédéral régional.
. Le délégué fédéral national.

10-1- LE ROLE DU DELEGUE FEDERAL :

Le rôle du délégué fédéral a considérablement évolué d'année en année. Il est le garant du respect des règles de notre sport. Avec les juges-arbitres, il doit veiller à la préservation de l'éthique de notre sport. D'années en années, il ne cesse d'endosser des responsabilités supplémentaires.

IL EST LE REPRESENTANT DE L'AUTORITÉ FÉDÉRALE. A ce titre, il doit tout savoir, tout contrôler, tout résoudre. Il doit veiller à faire appliquer les règles fédérales. Mais son rôle doit être fait avec beaucoup de diplomatie.

Cette fonction est ouverte aux hommes et aux femmes et concerne toutes les réunions amateurs, mixtes et professionnelles.

Il est directement désigné par la F.F.B pour les compétitions nationales ou internationales. Pour les autres réunions il est désigné par son Comité Régional.

Cette fonction n'est plus nécessairement remplie par un juge arbitre puisse qu'une licence spécifique est délivrée aux délégués de réunion.

Cependant, pour le Championnat de France de Boxe Professionnelle, pour le Critérium National "Espoirs", pour le Tournoi de France ou la Coupe de la Ligue, c'est l'arbitre désigné par la fédération qui est délégué du combat.

Une réunion de boxe se décompose en trois phases aussi importantes les unes que les autres :

AVANT - PENDANT – APRÈS (LA REUNION)

Chacune de ces périodes nécessitent un travail particulier du délégué fédéral.

10-2 - AVANT :

- Le délégué doit être le premier officiel à arriver sur les lieux de la réunion.

- Il doit être en possession des autorisations : Préfectorale, Fédérale et l'autorisation pour les combats professionnels délivré par la fédération, des PV de réunions, des livrets individuels, des certificats médicaux de guérison, des bulletins de pointage, des déclarations de non grossesse pour les boxeuses féminine, des feuilles de centralisation des combats, des imprimés de déclaration d'accident et de fiches de chronométrage.

- Avant chaque début de combat, le délégué indique à l'arbitre l'âge des boxeurs et leur catégorie de poids.

- **Pour les boxeurs étrangers :** l'Autorisation transmise au comité régionaux par la FFB avec les combats au programme de la soirée ainsi que le récapitulatif des examens validé par la FFB.

Boxe éducative assaut : Lors d'une réunion mixte, l'organisateur peut proposer au maximum deux assauts officiels en début de réunion (aucun assaut de boxe éducative ne peut avoir lieu après 22h00). S'il n'y a pas de Juge Arbitre ayant le diplôme de boxe éducative en nombre suffisant (un Directeur d'assaut et trois Juges) l'assaut peut être dirigé et jugé par les Juges Arbitres de boxe amateur convoqués pour cette réunion.

Boxe Amateur : Lors d'un gala ou d'une compétition aucun boxeur **Minimes 2, Cadet et Junior** ne peut boxer après 22h00

- Le délégué s'assure que toutes les **dispositions réglementaires ont été prises par l'organisateur notamment** la conformité du ring, l'emplacement des juges et le respect des règles de sécurité (*insister sur la mise en place de barrières autour du ring et sur l'isolement absolu des juges*).

- Il vérifie que toutes les personnes ayant un rôle à remplir pendant la réunion sont habilitées à le faire. Il doit vérifier les licences des entraîneurs. Quand l'entraîneur n'est pas du même club que le boxeur il doit noter son nom et sa qualité sur le procès-verbal de réunion et le faire signer.

- Il contrôle la licence et le livret individuel des boxeurs convoqués. (*vignette de l'année, KO et blessures éventuels et vérification des repos réglementaires prescrits*)

- En cas de blessure lors du combat précédent, il doit lui être fourni un certificat médical de guérison qui lui faudra annexer au procès-verbal de réunion.

- Il doit s'assurer que les compétiteurs ont passé la **visite médicale** et ont été déclarés aptes. Il en fait de même pour les juges-arbitres. Il fait signer le procès-verbal de réunion, au regard de chaque nom, par le médecin.

- Il effectue les **opérations de pesée** (*Mais il peut mandater un autre officiel pour effectuer cette tâche*)

- Il inscrit le poids de chaque boxeur sur le procès-verbal.

- Il vérifie que les boxeurs sont correctement rasés.

Pour les compétitions Régionales la pesée est faite par le Chef de Jury désigné par la Commission Régionale des Officiels (C.R.O).

Pour les compétitions Fédérales, la pesée est faite par le Chef de Jury nommé par la Commission Nationale des Officiels (C.N.O).

- Il préside à la composition du programme. Cela ne signifie pas qu'il fait le programme mais qu'il peut **refuser des combats présentés par l'organisateur si ces derniers dérogent au règlement.**

Pour autoriser un combat entre deux boxeurs, il doit obligatoirement vérifier les trois critères :

- **Le poids.**
- **La catégorie d'âge.**
- **Le nombre de combats.**

Il doit tenir compte des critères suivants : poids, différence de poids, différence d'âge, classement de valeur, ainsi que des performances de chacun car il pourrait lui être reproché d'avoir autorisé un combat où l'un des boxeurs – bien que réglementairement apte – posséderait un palmarès qualitativement trop faible face à un boxeur très brillant !

- Il établit le **programme définitif** avec la durée réglementaire des combats.

- Il vérifie que **deux casques et deux paires de gants** sont en réserve pour chaque groupe de poids. Pour les amateurs le matériel en réserve se trouve sur la table des gants. **Pour les professionnels, les gants de réserve se trouvent à la table des officiels. Les entraîneurs peuvent assister au remplacement des gants.**

- Le Chef de Jury désigne les juges-arbitres pour chaque combat quand cette désignation n'a pas été faite par :

- Par la Commission nationale des officiels.
- Par le responsable des officiels du G.T.B.P.
- Par la Commission régionale des officiels.

- Il s'assure que **le médecin de réunion et le présentateur** sont bien présents à la table des officiels avant de faire commencer la réunion

10-3 - PENDANT :

- Il assiste à tous les combats. **En son absence la réunion est interrompue.**
- **Il veille au bon déroulement de la réunion.** Il prend toutes dispositions ou toutes mesures réglementaires imposées par les circonstances. Il doit être capable de faire face à toutes les situations. (Calmer les tensions, expliquer le règlement, faire évacuer de l'enceinte officielle les personnes non accréditées, ordonner l'arrêt du temps au chronométreur en cas d'accident ou malaise de l'arbitre.)
- Il ne doit pas tolérer la grossièreté ou les gestes antisportifs de la part des licenciés F.F.B. Il n'hésitera pas à relater ces agissements sur le procès-verbal. (*Lettre explicative jointe si nécessaire*).
- Il vérifie que la publicité figurant sur les tenues des boxeurs est conforme à la réglementation de la F.F.B. (*ex : pas de publicité pour le tabac et l'alcool*).
- Il collecte round par round les bulletins des juges qui lui sont transmis par l'arbitre avant de reporter les scores, les avertissements et les KD sur la feuille de centralisation du combat (*Attention le KD en boxe amateur n'enlève pas de points*)
- C'est lui qui **rend la décision**. Si lors d'un championnat un Chef de Jury a été nommé, il lui incombe de contrôler les bulletins et de transmettre le nom du vainqueur au présentateur et au délégué.
- C'est lui qui **rend la décision** lors du coup « non vu », en fonction des mentions des juges sur les bulletins.
- **Toutes les annonces** faites par le présentateur doivent être vérifiées et autorisées par le délégué. Il fait annoncer les « avertissements publics » en indiquant les fautes commises sans attendre la fin de la reprise (*pour cela, le directeur du combat doit l'informer clairement*).
- **Il fait intervenir immédiatement le médecin** en cas de K.O et chaque fois que cela s'avère nécessaire et réglementaire notamment :
 - 1 - En cas de KO
 - 2 - Lorsque le combat à été dur et violent même pour le vainqueur.
 - 3 - En cas de jet d'éponge pendant le « compte ».
 - 4 - Quand un boxeur perd le combat avant la limite. (P TKO)
 - 5 - En cas de blessure simple ou double (*sur appel de l'arbitre*),
 - 6 - Quand un boxeur a subi un certain nombre de « KD » respectivement :
 - Deuxième KD dans le round ou dans la reprise pour les minimes 2 (hommes ou femmes)
 - Deuxième KD dans le round ou le troisième KD dans le combat pour les cadets (tes)
 - Troisième KD dans le round ou le quatrième dans le combat pour les (juniors, seniors hommes ou femmes)
 - Troisième KD dans le round ou le septième dans le combat uniquement pour les seniors élites hommes

Une fois, les boxeurs concernés examinés par le médecin, il consigne sur le procès verbal ses prescriptions et les délais de repos. Le médecin peut prescrire des délais de repos supérieur aux délais réglementaires. En cas de K.O, il doit mentionner le point d'impact du coup l'ayant entraîné (PTKOT ou PTKOC). Il signe le procès-verbal de réunion.

10-4 - APRÈS :

Le délégué complète les livrets individuels en utilisant les sigles réglementaires. Il n'omet pas d'indiquer les blessures des boxeurs ou les éventuels K.O ainsi que les délais de repos prescrits. Il doit informer l'entraîneur du boxeur des délais de repos prescrits

- Il rend les livrets individuels.

- Il relate sur le procès-verbal de réunion les éventuels incidents ayant eu lieu durant la réunion ainsi que les observations des Juges-Arbitres.
- Il permet à l'entraîneur qui le réclame de consulter les bulletins des juges à la fin de la réunion si, toutefois, le comportement de ce dernier le permet et lorsque le public a évacué la salle.

- Il n'oublie de faire signer le procès-verbal par l'ensemble des officiels et des médecins ayant participé à la réunion.

- Il remplit les autorisations de déplacement des boxeurs professionnels étrangers.

- Il joint au procès-verbal de réunion les certificats médicaux de guérison des boxeurs ayant repris la compétition à la suite d'une blessure ainsi que les courriers explicatifs de lui ou des autres officiels quand leurs observations ne peuvent figurer directement, faute de place, sur le procès-verbal.

- Pour les boxeurs étrangers non licenciés FFB, il joint leurs résultats.

- Il doit transmettre le tout à la F.F.B sous 48 heures.

- Pour les compétitions fédérales, lui ou le Chef de jury, envoie les bulletins de jugement de tous les combats au Président et la C.N.O. En cas de jugement avec un appareil électronique, il envoie uniquement les feuilles centrales de pointage.

- En amateur, pour les combats hors compétition, les bulletins de jugement sont envoyés au Président de la C.R.O.

Tous les documents concernant les boxeurs professionnels doivent, eux, être envoyés à la F.F.B sous 48 heures.

- Le délégué fédéral **reste à la disposition de la F.F.B** pour toute précision complémentaire concernant la réunion qui pourrait lui être demandé.

Le rôle du délégué fédéral est particulièrement important. C'est à lui, plus qu'à tout autre, qu'il incombe de faire respecter les règlements fédéraux et de promouvoir l'image de notre sport. Pour faire face à cette tâche, le délégué doit faire preuve de responsabilité, de neutralité, de diplomatie, de fair-play mais avant tout, de beaucoup de rigueur.

10-5 - Plans d'aménagement de la table des officiels :

Pendant le déroulement de la soirée, le délégué veillera à ce que seules les personnes autorisées puissent accéder à la table des officiels qui se compose comme suit :

- un représentant de la CNO,
- un représentant de la CRO,
- un chef de jury,
- un délégué de réunion,
- un chronométrateur,
- un présentateur,
- un médecin.

Le coin rouge du ring doit se trouver à gauche de la table des officiels.

Une prise de courant avec arrivées multiples doit être installée à la table des officiels.

Lors des compétitions fédérales la table « technique » doit se situer derrière la table des officiels.

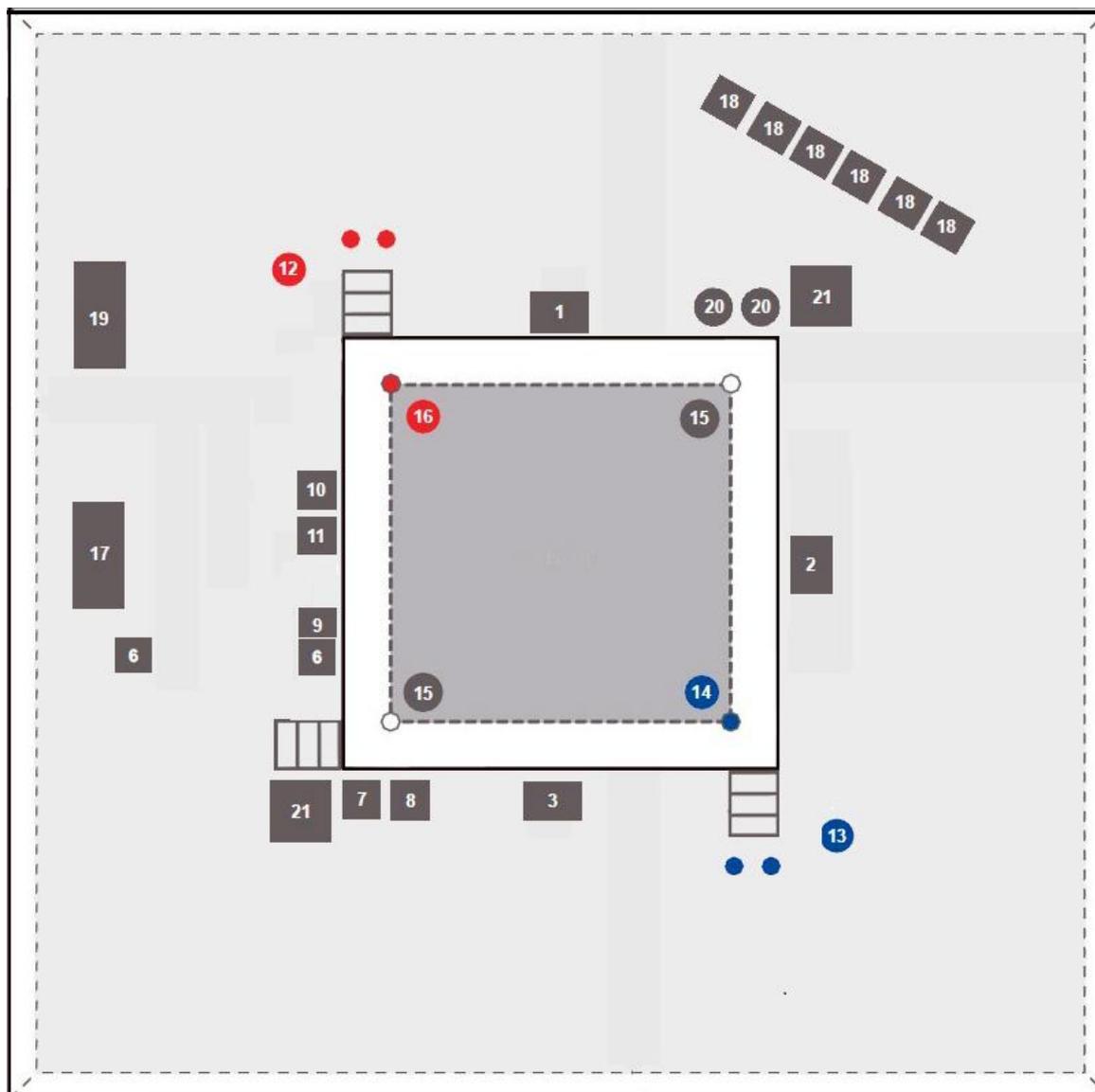
Lors de la remise des trophées par un représentant officiel, le speaker doit le faire appeler à la fin de la dernière reprise afin que cette personne puisse se présenter dans le coin neutre pour remettre la récompense.

Attention, cette personne ne doit pas pénétrer sur le ring avant la proclamation de la décision.

10-6 - Les Sigles que doit utiliser le Délégué Fédéral pour indiquer les résultats sur le livret du boxeur et sur le procès-verbal de réunion :

	Combat professionnel			Combat Amateur		
DECISIONS	POUR LE VAINQUEUR	POUR LE BATTU	POUR CHAQUE BOXEUR	POUR LE VAINQUEUR	POUR LE BATTU	POUR CHAQUE BOXEUR
Aux points	GP	PP	MN	GP xx : xx	PP xx : xx	MN xx : xx
Arrêt de l'arbitre pour infériorité manifeste	G AA n	P AA n		G TKO n	P TKO n	
Arrêt de l'arbitre pour Insuffisance technique				G TKO n	P TKO n	
Arrêt de l'arbitre pour Coup(s) reçu(s) à la tête				G TKO n	P TKO T n	
Arrêt sur blessure sur coup régulier	G AA n	P AABL n		G TKO B n	PTKO B n	
Arrêt sur blessure sur coup irrégulier/boxeur fautif	G DISQ n	P DISQ n		G DSQ n	P DSQ n	
Arrêt sur blessures simultanées des deux boxeurs	G AABL n	P AABL n		GP TKO B n	PP TKO B n	MN TKO B n
Knock-out	G KO n	P KO n		G KO n	P KO n	
Knock-out simultané des 2 boxeurs			SD	GP (KO) n xx : xx	PP (KO) xx : xx	MN (KO) xx : xx
Disqualification	G DISQ n	P DISQ n		G DSQ n	P DSQ n	P DSQ
Disqualification pour simulacre de Knock-out	G KO n	P KO n		GKO DSQ n	PKO DSQ n	
Disqualification simultanée des deux boxeurs			SD			P DISQ n
Arrêt sur abandon du boxeur	G AB n	P AB n		G TKO n	P TKO n	
Arrêt sur jet de l'éponge	G ABJEP n	P ABJEP n		G TKO n	P TKO n	
Forfait (uniquement en compétition officielle)	G WO	P WO		G WO	P WO	
Sans décision			SD			SD

Plan type d'aménagement de l'espace officiel de compétition : un ring avec jury à 3 juges (Exemple AIBA)



- | | |
|--|---|
| 1. Position du Juge N°1 | 14. Coin bleu |
| 2. Position du Juge N°2 | 15. Coin neutre |
| 3. Position du Juge N°3 | 16. Coin rouge |
| 6. Table du Jury Médical | 17. Table des Délégués Techniques |
| 7. Chronométrateur | 18. Arbitres & Juges au repos |
| 8. Gong | 19. Jury |
| 9. Présentateur | 20. Photographes |
| 10. Responsables du Jury | 21. Caméras de télévision (si nécessaire) |
| 11. Opérateur du Jugement électronique | |
| 12. Seconds coin rouge | |
| 13. Seconds coin bleu | |

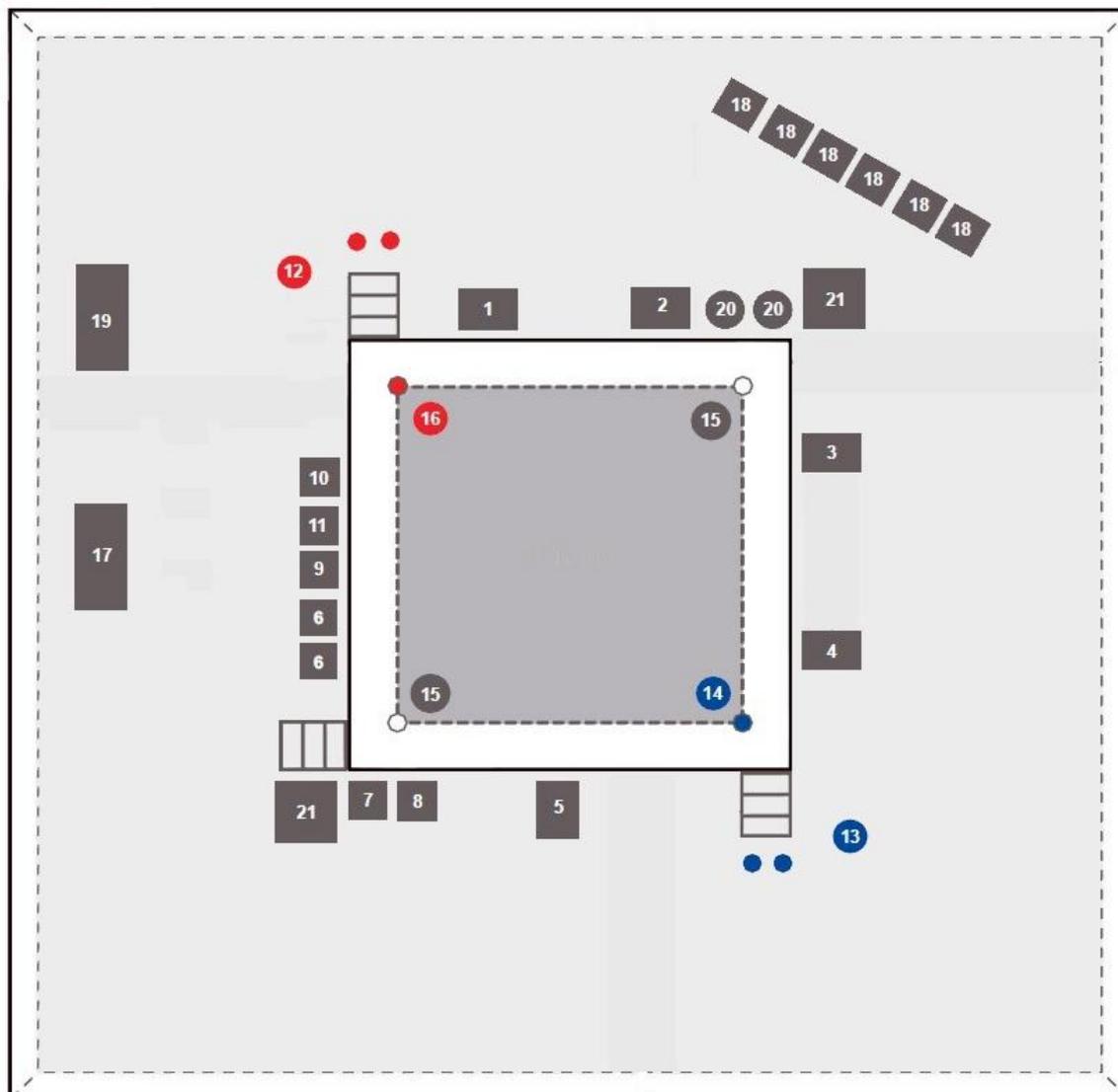
Placement des juges

Jury à 3 juges : comme indiqué sur le plan ci-contre

Jury à 2 juges : les juges sont à la place 1 et à la place 2

Jury à 1 juge : le juge est à la place 2

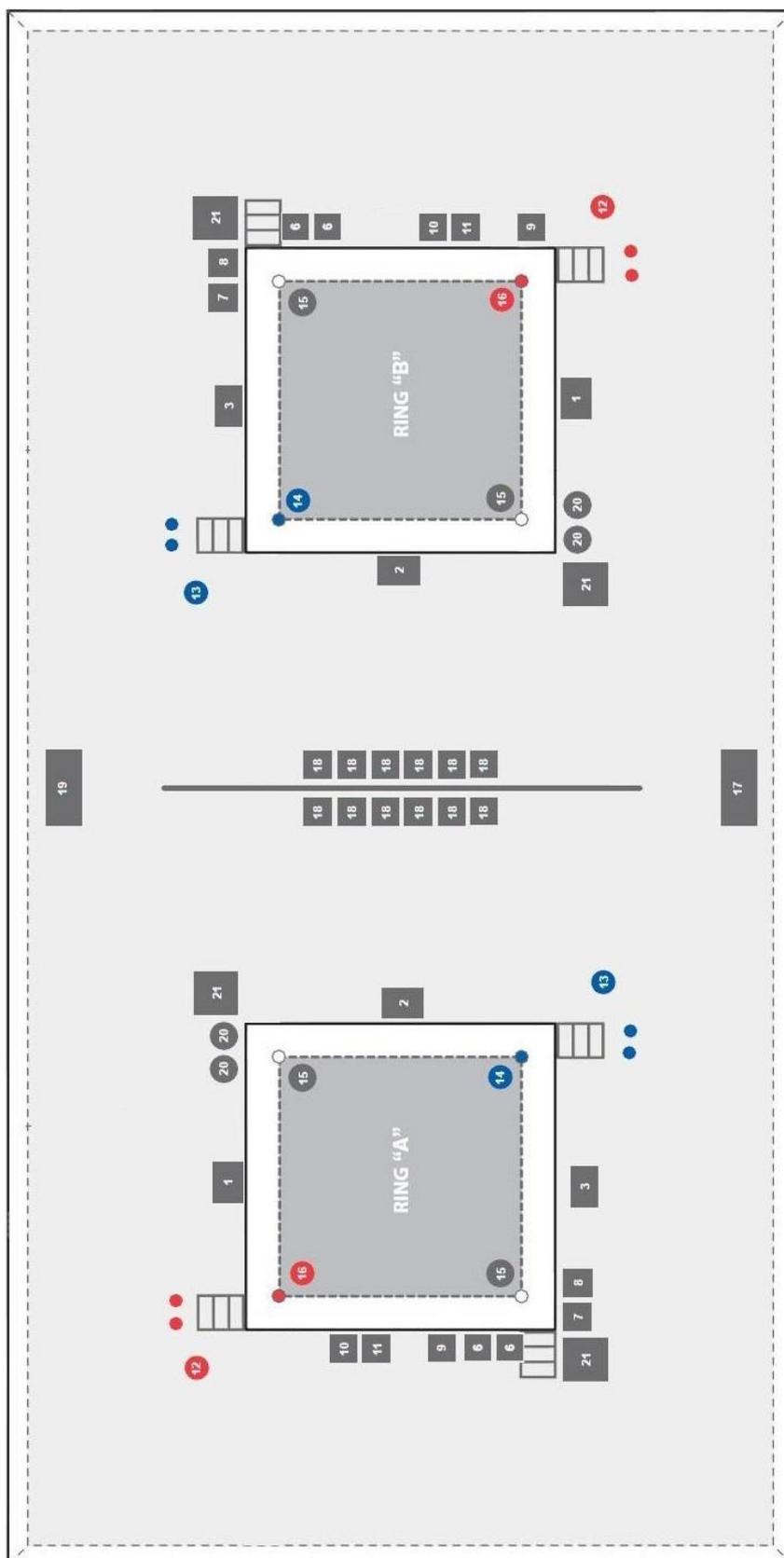
Plan type d'aménagement de l'espace officiel de compétition : un ring avec jury à 5 juges (Exemple AIBA)



1. Position du Juge N°1
2. Position du Juge N°2
3. Position du Juge N°3
4. Position du Juge N°4
5. Position du Juge N°5
6. Table du Jury Médical
7. Chronométrateur
8. Gong
9. Présentateur
10. Responsable du Jury

11. Opérateur du Jugement électronique
12. Seconds coin rouge
13. Seconds coin bleu
14. Coin bleu
15. Coin neutre
16. Coin rouge
17. Table des Délégués Techniques
18. Arbitres & Juges au repos
19. Jury
20. Photographes
21. Caméras de télévision (si nécessaire)

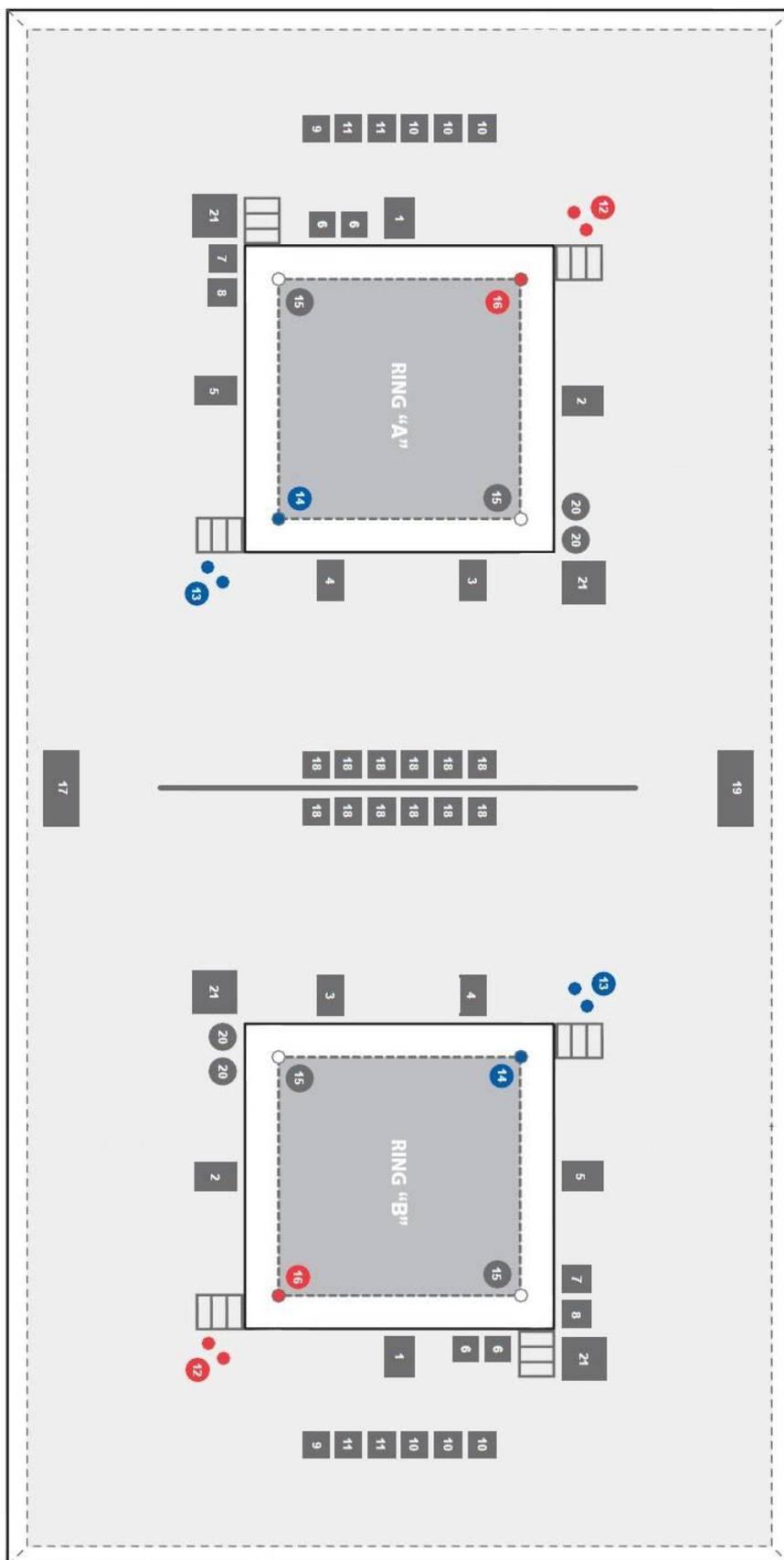
Plan type d'aménagement de l'espace officiel de compétition : deux rings avec jurys à 3 juges (Exemple AIBA)



1. Position du Juge N°1
2. Position du Juge N°2
3. Position du Juge N°3
6. Table du Jury Médical
7. Chronométrateur
8. Gong
9. Présentateur
10. Responsables du Jury
11. Opérateur du Jugement électronique
12. Seconds coin rouge
13. Seconds coin bleu

13. Seconds coin bleu
14. Coin bleu
15. Coin neutre
16. Coin rouge
17. Table des Délégués Techniques
18. Arbitres & Juges au repos
19. Jury
20. Photographes
21. Caméras de télévision (si nécessaire)

Plan type d'aménagement de l'espace officiel de compétition : deux rings avec jurys à 5 juges (Exemple AIBA)



- 1. Position du Juge N°1
- 2. Position du Juge N°2
- 3. Position du Juge N°3
- 4. Position du Juge N°4
- 5. Position du Juge N°5
- 6. Table du Jury Médical
- 7. Chronométrateur
- 8. Gong
- 9. Présentateur
- 10. Responsable du Jury
- 11. Opérateur du Jugement électronique

- 12. Seconds coin rouge
- 13. Seconds coin bleu
- 14. Coin bleu
- 15. Coin neutre
- 16. Coin rouge
- 17. Table des Délégués Techniques
- 18. Arbitres & Juges au repos
- 19. Jury

- 20. Photographes
- 21. Caméras de télévision (si nécessaire)

K.D. Ceci pour éviter toutes contestations futures. Il lui est conseillé d'utiliser pour cela la « feuille de chronométrage » établie par la F.F.B.

- En fin de reprise, l'attention du chronométreur doit redoubler car un boxeur peut être touché durement et justifier «un compte » dans l'ultime seconde.

Si l'arbitre a prononcé « Stop 1 », le chronométreur ne doit pas faire retentir le gong bien que le temps réglementaire soit écoulé. Il ne le fera que lorsque l'arbitre commandera le « Box » (*voir N.B.*)

En boxe amateur, il indique à l'arbitre les 10 dernières secondes de la reprise en donnant plusieurs petits coups de marteau sur la table avant de lever celui-ci faire retentir le gong. (**15 secondes en boxe professionnelle**)

- Si par manque de réflexe ou d'attention, le chronométreur a quand même fait retentir le gong, l'arbitre continuera le compte entrepris et c'est lui qui mettra fin à la reprise par le commandement « Stop » venant immédiatement après le commandement « Box ».

- 15 secondes avant la fin de la minute de repos, le chronométreur fait résonner très légèrement le gong avec des petits coups de marteau rapprochés afin de signifier aux entraîneurs qu'ils doivent sortir de l'enceinte du ring. Il donne le signal du début de la reprise suivante par un son sec et appuyé.

- Il donne le signal de la fin de reprise à l'aide d'un son sec et énergique qui doit être entendu par l'arbitre et les boxeurs.

- Dans tous les cas, l'intervalle entre chaque reprise est d'une minute.
En boxe amateur, en aucun cas la minute de repos peut être écourtée.

N.B. : En boxe professionnelle :

- En cas de compte en fin de reprise, le temps du compte qui empiète sur la minute de repos doit être déduit de ce temps de repos.

Le chronométrage est un acte essentiel du combat.

Le chronométreur travaille de concert avec l'arbitre durant tout le combat. Dans les phases difficiles c'est parfois sur lui que repose une décision. Un temps diminué ou allongé de quelques secondes peut totalement fausser une décision. C'est une lourde responsabilité qui lui est confiée.

Pour inspirer la confiance, le chronométreur doit être CALME, SOBRE, PRÉCIS et METHODIQUE.

12- LE MEDECIN DE RING (M.R)

12-1 : Les généralités :

Aucune réunion de boxe ne doit se dérouler sans la présence d'un médecin.

Pour les championnats d'Europe et du Monde professionnel : deux médecins sont réglementairement obligatoires : un médecin chef désigné par le MFN et un réanimateur.

Pour les compétitions internationales amateur on distingue 3 catégories de médecins de ring « Ringside Physicians » RP :

- National RP
- Continental RP
- International RP

Le MR doit être docteur en médecine, détenteur d'une assurance en RCP professionnelle couvrant les risques inhérents à sa pratique. Si possible licencié et informé de la réglementation et de la pathologie de la boxe.

Sa présence est indispensable au bord du ring pendant toute la durée de la réunion.

Il peut être rémunéré et doit faire l'objet d'un contrat de travail déclinant les missions et les moyens dont il dispose et qui doit être soumis à son conseil départemental de l'ordre des médecins.

La première préoccupation de ce médecin doit être de savoir où (CHU, CH, clinique bien équipée) et comment (SAMU, Pompiers, Croix-Rouge) diriger un éventuel accident grave (rare mais toujours possible).

*Obligation est faite à l'organisateur de mettre à la disposition du médecin :

1. Une civière à proximité du ring
2. Un téléphone et les numéros du SAMU, des pompiers (pour les appels urgents).
3. Personnels paramédicaux (pompiers, protection civile).
4. Un local où celui-ci pourra faire la visite médicale et soins.
5. Un local pour contrôle antidopage.
6. Une ambulance lors de combats professionnels et rencontres internationales amateurs.

Le rôle du médecin de ring est décrit en annexe 1 du présent règlement.

Le médecin de surveillance de ring remettra, post intervention, un rapport d'activité à la commission médicale fédérale afin de permettre de tenir à jour le registre de morbidité (et /ou de mortalité) de la fédération.

12-2 : La surveillance médicale des compétitions :

En plus des obligations demandées à l'organisateur et dans le cadre des compétitions organisées par la fédération, la commission médicale fédérale rappelle que les moyens humains et matériels à mettre en œuvre doivent être adaptés selon l'importance de la manifestation (nombre et âge des compétiteurs, nombre de spectateurs, type de locaux, etc).

Dans tous les cas, la commission médicale fédérale rappelle qu'il appartient à l'organisateur de toute compétition de prévoir

- La surveillance médicale des sportifs décrits à l'article 5 (le médecin de ring)
- Le dispositif prévisionnel de secours à personne (DPS) en fonction de l'importance de la réunion et du public

Il convient d'établir un contrat de travail pour la surveillance de la compétition concernant le médecin de ring (voir modèle ordre des médecins pouvant être transmis)

Pour un motif médical, il décide concernant un compétiteur de sa participation ou pas à une compétition ainsi que de sa poursuite ou pas à cette compétition. Il indique cette décision à l'arbitre et à l'organisateur dans le respect du règlement.

12-3 : modification du règlement médical :

Toute modification du règlement médical fédéral devra être transmise, dans les plus brefs délais, au Ministre chargé des sports.

12-4 : le rôle du médecin de ring :

12-4-1 : Avant le combat :

La visite médicale :
Elle précède la pesée.

Elle s'adresse à des athlètes licenciés ayant donc subi un examen annuel complet. Elle se résume à : auscultation cardiaque, prise de TA. Examen de la gorge, des arcades pour éliminer une lésion récente.

12-4-2 : Pendant le combat :

La FFB applique pour les amateurs le règlement de l'AIBA.

1) PENDANT LE ROUND :

- 1°) A la demande de l'arbitre
- K.O. grave (avant même de compter).
 - Blessure ; après un K.D.

2°) de sa propre initiative

- S'il voit un boxeur en danger et estime devoir interrompre le combat. Il informe le président du jury qui annonce à l'arbitre l'arrêt du combat.
- En cas de K.O. grave

2) PENDANT LA MINUTE DE REPOS :

« La minute de repos appartient au boxeur et à son homme de coin »

Le médecin peut informer le jury et/ou l'arbitre qu'il désire examiner un boxeur. L'arbitre, dès le début du round suivant annonce « STOP » et conduit le boxeur dans le coin pour avis du médecin.

La FFB applique pour les professionnels le règlement international.

Le médecin ne peut intervenir qu'à la demande de l'arbitre.

12-4-3 : INTERVENTION DU MEDECIN DE RING APRES LE COMBAT :

Le médecin s'assure qu'aucun boxeur n'a besoin de ses soins. Il examine (sur le plan neurologique et ophtalmologique en particulier) le boxeur qui a subi un K.O. ou qui a eu un « combat dur » (combat pouvant aller à la limite, d'une intensité nécessitant un repos plus ou moins long, et, pouvant intéresser les deux adversaires).

Enfin, il rédige le procès-verbal (PV), ce document permet au médecin Fédéral d'appliquer le règlement (stop médical après K.O, blessure ou « combat dur »), de confirmer les examens prescrits ou conseillés (radiographies, examens spécialisés) et de tenir compte de toute observation, de confirmer ou de prolonger le stop médical.

EN CONCLUSION :

Le médecin de ring :

- A conscience de ses responsabilités
- Sait prévoir l'accident grave
- Donne priorité à la santé du boxeur
- Rédige avec soins le procès-verbal.

13- LA BOXE PROFESSIONNELLE

Il n'y a pas de différence fondamentale dans la direction d'un combat amateur ou professionnel.

Toutefois, lors des rencontres professionnelles, l'arbitre, les juges et l'ensemble des officiels s'appuient sur un règlement différent de celui de l'A.I.B.A.

En Europe, la boxe professionnelle applique principalement le règlement de l'E.B.U.

Cette réglementation différente concerne de nombreux domaines comme celui des gants, des bandages, des tenues, des entraîneurs, des décisions, des interventions du médecin, des délais de repos, de la langue internationale et des points particuliers comme celui du boxeur « à terre ».

- Certaines dispositions relatives à la boxe professionnelle qui figurent dans ce chapitre peuvent ne pas être appliquées lors des Championnats d'Europe ou du Monde. En effet, ces derniers peuvent parfois se dérouler sous l'égide d'une réglementation particulière dans certains domaines. (ex. : KD à la fin de la dernière reprise, nombre de KD autorisés, nombre d'instructeurs, interventions du docteur, etc.)

- Les juges-arbitres qui dirigent et jugent des rencontres professionnelles en France métropolitaine ou dans les DOM-TOM doivent appliquer le règlement et le code sportif F.F.B de la boxe professionnelle à l'exception des championnats d'Europe et du Monde.

13-1 : LES GANTS :

Boxe professionnelle :

Hommes :

- Jusqu'à la catégorie des Poids Mi-moyens inclus : 8 onces (pouce joint).
- A partir de la catégorie des Poids Super Mi-moyens et au-dessus : 10 onces (pouce joint).

Femmes :

- Jusqu'à la catégorie des Poids plume inclus 8 onces (pouce joint)
- A partir de la catégorie de Poids super plumes et au dessus 10 onces (pouce joint)

- Les lacets doivent être noués extérieurement sur le dessus du poignet et recouverts de tissu adhésif.
- Deux autres paires de gants de même poids doivent être tenues en réserve à la table des officiels.

En cas de détérioration d'un gant pendant le combat les 2 gants seront remplacés par une paire de gants tenue en réserve. Lors de ce changement les entraîneurs peuvent assister au remplacement des gants de l'adversaire.

Lorsqu'un boxeur de la catégorie de poids mi-moyens rencontre un boxeur de la catégorie super mi moyens les deux boxeurs utilisent des gants de 10 onces.

Lorsqu'une boxeuse de la catégorie poids plume rencontre une boxeuse de la catégorie poids super plume les deux boxeuses utilisent les gants de 10 onces.

13-2 : LES BANDAGES :

Bandages autorisés en boxe professionnelle :

Le bandage des mains est obligatoire, les boxeurs et boxeuses doivent se conformer aux règles suivantes :

Jusqu'à la catégorie des Poids Mi-moyens Inclus

- Bande à pansement souple, n'excédant pas 1,80 m de long et 5 cm de large.
- Tissu adhésif de 1,80 m de long et 2,5cm de large

À partir de la catégorie de poids Moyens et au-dessus

- Bande à pansement souple n'excédant pas 2,40 m ni de long et 5 cm de large.
- Tissu adhésif de 2,40m de long et 2,5 cm de large.

Le tissu adhésif ne doit pas être roulé mais découpé en bandelettes appliquées à plat sur la face dorsale de la main, les extrémités antérieures du tissu adhésif ne doivent pas dépasser la tête des os métacarpiens. Le tissu adhésif est appliqué au-dessus du bandage souple. Des bandelettes peuvent être découpées à partir du tissu autorisé et être appliquées dans les espaces interdigitaux. L'ensemble bande pansement souple-tissu adhésif ne doit être ni mouillé ni roulé à l'intérieur de la main.

L'arbitre effectue le contrôle des bandages avant la mise des gants (30 minutes avant le combat) et après le combat.

Pour les Femmes

Jusqu'à la catégorie des Poids Plume inclus

- Bande à pansement souple, n'excédant pas 1,80 m de long 5 cm de large.
- Tissu adhésif de 1,80m de long et 2,5cm de large

À partir de la catégorie de Super Plume et au-dessus

- Bande à pansement souple n'excédant pas 2,40 m ni de long et 5 cm de large.
- Tissu adhésif de 2,40m de long et 2,5 cm de large.

Le tissu adhésif ne doit pas être roulé mais découpé en bandelettes appliquées à plat sur la face dorsale de la main, leurs extrémités inférieures ne devront pas dépasser la tête des os métacarpiens.

Le tissu adhésif ne doit pas être roulé mais découpé en bandelettes appliquées à plat sur la face dorsale de la main, les extrémités antérieures du tissu adhésif ne doivent pas dépasser la tête des os métacarpiens. Le tissu adhésif est appliqué au-dessus du bandage souple. Des bandelettes peuvent être découpées à partir du tissu autorisé et être appliquées dans les espaces interdigitaux. L'ensemble bande pansement souple-tissu adhésif ne doit être ni mouillé ni roulé à l'intérieur de la main.

L'arbitre effectue le contrôle des bandages avant la mise des gants (30 minutes avant le combat) et après le combat.

L'arbitre vérifie ou fait vérifier par un autre officiel les bandages avant la mise des gants.

Lors des compétitions, un représentant de chaque boxeur peut assister l'arbitre à l'occasion de cette vérification. **Mais seul l'arbitre décide de la conformité ou non des bandages.**

13-3 - TENUE DES BOXEURS :

Le port du protège-dents est obligatoire. Le boxeur doit avoir en sa possession 2 protèges dents. Si un boxeur le perd accidentellement il sera remplacé immédiatement. Si un boxeur le rejette intentionnellement, l'arbitre lui adressera une observation. S'il le rejette une deuxième fois intentionnellement il lui infligera un « point de pénalité ». Dans ce cas, l'arbitre stoppe le combat en faisant le geste T en direction de la table du Délégué puis en direction de chaque juge pour signifier le point de pénalité.

- **Lors de combats en Compétition les tenues aux couleurs nationales sont interdites.**

- **Le seul stimulant autorisé est l'eau froide.** Parfois, des boissons énergétiques type Gatorade ou Red-Bull sont autorisées.

- Une **quantité raisonnable de vaseline** blanche peut être autorisée autour des yeux. (Cette estimation est laissée à l'appréciation de l'arbitre)

- Un **hémostatique** (adrénaline 1/1000) fourni par le médecin de la réunion qui a la responsabilité de sa préparation et de son utilisation peut être employé en cas de blessure.

13-4 - LES ENTRAINEURS ET SECONDS :

Leur nombre est limité à 3 (1 entraîneur responsable + 2 assistants ayant une licence FFB).

L'entraîneur responsable titulaire du diplôme de Prévôt Fédéral ou d'un BEES 1 ou 2, peut être secondé au maximum par deux instructeurs titulaires d'une licence FFB en cours de validité. Ceux-ci ne peuvent se tenir qu'à l'extérieur des cordes sur la partie débordante du ring ou en bas du ring.

Avant le combat, l'arbitre doit s'assurer de l'identité de « **l'entraîneur principal** » qui a la responsabilité du coin et qui est **le seul à être autorisé à jeter la serviette ou à monter à l'intérieur du ring.**

L'entraîneur responsable ainsi que les seconds doivent obligatoirement avoir leur licence sous un étui plastifié transparent autour du cou.

Pendant la durée des reprises, l'entraîneur et ses assistants ne peuvent pas apporter d'aide à leur boxeur ni inviter une autre personne à le faire. Ils doivent rester assis durant toute la durée des rounds. En cas de non respect de cette disposition l'arbitre peut leur faire des observations.

13-5- LES DECISIONS :

13-5-1- Les décisions aux points

- Gagnant aux points : GP
- Perdant aux points : PP
- Match Nul : MN

Lors des compétitions nationales et internationales quand le combat va à son terme le délégué fait annoncer le décompte des points de chaque juge avant la décision.

13-5-2 - Les décisions avant la limite

- L'arrêt de l'arbitre pour infériorité manifeste (AA)

Si l'arbitre juge qu'un boxeur risque une défaite trop sévère, il peut mettre un terme à la rencontre et déclarer son adversaire vainqueur par « arrêt de l'arbitre » même si ce boxeur n'a pas été compté.

- Pour le boxeur vainqueur : G AA suivi de l'indication du round.
- Pour le boxeur battu : P AA suivi de l'indication du round.

- Dans le règlement E.B.U, la décision d'« **arrêt de l'arbitre pour infériorité manifeste** » (A.A.) correspond à « **K.O. technique** ».

13-5-3 - L'arrêt de l'arbitre pour blessure à la suite d'un coup régulier ou sans coup de l'adversaire (AA)

En cas de blessure sur un coup régulier ou sans coup de l'adversaire l'arbitre peut demander l'avis du médecin avant de décider l'arrêt du combat. Mais ce type de décision dépend intégralement de lui car il est la seule personne compétente pour décider de l'arrêt du combat.

Quand le combat doit être arrêté à la suite d'une blessure peu importante provoquée par un coup régulier, le boxeur blessé est déclaré perdant quel que soit le round où est apparue la blessure.

- Pour le boxeur vainqueur : G AABL suivi de l'indication du round.
- Pour le boxeur battu : P AABL suivi de l'indication du round.

13-5-4 - L'arrêt de l'arbitre sur blessure à la suite d'un coup irrégulier (DISQ)

En cas de blessure sur un coup irrégulier l'arbitre peut demander l'avis du médecin avant de décider de l'arrêt du combat. Cette décision dépend totalement de son appréciation. Là encore, dans cette situation, il est le seul à pouvoir décider de l'arrêt du combat.

Quand le boxeur blessé par un coup irrégulier est en état de poursuivre le combat l'arbitre donne un avertissement au boxeur fautif.

(-1 point pour un coup irrégulier non intentionnel ou -2 points pour un coup irrégulier intentionnel)

Cette décision est à seule discrétion.

Quand une blessure survient à la suite d'un coup irrégulier non volontaire ou accidentel mais qu'elle nécessite l'arrêt du combat. L'arbitre doit indiquer au délégué le caractère non volontaire du coup et annoncer s'il délivre ou pas un avertissement au boxeur fautif.

Dans ce cas trois solutions sont envisageables :

- 1) l'arbitre disqualifie le boxeur fautif :

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur blessé : G DISQ suivi de l'indication du round
- Pour le boxeur Fautif : P DISQ suivi de l'indication du round

2) La blessure intervient avant la fin du 2^e round pour les combats en 4x3 min et 6x3 min ou avant la fin du 4^e round pour les combats en 8x3 min ou en 10x3 min. Dans ce cas, l'arbitre arrête le combat et déclare le combat « Sans Décision » pour les deux boxeurs (SD).

Dans le règlement E.B.U., la décision d'« **arrêt de l'arbitre sur blessure irrégulière non volontaire avant la fin de la 4^{em} reprise** » (S.D) correspond à un « **Nul. Technique** ».

3) si la blessure intervient après la fin du 2^e round pour les combats en 4x3 min et 6x3 min ou après la fin du 4^e round pour les combats, en 8x3 min ou en 10x3 min, l'arbitre arrête le combat et la décision est rendue au points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt. Le pointage de la reprise non terminée au moment où le combat a été arrêté est réalisé en tenant compte d'éventuels avertissements.

Une décision technique est rendue :

- pour le boxeur vainqueur : G AABL suivi de l'indication du round
- pour le boxeur battu : P AABL suivi de l'indication du round
- en cas de match nul : MN. (AABL) suivi de l'indication du round

Le boxeur blessé qui refuse de reprendre le combat après un avis médical favorable à la reprise du combat est déclaré battu par abandon.

Lors de certaines compétitions (Coupe de la ligue, tournoi de France, critérium des espoirs) le match nul ne peut pas être prononcé. Un vainqueur doit absolument être désigné pour ces compétitions.

13-5-5 : En cas de blessures simultanées :

1) - Si les blessures interviennent avant la fin du 2^e round pour les combats en 4x3 min et 6x3 min ou avant la fin du 4^e round pour les combats en 8x3 min ou en 10x3 min, l'arbitre arrête le combat et déclare le combat « Sans Décision » pour les deux boxeurs (SD).

2) - Si la blessure intervient après la fin du 2^e round pour les combats en 4x3 min et 6x3 min ou après la fin du 4^e round pour les combats, en 8x3 min ou en 10x3 min, l'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt. Le pointage de la reprise non terminée au moment où le combat a été arrêté est réalisé en tenant compte d'éventuels avertissements.

Une décision technique est rendue :

- pour le boxeur vainqueur : G AABL suivi de l'indication du round
- pour le boxeur battu : P AABL suivi de l'indication du round
- en cas de match nul : MN. (AABL) suivi de l'indication du round

*En boxe pro la décision de match nul ne peut être rendue lors de certaines compétitions.
(Coupe de la ligue, tournoi de France, critérium des espoirs)*

13-5-6 : Le Compte d'un boxeur :

L'arbitre compte le boxeur jusqu'à 8 (KD) lorsque :

- une partie du corps du boxeur, autre que ses pieds, touche le sol ou que les cordes le retiennent et l'empêche de tomber sur le plancher du ring.
- le boxeur se trouve totalement ou partiellement en dehors des cordes, de son fait ou à la suite de coups reçus ou d'une irrégularité de l'adversaire.
- **Le compte debout n'existe pas** (*aucune fédération professionnelle n'accepte le compte debout*).

13-5-7 : Le Knock-out :

Le Knock-out est prononcé si un boxeur ne peut pas reprendre le combat au compte de « 10 » ou s'il retourne à terre sans avoir été retouché après avoir été compté huit. (Dans ce cas, l'arbitre poursuit le compte précédent « 9-10-OUT »).

Quand un boxeur est à terre à la fin d'une reprise l'arbitre continue à compter. Si ce boxeur ne s'est pas relevé à huit l'arbitre continue le compte jusqu'à « Dix » et prononce le « Out ». Dans ce cas son adversaire est déclaré vainqueur par « Knock-out »

Quand un boxeur présente toutes les caractéristiques d'un KO sévère, l'arbitre est dispensé de compter jusqu'à 10. Il met fin au compte afin de permettre immédiatement au médecin d'intervenir.

- Pour le boxeur vainqueur : G KO suivi de l'indication du round.
- Pour le boxeur battu : P KO suivi de l'indication du round.

13-5-8 Doubles KO simultanés :

Le Knock-out simultané des deux boxeurs (SD)

Dans le cas d'un KO simultané des deux boxeurs qui est la conséquence de coups réguliers des deux boxeurs ou d'une faute partagée par les deux boxeurs, décisions :

-pour les deux boxeurs SD

13-5-9 Disqualification (DISQ)

Un boxeur est automatiquement disqualifié au troisième avertissement donné par l'arbitre

L'arbitre peut également disqualifier un boxeur sans attendre le troisième avertissement pour toute faute qui le justifie

-Pour le boxeur vainqueur : G DISQ suivi de l'indication du round

-Pour le boxeur battu : P DISQ suivi de l'indication du round

Si les deux boxeurs sont disqualifiés le combat est déclaré sans décision (SD)

Si un boxeur vainqueur par disqualification après avoir été compté «10 » à la suite d'un coup irrégulier la décision pour lui est :

G DISQ KO et le délai de repos à respecter est de 28 jours minimum

13-5-10 Abandon d'un boxeur (AB)

Un boxeur peut abandonner en faisant signe à l'arbitre ou en ne reprenant pas le combat immédiatement après la minute de repos. Dans le cas où après une blessure sur un coup régulier le boxeur peut après avis du médecin continuer le combat et qu'il refuse de combattre l'arbitre prononce son abandon

Dans ce cas les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G AB suivi de l'indication du round

- Pour le boxeur qui abandonne : P AB suivi de l'indication du round

13-5-11 Forfait (WO)

Au cours des compétitions professionnelles un boxeur apte médicalement et pesé réglementairement est déclaré vainqueur par forfait si son adversaire ne se présente pas à la pesée ne respecte pas les limites de sa catégorie de poids ou est inapte médicalement les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G WO

- Pour le boxeur battu : P WO

13-5-12 Sans Décision (SD)

L'arbitre arrête le combat lorsque des circonstances externes empêchent le bon déroulement du combat (problèmes matériels, panne d'électricité, conditions atmosphériques, indisponibilité prolongée du médecin etc). Uniquement qu'au cours des 2 premiers rounds, l'arbitre arrête le combat et prononce : Sans Décision (SD) pour les deux boxeurs. A partir de la troisième reprise une décision aux points est rendue en fonction du jugement la reprise commencée sera noté

13-6 ATTRIBUTION DES POINTS

En boxe professionnelle, **chaque reprise est notée sur 10 sans fraction de point**. Dans la mesure du possible, le juge doit éviter les reprises nulles. Toute reprise commencée doit être notée, même si elle n'a duré que quelques secondes.

Les points sont attribués en fonction

- **DES ATTAQUES:** puissance, agressivité, précision, coups nets et réguliers portés sur les parties autorisées du corps et du visage de l'adversaire,

- **DE LA DÉFENSE:** esquives, parades, action de rompre le combat.

Dans les combats professionnels, les juges pénalisent de 1 point le boxeur qui subit un K.D.(10-8) (contrairement à la boxe amateur).

Quand, à l'issue d'un combat, les deux boxeurs sont à égalité de points et qu'un gagnant doit obligatoirement être désigné, l'avantage préférentiel sera donné au boxeur :

1. Qui a eu l'initiative du combat (pas forcément celui qui avance) ou qui a démontré le meilleur style. (Expression que l'on peut remplacer par « technique de boxe » : construction et stratégie de l'action, enchaînement des coups, entrées et sorties de corps à corps, etc.).

2. A celui qui a **eu la meilleure défense** (esquives, parades, déplacements). Si ces deux critères ne permettent pas de déterminer un vainqueur, la décision ira au boxeur le moins pénalisé, ayant de ce fait été le plus fair-play

En boxe professionnelle, il est donné préférence au boxeur qui a donné les coups les plus puissants mettant en difficulté l'adversaire, même si les coups sont moins nombreux.

En boxe professionnelle, les « W et KD », ne se justifient pas mais doivent être marqués par les juges sur leurs bulletins de pointage.

Le fait de simuler la réception d'un coup défendu constitue une faute.

Systeme de pointage

10-10 : Egalité le juge ne peut pas choisir un vainqueur. (*Notation à éviter le plus possible*)

10-09 : Petit avantage.

10-09 : Avantage clair ou définitif.

10-09 : Quand les deux boxeurs ont été comptés. Mais l'un d'entre eux mène clairement les actions dans la reprise.

10-08 : Avantage et un Knock down dans le round ;

10-08 : La domination totale d'un boxeur pendant la durée de la reprise, même quand il n'y a aucun Knock down.

10-07 : Avantage avec deux Knock down.

10-06 : Avantage avec plus de deux Knock down, mais jamais plus bas en pointage

13-7 LANGUE INTERNATIONALE

En boxe professionnelle, **quatre mots** peuvent être **utilisés** par l'arbitre en cours de combat :

13-7-1 LE COMMANDEMENT « BOX »:

Le commandement « Box » doit être utilisé pour ordonner aux boxeurs de boxer ou de continuer à boxer - **Box** (au début de chaque round ou pour reprendre le combat après un stop).

13-7-2 LE COMMANDEMENT « BREAK »:

. Quand les deux boxeurs sont paralysés mutuellement, sans commettre de faute;

. Quand les deux boxeurs se tiennent, ou si l'un tient et empêche l'autre de boxer (situations pouvant entraîner l'avertissement). Au « Break », **les deux boxeurs doivent se séparer et faire un pas en arrière, sans frapper. L'arbitre doit éviter la séparation de force.**

13-7-3 LE COMMANDEMENT « STOP »:

Interruptions nécessaires du combat et en fin de round.

13-7-4 LE COMMANDEMENT « TIME »:

Le commandement Time doit être utilisé à chaque fois que l'arbitre veut une interruption du chronomètre sans pour autant « casser les actions ou le combat ».

13-8 BOXEUR « A TERRE »

Un boxeur étranger qui se trouve dans la position de l'« homme à terre » doit être compté en anglais (one, two, three, fou, five, six, seven, eight, nine, ten,) et jusqu'à twenty (20 secondes) s'il tombe hors du plancher du ring.

- Eventuellement, le mot « **Out** » doit suivre immédiatement le chiffre **10** (ten) d'un compte (« **Ten-Out** » pour un boxeur étranger).

Le nombre de K.D. que peut subir un boxeur professionnel, dans un round ou le combat, est laissé à l'appréciation de l'arbitre, en fonction de la sauvegarde de la santé du boxeur (sauf règlement particulier et ponctuel de certains championnats mondiaux et européen).

Tout K D. entraîne la perte de un point

- **Le compte sera de 20 secondes pour un boxeur tombé hors du ring et du plancher du ring** (10 secondes s'il est tombé hors du ring sur la partie débordante des cordes).

13-9 INTERVENTIONS DU MÉDECIN

13-9-1 Pendant le combat :

Le médecin doit se tenir à la disposition de l'arbitre son avis de sera que consultatif l'arbitre restera le seul à décider de la poursuite du combat.

Le médecin **peut par l'intermédiaire du Président du jury ou du délégué de réunion demander a l'arbitre un arrêt provisoire du combat**, s'il considère qu'un boxeur est en situation dangereuse. **Cet arrêt d'une durée maximale d'une minute** permettra au médecin d'examiner le boxeur **sans le soigner**. Il devra se tenir sur le plancher du ring, a l'extérieur des cordes

13-9-2 Pendant la minute de repos :

Le médecin (en boxe professionnelle comme en boxe amateur) intervient :

- **à la demande de l'entraîneur.**

- **à son initiative**, s'il le juge nécessaire, même si le boxeur n'est pas blessé.

Le médecin n'est pas autorisé à soigner un boxeur sur le ring, aussi bien pendant le combat que pendant la minute de repos.

13-10 LES DÉLAIS DE REPOS

13-10-1 DÉLAIS DE REPOS ENTRE DEUX COMBATS

(Pour les boxeurs gagnants ou perdants aux points)

Boxe professionnelle : **6 jours pleins** pour les combats se déroulant en **4x3, 6x3**

Boxe professionnelle : **10 jours pleins** pour les combats se déroulant en **8x3, 10x3 et 12x3**

13-10-2 DÉLAIS DE REPOS A LA SUITE D'UNE DÉFAITE

Avant la limite autre que K.O.

.Arrêt de l'arbitre, abandon, jet de l'éponge, décision aux points sur blessure

Boxe professionnelle: **20 jours pleins** quelque soit le nombre de reprises même si le boxeur est vainqueur.

En cas de blessure, le boxeur blessé, même vainqueur, devra, de plus, présenter un CERTIFICAT

MÉDICAL DE GUÉRISON au délégué fédéral pour disputer un nouveau combat après le délai de repos.

. Les BULLETINS d'un combat où un boxeur professionnel français doivent être joints au PV de réunion.

13-10-3 DÉLAIS DE REPOS A LA SUITE D'UN « K O »

Tout boxeur subissant un **KO** doit observer un repos minimum de **28 jours pleins** et sera examiner par le médecin de réunion

13-11 OBSERVATIONS

La fiabilité des décisions rendues est, évidemment, tributaire des qualités habituellement requises pour l'exercice de la fonction de juge :

- **NEUTRALITÉ**
- **COMPÉTENCE**
- **IMPARTIALITÉ**
- **CONNAISSANCES TECHNIQUES**
- **UTILISATION DE LA METHODE DE POINTAGE**

14- LES SPECIFICITES DE LA BOXE EDUCATIVE ASSAUT (BEA)

14-1 : LES GENERALITES :

Les concepteurs de la nouvelle filière de formation des Juges-Arbitres ont exigé de ces derniers qu'ils soient en mesure d'arbitrer et de juger également la boxe éducative assaut. Ainsi, un juge arbitre régional ne peut obtenir son diplôme sans avoir officié sur un minimum d'assaut de boxe éducative. En effet, si le jugement et l'arbitrage de la boxe éducative doit se faire en tenant compte des spécificités de cette discipline et de son règlement, il n'en demeure pas moins que les qualités et les exigences des officiels de boxe éducative sont les mêmes que celles réclamées par la boxe amateur et la boxe professionnelle. Notamment :

- **COMPÉTENCE**
- **NEUTRALITÉ**
- **IMPARTIALITÉ**
- **CONCENTRATION**
- **SOBRIÉTÉ**
- **APPLICATION DE LA MÉTHODE DE JUGEMENT**

La boxe éducative assaut est une forme de pratique ouverte à toutes et à tous. Elle se différencie de la boxe amateur et professionnelle sur deux exigences fondamentales :

- Ne pas nuire à son adversaire
- Être sanctionné pour tout comportement violent

La logique de l'activité BOXE reste identique, quelles que soient les formes de pratique. Seule la puissance des touches les différencie. La puissance doit expressément différencier la boxe éducative assaut où l'on touche, et la boxe combat où l'on frappe.

Les élèves doivent s'imposer par leurs qualités techniques et tactiques, mais en aucun cas par la puissance des coups. La vitesse d'exécution n'est en rien modifiée, mais doit s'accompagner d'une maîtrise totale de l'impact sous peine d'être sanctionné

14-2 : CADRE REGLEMENTAIRE, AUTORISATIONS DE BOXER ET INCOMPATIBILITES :

1. Pour être autorisé à boxer, les boxeurs(es) doivent être titulaires d'une licence BEA pour la saison en cours.
2. Un assaut ne doit pas opposer deux boxeurs(es) dont l'écart d'âge est supérieur à 2ans (date à date de naissance).
3. Un assaut ne peut pas opposer deux boxeurs(es) dont l'écart de poids dépasse l'écart de poids autorisé pour la catégorie du plus léger.
4. Un assaut ne doit pas opposer une fille à un garçon.
5. Un assaut ne doit pas opposer deux frères ou deux sœurs.
6. Un assaut ne doit pas opposer deux boxeurs(es) d'un même club sauf en championnat.
7. Seul deux boxeurs(es) titulaires d'une licence BEA peuvent se rencontrer.
8. Un boxeur (se) est autorisé à effectuer deux assauts par jour hors championnat et en championnat

- Le face à face : Tout au long du match, les boxeurs doivent demeurer face à face. Un boxeur qui tourne le dos à son adversaire ou qui baisse la tête (visage face au sol) est immédiatement sanctionné.

- Le ring : L'espace de pratique est un carré de 4 à 6 mètres de côté, au niveau du sol.

- Les reprises et durée des assauts : Les assauts se déroulent en 3 reprises dont la durée varie suivant l'âge :

- poussin(e)s, benjamin(e)s: 3 x 1'

- minimes garçons et filles: 3 x 1'30

- cadets(tes), juniors, seniors femmes et hommes : 3 x 2'

Le chronomètre ne doit jamais être arrêté sauf sur demande de l'arbitre. Entre chaque reprise, l'élève regagne son coin pendant 1 minute. Il doit rester debout, face à son adversaire. Une seule personne titulaire d'une licence FFB peut accompagner et conseiller le boxeur dans son coin. Pendant la minute de repos, Il ne doit pas passer les cordes pour pénétrer à l'intérieur du ring

Durant les reprises, il doit être assis et ne doit pas parler. Dans le cas contraire l'arbitre peut sanctionner le boxeur.

• LES TOUCHES

Seules les touches délivrées le poing fermé avec la tête des métacarpiens et les premières phalanges sont comptabilisées. Toute touche avec une autre surface est sanctionnée.

• LES CIBLES

Les boxeurs doivent atteindre l'opposant sur le devant et les côtés du buste au dessus de la ceinture et de la face. Les touches sur les bras de l'adversaire sont autorisées, mais ne sont pas comptabilisées. Les touches sur toutes les autres parties du corps sont sanctionnées.

• LA TENUE REGLEMENTAIRE

Une tenue incomplète entraîne la disqualification. Les boxeurs doivent porter :

Les filles :

une paire de gants de 10 onces

un casque homologué FFB de la couleur du coin

un protège-dents (il ne doit pas être rouge ou en partie rouge)

un short mi-cuisses (il ne doit pas recouvrir les genoux)

un débardeur non échancré aux aisselles et rentré dans le short, (brassière interdite)

des bandages enroulés autour de chaque main d'une longueur de 2,50m à 4,50m (le bandage croisé est autorisé) Le port des mitaines n'est pas autorisé.

un protège -poitrine (non obligatoire mais fortement conseillé)

une paire de chaussures de boxe ou baskets.

Les garçons :

une paire de gants 10 onces

un casque homologué FFB de la couleur du coin

un protège-dents (il ne doit pas être rouge ou en partie rouge)

un short mi-cuisses (il ne doit pas recouvrir les genoux)

des bandages enroulés autour de chaque main d'une longueur de 2,50m à 4,50m (le bandage croisé est autorisé). Le port des mitaines n'est pas autorisé.

un débardeur (il doit être rentré dans le short)

une coquille

une paire de chaussures de boxe ou baskets

ATTENTION :

Le port de la barbe et de la moustache est interdit Le boxeur doit être rasé de près
le port de mitaines, de bijou, piercing, montre, barrettes est formellement interdit.
Il entraîne automatiquement la disqualification.

Le casque personnel est autorisé si homologué FFB et de la couleur du coin

Les gants de même poids, de même marque, de la couleur du coin sont fournis par l'organisateur.

Les gants personnels ne sont pas autorisés

14-3 : L'ARBITRAGE :

Conduite de l'arbitre:

IL VEILLE EN PERMANENCE A LA SECURITE DES BOXEURS. Il a pour tâche de repérer un élève fautif et de le sanctionner. Il ne peut en aucun cas juger et diriger en même temps.

Les commandements de l'arbitre :

Ils sont au nombre de deux :

STOP : impose un arrêt immédiat des boxeurs. Il est utilisé dans quatre cas :

1. Pour un dégagement sans donner de sanctions
2. Dès qu'une faute est commise par un boxeur pour le sanctionner
3. Dès que le gong sonne pour mettre fin à la reprise
4. Dès qu'un problème empêche le déroulement normal de la rencontre (casque ou chaussure détachés, glissade, dans ces cas précis, l'arbitre demande alors un arrêt du chronomètre.

BOXE : Permet d'autoriser les boxeurs à débiter la reprise ou à reprendre à la suite d'un STOP.

RÔLE DE L'ARBITRE:

Il fait observer le cérémonial avant, et après l'affrontement, avec beaucoup d'attention, ne tolérant aucune manifestation déplacée-

Avant :

- Il monte sur le ring le premier
- Il vérifie la tenue des boxeurs
- Il invite les boxeurs à venir se toucher les gants
- Il s'assure que les juges et les boxeurs sont prêts
- Il signale au chronométrateur le début de la rencontre : « chrono » (le gong sonne)
- Il prononce le mot « BOXE » pour autoriser les boxeurs à débiter.

Après :

- Il rassemble les bulletins des juges (pour un jugement avec bulletins) et les vérifie.
- Il les donne au délégué de réunion (pour un jugement au bulletin)
- Il invite les boxeurs à se serrer la main avant et après la décision
- Il prend le poignet de chaque boxeur, et lève le bras du vainqueur.
- Il serre la main de chaque boxeur.
- Il quitte le ring le dernier

-Il intervient chaque fois qu'une faute (même légère) est commise ou pour un stop de dégagement.

Il est interdit :

- De frapper fort ou d'en avoir l'intention
- De toucher avec la partie non autorisée des poings
- De baisser la tête (visage face au sol)
- De tourner le dos à son opposant
- De toucher une zone interdite
- De parler en boxant
- De tenir ou de pousser
- De sauter pour toucher l'adversaire
- D'attaquer l'adversaire de façon désordonnée sans aucun souci défensif
- D'avoir un comportement antisportif.

Si le boxeur commet une faute grave ou visiblement intentionnelle, l'arbitre peut le disqualifier sans le sanctionner au préalable. Dans ce cas il demande l'avis des juges pour rendre sa décision.

- Il sanctionne :
- Chaque faute est sanctionnée par une pénalité.
- Il prononce le mot « STOP », lorsqu'une faute est commise
- Il désigne le fautif pour le sanctionner
- Il justifie son arrêt par un geste correspondant à la faute
- Il évalue la gravité de la faute et demande aux juges d'ajouter à l'adversaire du boxeur sanctionné
- Soit par une pénalité à 1 point s'il juge la faute non intentionnelle
- Soit par un avertissement à 3 points pour une faute qu'il juge intentionnelle, grave, et qui porte atteinte à l'éthique de la BEA.

Le nombre de sanctions est limité à 9 points, cependant l'arbitre peut prononcer la disqualification d'un boxeur s'il estime qu'il ne répond pas à l'esprit de la boxe éducative assaut :

- faute(s) intentionnelle(s)
- faute(s) grave(s).
- Il prononce le mot BOXE pour faire reprendre la rencontre
- Il disqualifie en cas de faute grave, ou si le nombre de points de sanctions (9) est atteint.
- Pendant la minute de repos, l'arbitre peut consulter la table des officiels pour connaître la situation des boxeurs (pointage et sanctions), mais ne fait aucune annonce de cet avantage

Cas particuliers :

Si un saignement de nez apparaît, l'arbitre décide : d'arrêter le match s'il estime que le saignement est trop important, ou si le boxeur saigne pour la seconde fois. La décision sera alors donnée aux points. Le boxeur qui bénéficie du plus grand nombre de juges en sa faveur est déclaré vainqueur (G.P)

Si l'arbitre observe une trop grande différence de niveau entre les deux boxeurs(es), il peut mettre fin à la rencontre, après avoir pris l'avis des 3 juges et du pointage à la table des officiels, A la suite de quoi il prononce une décision aux points pour infériorité manifeste et une décision aux points (G.P)

Si l'entraîneur ou le boxeur souhaite arrêter le match, l'adversaire sera déclaré vainqueur par abandon (G.AB)

14-4 : LE JUGEMENT :

Le jugement se fait à la touche.

Marquer 1 point lorsqu'une touche autorisée et contrôlée, délivrée par l'un des boxeurs atteint une cible définie par le règlement.

Seules les touches délivrées le poing fermé avec la tête des métacarpiens et les premières phalanges sont comptabilisées.

Toute touche avec une autre surface est sanctionnée

1) Jugement au bulletin :

L'addition des scores se fait sur le principe du « boxe compteur »

Chaque touche délivrée réglementairement (touches et cibles autorisées) est comptabilisée

par 1 point portée sur le bulletin.

Chaque sanction donnée par l'arbitre rapporte 1 point (pénalité) ou 3 points (avertissement) pour l'adversaire du boxeur sanctionné. Ces points sont entourés pour les distinguer des autres.

Le total des points porté sur le bulletin pour le boxeur est cumulé à chaque reprise. Le cumul final à la fin de la 3ème reprise indique le total des points.

A la fin du match le juge inscrit son nom et la couleur du vainqueur puis entoure le sigle correspondant à la décision donnée ;

- G.P. si il est vainqueur aux points
- G.Disq. si son adversaire est disqualifié.
- GAb. si son adversaire a abandonné.
- MN. s'il y a lieu (sauf lors des championnats)

Le jugement se fait toujours avec un nombre impair de juges (3)

La décision est donnée au nombre de juges en faveur du bleu et du rouge.

Exemple : 2 à 1 en faveur du rouge (avec 3 juges)

En championnat : si l'ensemble des scores donne égalité à la fin de l'assaut, il donnera un « Avis préférentiel » en fonction des éléments suivants pour déterminer le vainqueur de la rencontre :

1er critère : Respect du règlement : avantage au boxeur qui a le moins de points de pénalité

2ème critère : le boxeur qui n'a pas été le premier sanctionné

3ème critère : le boxeur le plus jeune

Hors Championnat, la décision sera match nul.

2) Jugement au boxe compteur :

Le « Boxe compteur », système informatique autonome, assure le comptage des points, la chronométrie et la désignation du vainqueur en fonction des réglementations boxe assaut

L'utilisation du « Boxe compteur » est simple. Nous précisons ci-après les modalités de saisie des pénalités en Boxe Educative Assaut.

Cas d'une pénalité

Prenons l'exemple d'une pénalité donnée pour faute du boxeur rouge

A l'énoncé de la sanction par l'arbitre,

- chaque juge appuie 1 fois sur le bouton noir du côté rouge. Le boxeur compteur enregistre + 1 point pour le boxeur bleu

En cas d'avertissement.

Prenons l'exemple d'un avertissement donné pour faute du boxeur rouge

A l'énoncé de la sanction par l'arbitre,

- le responsable du boîtier central appuie sur la touche « stop », puis sur la touche « avertissement »
- sur le boîtier des juges le voyant vert clignote
- chaque juge appuie 1 fois sur le bouton noir du côté rouge. Le boxeur compteur enregistre +3 points pour le boxeur bleu.

IMPORTANT : En Championnats aucune tolérance de poids n'est accordée à la pesée, qui doit s'effectuer, pour tous les mineurs, avec, short et débardeur.

Hors Championnats Fédéraux : un boxeur peut rencontrer un adversaire de catégorie de poids inférieure ou supérieure à condition de respecter l'écart de poids autorisé dans sa catégorie (+3 -3, +4 -4)...

Si deux boxeurs de catégories d'âges différentes se rencontrent, la durée de la rencontre dépend de la catégorie du plus jeune des deux opposants.

Les poussins sont autorisés à boxer.

Le fair-play

Il est exigé des boxeurs, et des instructeurs, une parfaite correction envers les adversaires, les officiels, le public.

Tout comportement déplacé sera aussitôt sanctionné comme une faute technique et pourra entraîner un rapport sur le procès-verbal de réunion à l'encontre du boxeur et/ou de son instructeur.

Les conditions de déroulement des compétitions

Pour qu'une compétition officielle de boxe éducative assaut se déroule selon les critères fédéraux, il faut en faire la demande au comité régional, qui transmet à la FFB. Le responsable de la CRBEA doit désigner :

14-5 : LE DELEGUE DE REUNION EN BOXE EDUCATIVE :

Il doit s'agir obligatoirement d'un licencié F.F.B.

- il contrôle les assauts en accord avec les entraîneurs et le code sportif
- il consigne les résultats et ses observations sur le procès-verbal
- il transmet le procès-verbal au Comité Régional dans les 48 heures
- il s'assure du bon fonctionnement du « boxeur compteur », ou qu'il dispose de bulletins de jugements

Lors d'une compétition de B.E.A, l'organisateur doit prévoir 4 officiels (3 juges et 1 arbitre) ainsi qu'un chronométrateur-opérateur en cas d'utilisation du « boxeur-compteur ».

- Seuls les officiels de boxe étant en possession de la licence d'officiel et licenciés pour la saison en cours, peuvent participer activement à la mise en place et au déroulement d'une compétition officielle de boxe éducative assaut.

15 LE STATUT DES JUGES-ARBITRES

15-1 : Le particularisme du statut des Juges-Arbitres :

Il résulte des dispositions de la loi du 23 octobre 2006 qui a permis de formaliser son statut vis-à-vis de la Fédération.

a) Le Juge-Arbitre est licencié de la F.F.B et à ce titre, il est soumis au régime disciplinaire de la F.F.B.

b) Mais il exerce ses missions en toute indépendance (Article L.223-1 du Code du sport) « Les arbitres et les Juges exercent leur mission arbitrale en toute indépendance et impartialité, dans le respect des règlements édictés par la fédération sportive » et (article L.223-3 du Code du sport) « les arbitres et juges ne peuvent être regardés, dans l’accomplissement de leur mission, comme liés à la fédération par un lien de subordination caractéristique du contrat de travail »

Il résulte de ces deux articles que les arbitres et les juges doivent exercer leur mission en toute indépendance et qu’ils ne sont pas soumis à un lien de subordination vis-à-vis de la F.F.B.

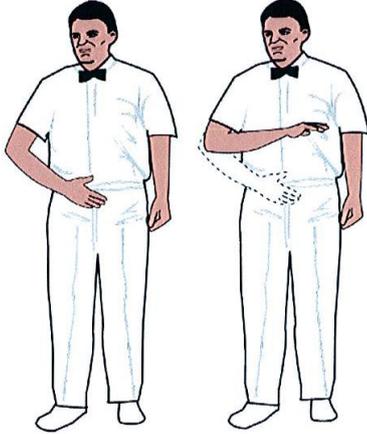
c) Enfin, la loi du 23 octobre 2006 (article L.223-2 du Code du sport) fait de l’arbitre, un agent chargé de l’exécution d’une mission de service public. Il en résulte que certaines infractions commises à leur préjudice font encourir à leurs auteurs des peines aggravées. Bien évidemment ces dispositions visent tous les faits de violences et de menaces

16 CONCLUSION

Il n'est pas de bon combat sans bon arbitrage et bon jugement ! On ne s'improvise pas juge-arbitre, mais on peut le devenir si l'on tient compte de trois éléments fondamentaux :

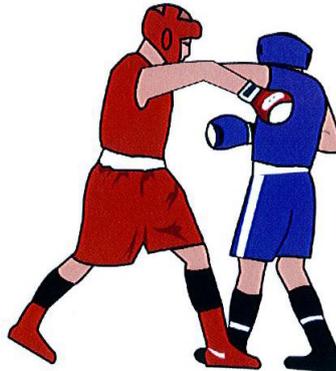
1. **DES BOXEURS :** Il est indispensable que ceux-ci sachent qu'on va leur permettre, dans le cadre de règles précises, de s'exprimer dans les meilleures conditions d'équité.
2. **DES ENTRAINEURS :** forcer leur respect par la compétence, c'est leur offrir la confiance qu'ils sont en droit de nous réclamer.
3. **DU PUBLIC :** faire comprendre toutes nos décisions, sobrement, méthodiquement, dans l'unité du geste, lui fera vivre et apprécier davantage et différemment le moment d'émotion qu'il vient chercher dans nos réunions sportives.

1
Hitting below the belt



Frapper sous la ceinture

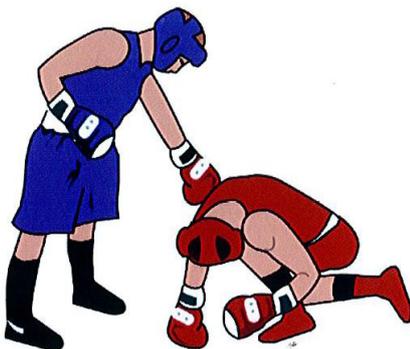
2
Hitting on the back



Frapper dans le dos

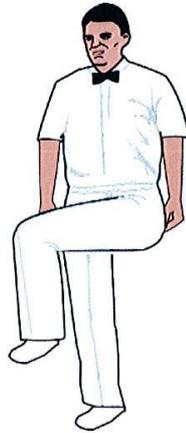


3
Hitting an opponent who is down



Frapper un adversaire à terre

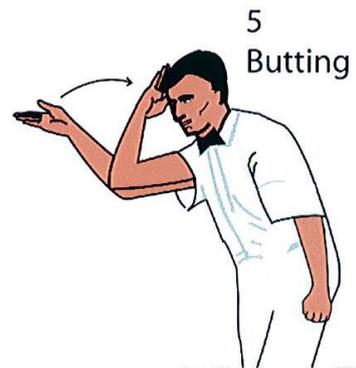
4
Kicking with the knee



Donner un coup de genou



Rentrer avec la tête en avant



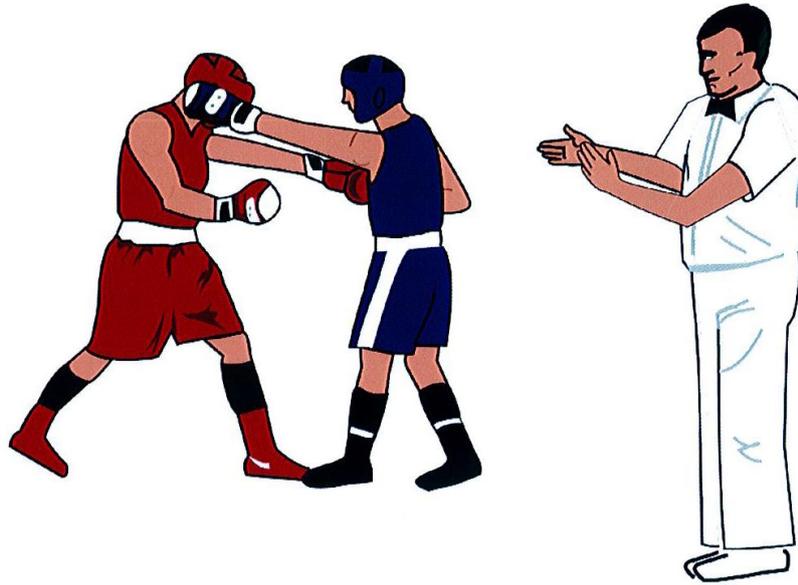
6
Any blow on back of neck



Frapper derrière la tête

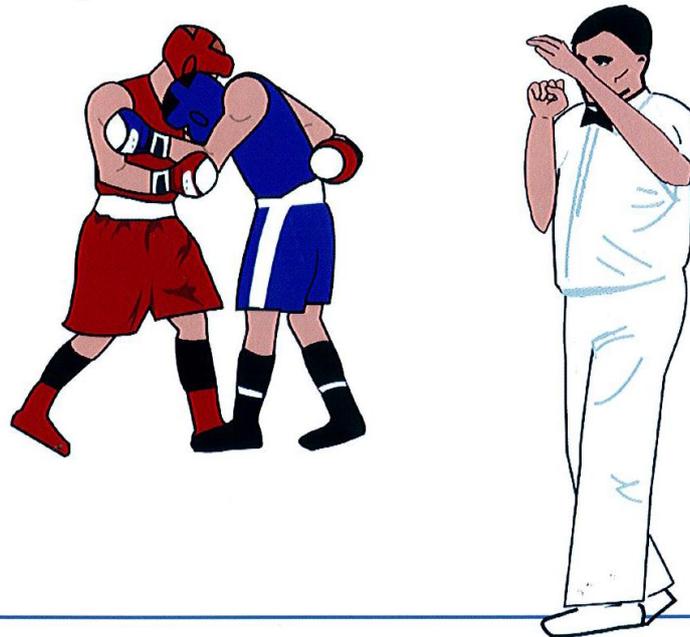
7
Hit with open gloves

Frapper avec
le gant ouvert



8
Holding and hitting

Tenir et
frapper



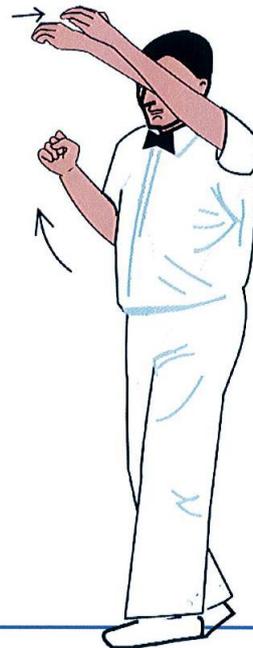
9
Hit with the elbow

Frapper avec le
coude



10
Pulling and hitting

Tirer et frapper



APPENDIX III

11
Hanging on the Opponent



S'accrocher à l'adversaire

12
Wrestling



Lutter

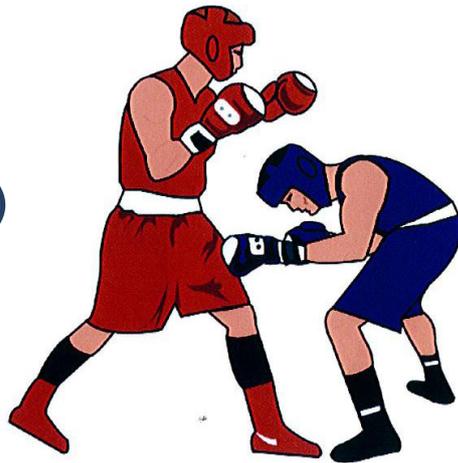
13
Hit with the forearm

Frapper avec
l'avant-bras



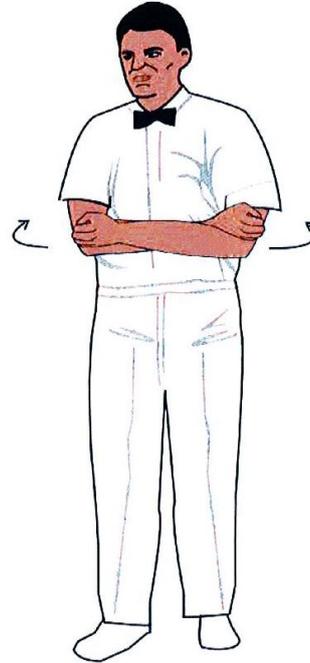
14
Ducking below the belt line

Esquiver en
dessous de la
ceinture



15
Both competitors are wrestling

Accrochage des
2 boxeurs

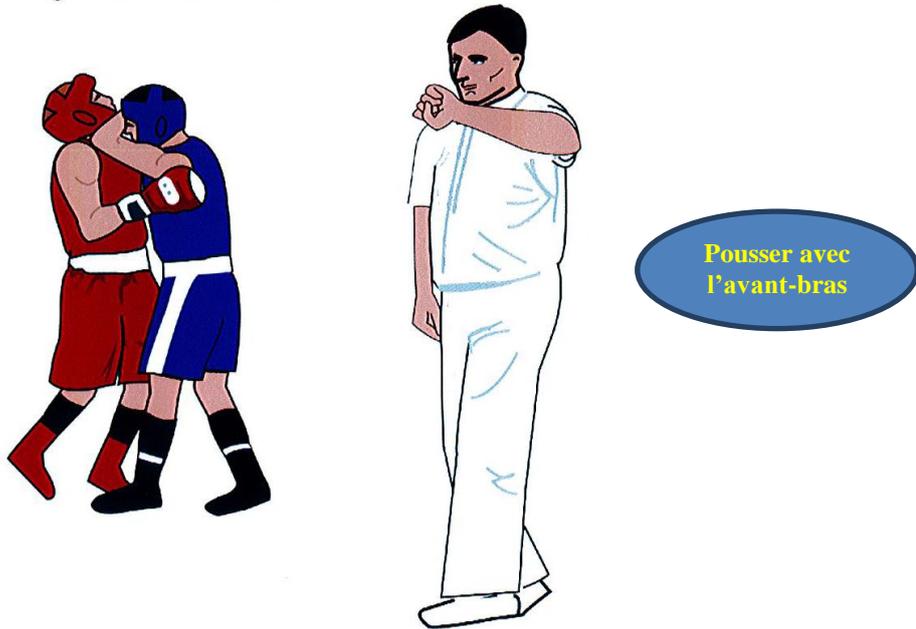


16
holding below the belt

Tenir sous la
ceinture



17
Pressing with the forearm

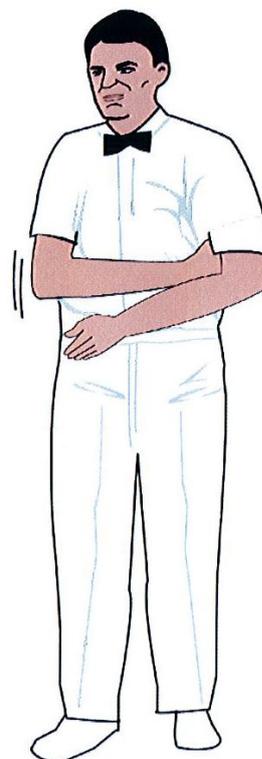


18
Any use of the ropes



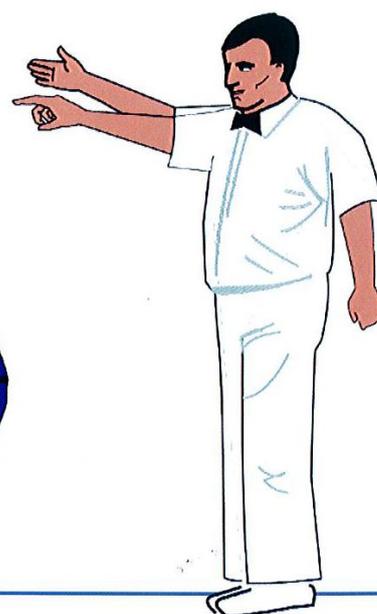
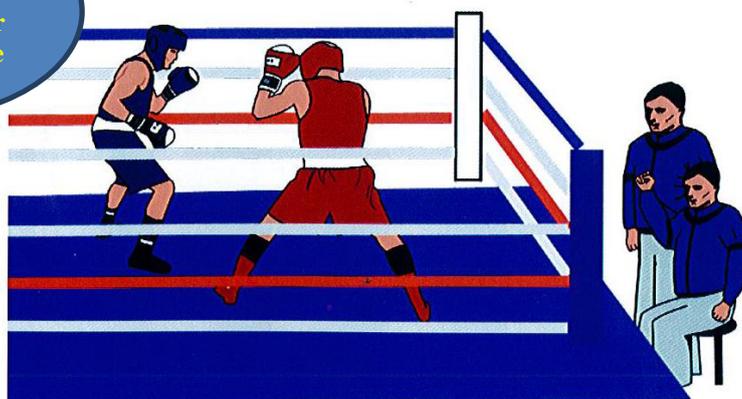
19
Holding opponent arms

Tenir les bras de l'adversaire



20
Coaching from the corner or inciting others to do so

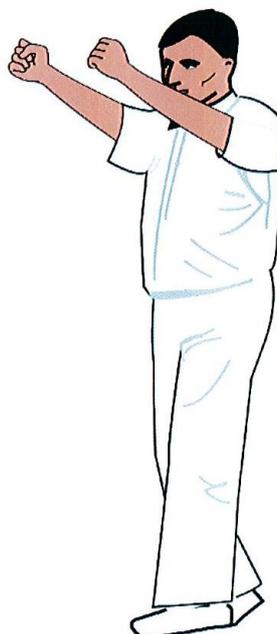
Depuis le coin ne pas donner des conseils ou inciter d'autres à le faire



APPENDIX III

21
Clenching with straight arms

S'accrocher à l'adversaire avec les bras tendus

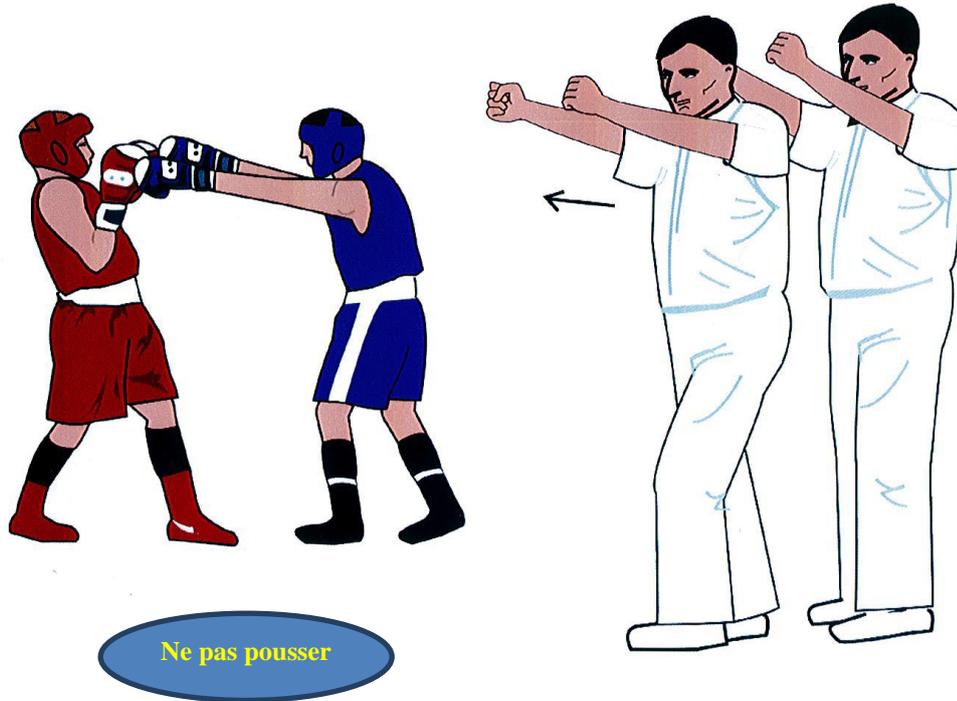


22
Completely passive defense

Pas de défense passive



23
Pushing/Shoving



ANNEXE 3 – Les tirages au sort

TIRAGE AU SORT A.I.B.A

Tableau des rencontres

La différence essentielle avec le tirage au sort FFB réside dans le fait qu'en AIBA, tous les boxeurs sont considérés comme étant de même valeur.

On n'affecte donc pas aux boxeurs des numéros par ordre de valeur décroissante comme au tirage au sort FFB.

Le règlement AIBA prévoit dans sa règle VII en page 19 : « On tirera au sort d'abord le nom des boxeurs qui boxeront dans la première série, puis, le nom des exempts. »

Pratiquement, on procède de la façon suivante :

Exemple de 13 boxeurs engagés (nombre impair)

Calculer le nombre d'exempts. Pour cela, déduire le nombre de boxeurs engagés du nombre des éliminatoires immédiatement supérieur (16 pour 13 boxeurs ou 8 pour 6 boxeurs, par exemple).

Dans le cas de 13 engagés : 16 - 13 = 3 exempts.

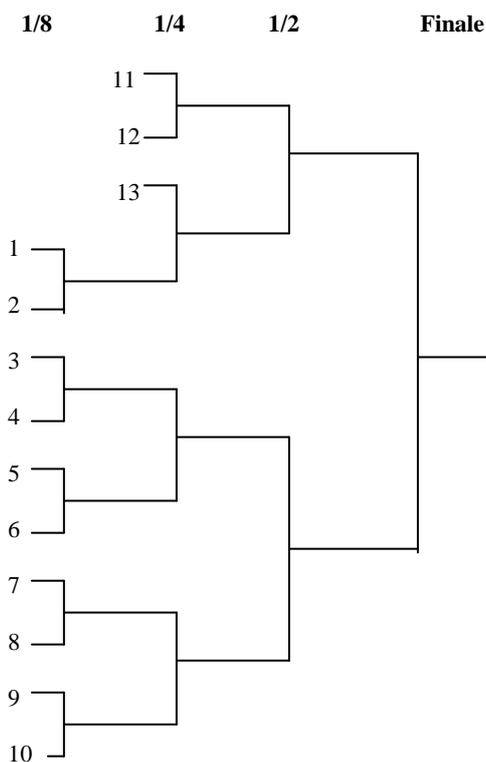
Nombre de boxeurs participant au premier tour: 13-3= 10; soit 10 : 2=5combats.

Etablir le tableau en commençant par le bas.

On inscrit donc 10 traits à partir du bas dans la partie gauche (1^{er} tour).

Inscrire ensuite 3 traits dans la partie supérieure

A droite (exempts. En partant du bas, relier les traits 2 à 2. Numéroté les traits comme indiqué sur le tableau. Le nom du premier boxeur tiré au sort figurera en 1, le deuxième boxeur figurera en 2, et ainsi de



TIRAGE AU SORT A.I.B.A
Tableau des rencontres

Exemple de 18 boxeurs engagés

(nombre pair)0ts : $32 - 18 = 14$.

- Nombre de participants au premier tour:

$18 - 14 = 4$.

- Nombre de combats au 1er tour: $4 : 2 = 2$.

Etablir le tableau en commençant par le bas.

Inscrire 4 traits dans la partie inférieure

gauche (boxeurs participant au 1er tour).

Inscrire 14 traits (nombre d'exempts) dans

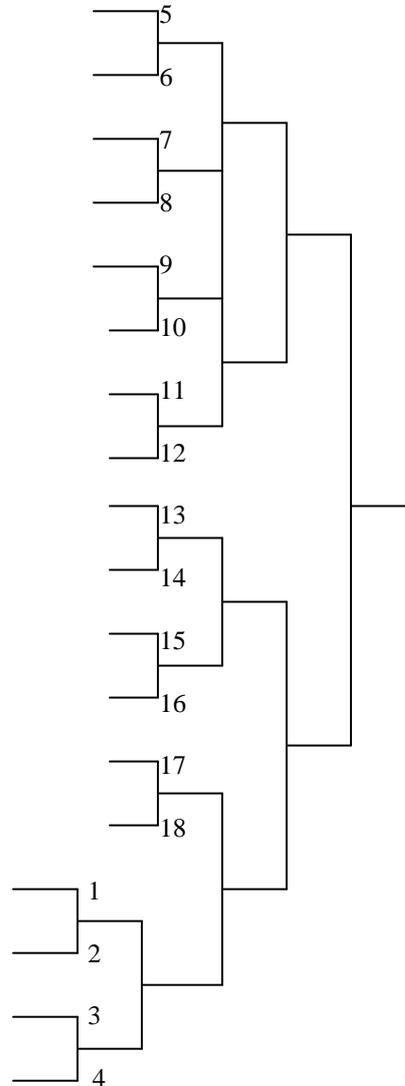
la partie supérieure à droite.

En commençant par le bas, relier les traits

2 à 2.

Numéroter les traits comme indiqué sur le

tableau.
Le nom du premier boxeur tiré au sort figu-
rera en 1, le deuxième boxeur figurera en 2~
et ainsi de suite jusqu'à 18.





Fédération Française de Boxe
Tour Essor
14, rue Scandicci
93508 PANTIN
01 49 42 23 72 (tel.)
01 49 42 28 79 (fax)
www.ffboxe.asso.fr